

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011



En blanc

Sommaire

Etats financiers	
➤ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	5
➤ ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	6
➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE.....	7
➤ TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	9
➤ TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	11
Informations sectorielles.....	13
➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011.....	13
➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010.....	15
➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009.....	17
➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2011.....	19
➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010.....	21
➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009.....	23
Notes annexes.....	25
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	135

Sommaire détaillé des Notes Annexes

NOTE 1	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	25
1.1	Description de l'activité	25
1.2	Base de préparation des états financiers consolidés 2011	25
1.3	Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 et non appliqués par anticipation	26
1.4	Recours à des estimations et au jugement	27
NOTE 2	Principales variations de périmètre et résultat de cession d'activités	29
NOTE 3	Ventes	36
3.1	Chiffre d'affaires	36
3.2	Autres produits et charges opérationnels	36
3.3	Créances clients	37
3.4	Produits constatés d'avance	38
3.5	Autres actifs	38
NOTE 4	Achats	39
4.1	Achats externes	39
4.2	Autres charges opérationnelles	39
4.3	Stocks d'équipements et droits de diffusion	40
4.4	Dettes fournisseurs	40
4.5	Charges constatées d'avance	40
4.6	Autres passifs	40
NOTE 5	Avantages du personnel	41
5.1	Charges de personnel	41
5.2	Avantages du personnel	41
5.3	Rémunérations en actions et assimilées	46
NOTE 6	Pertes de valeur et écarts d'acquisition	49
6.1	Pertes de valeur	49
6.2	Écarts d'acquisition	50
6.3	Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables	52
6.4	Sensibilité des valeurs recouvrables	53
NOTE 7	Immobilisations et résultat de cession d'actifs	55
7.1	Dotations aux amortissements et résultat de cession d'actifs	55
7.2	Autres immobilisations incorporelles	55
7.3	Immobilisations corporelles	56
7.4	Provisions pour remise en état et démantèlement des sites	57
NOTE 8	Provisions	58
8.1	Coûts des restructurations et assimilés	58
8.2	Provisions	59
NOTE 9	Titres mis en équivalence	61
9.1	Titres mis en équivalence	61
9.2	Informations sur les principaux titres mis en équivalence	62
NOTE 10	Actifs, passifs et résultat financiers	64
10.1	Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers	64
10.2	Endettement financier net	65
10.3	TDIRA	68
10.4	Emprunts obligataires hors TDIRA	69
10.5	Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	70
10.6	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	70
10.7	Actifs disponibles à la vente	71
10.8	Prêts et autres créances	72
10.9	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	72
10.10	Instruments dérivés	73
10.11	Couvertures de flux de trésorerie	74
10.12	Couvertures de juste valeur	75
10.13	Couvertures d'investissement net	76
10.14	Réserves des instruments financiers de couverture	76
NOTE 11	Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers	77
11.1	Gestion du risque de taux	77
11.2	Gestion du risque devise	77
11.3	Gestion du risque de liquidité	80
11.4	Gestion des covenants	83
11.5	Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie	83

11.6	Risque du marché des actions	84
11.7	Gestion du capital	84
11.8	Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers	84
NOTE 12	Impôt sur les sociétés	88
12.1	Charge d'impôt comptabilisée en résultat	88
12.2	Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global	91
12.3	Impôt dans l'état de la situation financière	91
NOTE 13	Capitaux propres	94
13.1	Evolution du capital	94
13.2	Actions propres	94
13.3	Résultat par action	95
13.4	Distributions	96
13.5	Réserves de conversion	96
13.6	Participations ne donnant pas le contrôle	97
NOTE 14	Engagements contractuels non comptabilisés	99
14.1	Engagements de location	99
14.2	Engagements d'investissement et d'achat de biens et services	99
14.3	Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraite et assimilés	100
14.4	Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité	101
14.5	Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions	101
14.6	Engagements portant sur des titres	102
14.7	Actifs faisant l'objet d'engagements	103
NOTE 15	Litiges	105
15.1	Litiges relatifs au droit de la concurrence	105
15.2	Autres litiges	109
NOTE 16	Evénements postérieurs à la clôture	111
NOTE 17	Périmètre de consolidation et des entités mises en équivalence	112
NOTE 18	Principes comptables	117
18.1	Principes de préparation des états financiers consolidés	117
18.2	Ventes	121
18.3	Achats	123
18.4	Avantages du personnel	123
18.5	Pertes de valeur et écarts d'acquisition	125
18.6	Immobilisations et résultat de cession d'actifs	126
18.7	Provisions	128
18.8	Titres mis en équivalence	129
18.9	Actifs, passifs et résultat financiers	129
18.10	Impôt sur les sociétés	131
18.11	Capitaux propres	132
18.12	Information sur les transactions avec les parties liées	132
NOTE 19	Rémunération des dirigeants	133
NOTE 20	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	134

➤ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)	Note	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	3.1	45 277	45 503	44 845
Achats externes	4.1	(19 638)	(19 375)	(18 748)
Autres produits opérationnels	3.2	658	573	568
Autres charges opérationnelles	4.2	(2 463)	(2 532)	(2 211)
Charges de personnel	5.1	(8 815)	(9 214)	(9 010)
Résultat de cession d'activités et d'actifs	2 & 7.1	246	62	(3)
Coût des restructurations et assimilés	8.1	(136)	(680)	(213)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	4.6	-	-	(964)
Dotations aux amortissements	7.1	(6 735)	(6 461)	(6 234)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	2	-	336	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	13.5	642	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6.1	(611)	(509)	(449)
Perte de valeur des immobilisations	6.1	(380)	(127)	(69)
Résultat des entités mises en équivalence	9.1	(97)	(14)	138
Résultat d'exploitation		7 948	7 562	7 650
Coût de l'endettement financier brut	10.1	(2 066)	(2 117)	(2 232)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	10.1	125	120	129
Gain (perte) de change	10.1	(21)	56	(42)
Autres produits et charges financiers	10.1	(71)	(59)	(61)
Résultat financier		(2 033)	(2 000)	(2 206)
Impôt sur les sociétés	12.1	(2 087)	(1 755)	(2 242)
Résultat net des activités poursuivies		3 828	3 807	3 202
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	-	1 070	200
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 828	4 877	3 402
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		3 895	4 880	3 018
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(67)	(3)	384
Résultat par action (en euros)	13.3			
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère				
- de base		1,47	1,44	1,06
- dilué		1,46	1,43	1,06
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession attribuable aux propriétaires de la société mère				
- de base		-	0,40	0,08
- dilué		-	0,39	0,08
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère				
- de base		1,47	1,84	1,14
- dilué		1,46	1,82	1,14

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

➤ ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	2011	2010	2009
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 828	4 877	3 402
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	5.2	(46)	(117)	(64)
Impôt sur les éléments non recyclables	12.2	(3)	57	14
Eléments non recyclables du résultat global des entités mises en équivalence	9.1	(2)	29	0
Eléments non recyclables en résultat (a)		(51)	(31)	(50)
Actifs disponibles à la vente	10.7	(10)	(16)	32
Couverture de flux de trésorerie	10.11	(3)	106	(173)
Couverture d'investissement net	10.13	(14)	(80)	-
Ecart de conversion	13.5	(1 053)	619	(266)
Impôt sur les éléments recyclables	12.2	9	5	62
Eléments recyclables du résultat global des entités mises en équivalence	9.1	(9)	1	(0)
Eléments recyclables en résultat (b)		(1 080)	635	(345)
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a)+(b)		(1 131)	604	(395)
Couverture de flux de trésorerie		-	(0)	(54)
Ecart de conversion	2	-	1 093	441
Autres éléments du résultat global des activités cédées ou en cours de cession		-	1 093	387
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé		(1 131)	1 697	(8)
Résultat global consolidé		2 697	6 574	3 394
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		2 868	6 522	3 011
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(171)	52	383

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	6.2	27 340	29 033	27 797
Autres immobilisations incorporelles	7.2	11 343	11 302	9 953
Immobilisations corporelles	7.3	23 634	24 756	23 547
Titres mis en équivalence	9.1	7 944	8 176	937
Actifs disponibles à la vente	10.7	89	119	220
Prêts et créances non courants	10.2	994	891	2 554
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	10.9	114	96	199
Dérivés de couverture actifs non courants	10.10	428	328	180
Autres actifs non courants	3.5	94	21	32
Impôts différés actifs	12.3	3 551	4 424	3 775
Total de l'actif non courant		75 531	79 146	69 194
Stocks	4.3	631	708	617
Créances clients	3.3	4 905	5 596	5 451
Prêts et autres créances courants	10.2	1 165	775	1 093
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	10.9	948	758	91
Dérivés de couverture actifs courants	10.10	66	72	18
Autres actifs courants	3.5	2 284	2 346	1 828
Impôt courant	12.3	124	124	142
Charges constatées d'avance	4.5	368	323	407
Quasi-disponibilités	10.2	6 733	3 201	2 911
Disponibilités	10.2	1 311	1 227	894
Total de l'actif courant		18 535	15 130	13 452
Actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	2	2 017	-	8 264
TOTAL DE L'ACTIF		96 083	94 276	90 910

(1) Orange Suisse en 2011 et Orange au Royaume-Uni en 2009

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
PASSIF				
Capital social		10 596	10 595	10 595
Prime d'émission		15 731	15 731	15 730
Réserves		1 246	2 775	539
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société Mère		27 573	29 101	26 864
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 019	2 448	2 713
Total capitaux propres	13	29 592	31 549	29 577
Dettes fournisseurs non courantes	4.4	380	466	411
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	10.2	33 933	31 617	30 502
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	10.6	259	2 175	614
Dérivés de couverture passifs non courants	10.10	277	250	693
Avantages du personnel non courants	5.2	1 688	1 826	1 223
Provisions non courantes	8.2	991	1 009	1 009
Autres passifs non courants	4.6	487	528	565
Impôts différés passifs	12.3	1 264	1 265	1 043
Total des passifs non courants		39 279	39 136	36 060
Dettes fournisseurs courantes	4.4	8 151	8 274	7 531
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	10.2	5 440	4 525	6 230
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	10.6	2 019	366	73
Dérivés de couverture passifs courants	10.10	3	18	1
Avantages du personnel courants	5.2	1 829	1 816	1 687
Provisions courantes	8.2	1 506	1 546	1 217
Autres passifs courants	4.6	2 277	2 105	2 629
Dettes d'impôt sur les sociétés	12.3	2 625	2 353	282
Produits constatés d'avance	3.4	2 322	2 588	2 443
Total des passifs courants		26 172	23 591	22 093
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés⁽¹⁾	2	1 040	-	3 180
TOTAL DU PASSIF		96 083	94 276	90 910

(1) Orange Suisse en 2011 et Orange Royaume-Uni en 2009
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

► TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(montants en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle				Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
Solde au 1er janvier 2009		2 614 991 236	10 460	15 325	992	255	27 032	3 289	222	3 511	30 543
Résultat global consolidé		-	-	-	3 018	(7)	3 011	384	(1)	383	3 394
Augmentation de capital	13.1	33 718 538	135	405	-	-	540	-	-	-	540
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	37	-	37	3	-	3	40
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(37)	-	(37)	-	-	-	(37)
Distribution de dividendes	13.4 13.6	-	-	-	(3 679)	-	(3 679)	(571)	-	(571)	(4 250)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	-	-	-	(659)	-	(659)	(659)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements		-	-	-	(40)	-	(40)	46	-	46	6
Solde au 31 décembre 2009		2 648 709 774	10 595	15 730	291	248	26 864	2 492	221	2 713	29 577
Résultat global consolidé		-	-	-	4 880	1 642	6 522	(3)	55	52	6 574
Augmentation de capital	13.1	148 832	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	10	-	10	4	-	4	14
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(1)
Distribution de dividendes	13.4 13.6	-	-	-	(3 706)	-	(3 706)	(610)	-	(610)	(4 316)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(37)	-	(37)	2	-	2	(35)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(529)	-	(529)	275	-	275	(254)
Autres mouvements		-	-	-	(23)	-	(23)	12	-	12	(11)
Solde au 31 décembre 2010		2 648 858 606	10 595	15 731	885	1 890	29 101	2 172	276	2 448	31 549
Résultat global consolidé		-	-	-	3 895	(1 027)	2 868	(67)	(104)	(171)	2 697
Augmentation de capital	13.1	26 777	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	19	-	19	2	-	2	21
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(223)	-	(223)	-	-	-	(223)
Distribution de dividendes	13.4 13.6	-	-	-	(3 703)	-	(3 703)	(687)	-	(687)	(4 390)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(10)	-	(10)	(26)	-	(26)	(36)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	13.6	-	-	-	(480)	-	(480)	453	-	453	(27)
Solde au 31 décembre 2011		2 648 885 383	10 596	15 731	383	863	27 573	1 847	172	2 019	29 592

➤ DETAIL DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES LIEE AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Attribuables aux propriétaires de la société mère						Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle						Total autres éléments du résultat global
	Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE ⁽¹⁾	Total	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total	
Solde au 1er janvier 2009	26	645	(135)	(90)	(187)	(4)	255	(5)	242	(19)	4	222	477
Variation des autres éléments du résultat global	32	(233)	172	(52)	74	-	(7)	6	3	(12)	2	(1)	(8)
Solde au 31 décembre 2009	58	412	37	(142)	(113)	(4)	248	1	245	(31)	6	221	469
Variation des autres éléments du résultat global	(16)	28	1 652	(112)	60	30	1 642	(2)	60	(5)	2	55	1 697
Solde au 31 décembre 2010	42	440	1 689	(254)	(53)	26	1 890	(1)	305	(36)	8	276	2 166
Variation des autres éléments du résultat global	(10)	(18)	(937)	(57)	6	(11)	(1 027)	1	(116)	11	-	(104)	(1 131)
Solde au 31 décembre 2011	32	422	752	(311)	(47)	15	863	-	189	(25)	8	172	1 035

(1) MEE : Entités mises en équivalence

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

► TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(montants en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE				
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 828	4 877	3 402
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Résultat de cession d'activités et d'actifs	2-7.1	(246)	(62)	5
Résultat de cession des entités au Royaume-Uni	2	-	(960)	-
Dotations aux amortissements	7.2-7.3	6 735	6 461	6 921
Dotations (reprises) des autres provisions		(339)	764	(41)
Réévaluations liées aux prises de contrôle	2	-	(336)	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	13.5	(642)	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6.2	611	509	450
Perte de valeur des immobilisations	7.2-7.3	380	129	69
Résultat des entités mises en équivalence	9.1	97	14	(138)
Ecarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		44	1	102
Résultat financier	10.1	2 033	2 001	2 203
Impôt sur les sociétés	12.1	2 087	1 779	2 285
Rémunération en actions	5.1	21	14	41
<i>Variation des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>				
Diminution (augmentation) des stocks nets		43	(13)	232
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		596	228	242
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(41)	(3)	(625)
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>				
Diminution (augmentation) des autres créances		(60)	(319)	131
Augmentation (diminution) des autres dettes		(169)	425	(173)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	15.1	-	(964)	964
<i>Autres décaissements nets</i>				
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		693	629	201
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(1 771)	(2 051)	(1 692)
Impôt sur les sociétés décaissé		(1 021)	(535)	(576)
Flux net de trésorerie généré par l'activité ⁽²⁾		12 879	12 588	14 003
Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni	2	-	87	941
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
<i>Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽³⁾	7.2-7.3	(6 711)	(6 102)	(5 454)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		39	150	(423)
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	7	74	64	92
<i>Investissements dans les sociétés en intégration globale nets de la trésorerie acquise</i>				
Congo Chine Telecom	2	(153)	-	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	2	(61)	-	-
ECMS	2	-	(152)	-
LINK dot NET et Link Egypt	2	-	(41)	-
Autres		(3)	(104)	(28)
<i>Investissements dans les sociétés mises en équivalence nets de la trésorerie acquise</i>				
Korek Telecom	2	(305)	-	-
Dailymotion	2	(66)	-	-
Medi Telecom	2	(3)	(744)	-
Orange Tunisie	2	-	-	(95)
Compagnie Européenne de Téléphonie	2	-	-	(20)
Autres		(18)	(24)	-
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>				
TP Emitel	2	410	-	-
Autres produits de cession		42	(19)	11
<i>Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers</i>				
Placements à la juste valeur	10.9	(67)	(645)	596
Dépôt séquestre relatif à la décision TPIUE ⁽¹⁾	10.8	-	964	-
Remboursement partiel du prêt accordé à Everything Everywhere	10.8	511	706	-
Autres		3	(4)	(76)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(6 308)	(5 951)	(5 397)
Dont activités cédées ou en cours de cession Royaume-Uni	2	-	(107)	(406)

(montants en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
<i>Emission</i>				
Emprunts obligataires	10.4	3 870	3 948	4 638
Autres emprunts	10.5	461	405	421
<i>Remboursement</i>				
Emprunts obligataires	10.4	(1 345)	(6 413)	(4 963)
Autres emprunts	10.5	(372)	(575)	(2 248)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	10.3	-	-	(97)
<i>Autres variations</i>				
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	10	(570)	238	(1 253)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	10	2	778	(590)
Effet change des dérivés net		(238)	(149)	(360)
Rachat d'actions propres	13.2	(275)	11	(8)
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales				
Dont Orange Bostwana		-	(38)	-
Dont FT España	2	-	-	(1 387)
Dont autres		(8)	(8)	1
Variations de capital - propriétaires de la société mère	13.1	1	1	2
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle		-	3	2
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	13.6	(683)	(612)	(571)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	13.4	(3 703)	(3 706)	(3 141)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(2 860)	(6 117)	(9 554)
Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni	2	-	66	(554)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		3 711	520	(948)
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni</i>	2	<i>-</i>	<i>46</i>	<i>(19)</i>
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		(78)	103	59
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni</i>	2	<i>-</i>	<i>6</i>	<i>(11)</i>
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		4 428	3 805	4 694
<i>Dont disponibilités</i>		<i>1 227</i>	<i>894</i>	<i>928</i>
<i>Dont quasi-disponibilités</i>		<i>3 201</i>	<i>2 911</i>	<i>3 766</i>
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession</i>	2	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30</i>
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		8 061	4 428	3 805
<i>Dont disponibilités des activités poursuivies</i>		<i>1 311</i>	<i>1 227</i>	<i>894</i>
<i>Dont quasi-disponibilités des activités poursuivies</i>		<i>6 733</i>	<i>3 201</i>	<i>2 911</i>
<i>Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées ou en cours de cession Suisse</i>	2	<i>17</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(1) Suite à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle (voir note 15), une charge de 964 millions d'euros avait été comptabilisée sans effet sur le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009. Ce montant avait été entièrement placé sur un compte séquestre. Le transfert du montant séquestré à l'Etat le 7 janvier 2010 n'a pas affecté les flux de trésorerie, l'effet de (964) millions d'euros sur le flux net de trésorerie généré par l'activité étant compensé par un effet positif de 964 millions d'euros sur le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, lié au solde du compte séquestre.

(2) En 2011, le flux net de trésorerie généré par l'activité comprend un montant de (339) millions d'euros de dotations (reprises) des autres provisions, principalement lié à la reprise de (248) millions d'euros sur les activités d'éditeurs de chaînes.

Il comprend également un montant de 494 millions d'euros lié à l'encaissement d'un dividende versé par la co-entreprise Everything Everywhere.

(3) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement pour un montant de 180 millions d'euros (157 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 170 millions d'euros au 31 décembre 2009) sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition.

Informations sectorielles

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Chiffre d'affaires	22 534	3 993	3 625	8 795
• externe	21 551	3 946	3 585	8 434
• inter segments	983	47	40	361
Achats externes	(8 564)	(2 742)	(1 703)	(4 558)
Autres produits opérationnels	1 142	68	100	140
Autres charges opérationnelles	(1 692)	(298)	(339)	(548)
Charges de personnel	(4 817)	(181)	(495)	(817)
Résultat de cession d'activités et d'actifs	-	1	201	(8)
Coût des restructurations et assimilés	(34)	(2)	(42)	(11)
EBITDA	8 569	839	1 347	2 993
Dotation aux amortissements	(2 327)	(1 005)	(902)	(1 570)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(611)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	(2)	(2)	(212)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	(5)
Résultat d'exploitation	6 241	(168)	443	595
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
• hors licences de télécommunication	2 619	405	627	1 409
• licences de télécommunication	293	580	-	68
• financés par location financement	-	5	-	-
Total Investissements⁽³⁾	2 912	990	627	1 477

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 141 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 193 millions d'euros, en Espagne pour 34 millions d'euros, en Pologne pour 15 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 421 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 1 297 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 232 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 12 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 34 millions d'euros et dans le reste du Monde pour 65 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 450 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 33 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 28 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 99 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 532 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 3 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 3 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 4 millions d'euros.

(3) Dont 2 432 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 459 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

Co-entreprise DT / FT

Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations	Total France Télécom	Everything Everywhere (100 %)
7 101	1 610	(2 381)	45 277	7 817
6 660	1 101	-	45 277	7 817
441	509	(2 381)	-	-
(4 120)	(3 183)	5 232	(19 638)	(5 444)
139	2 877	(3 808)	658	20
(285)	(258)	957	(2 463)	(403)
(1 544)	(961)	-	(8 815)	(552)
-	52	-	246	(1)
(15)	(32)	-	(136)	(88)
1 276	105	-	15 129	1 349
(337)	(594)	-	(6 735)	(1 428)
-	-	-	-	-
-	642	-	642	-
-	-	-	(611)	-
(1)	(162)	-	(380)	-
2	(94)	-	(97)	-
940	(103)	-	7 948	(78)
			(2 033)	(52)
			(2 087)	10
			3 828	
			3 828	(120)
343	367	-	5 770	633
-	-	-	941	-
-	175	-	180	-
343	542	-	6 891	633

➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Chiffre d'affaires	23 308	3 821	3 934	8 248
• externe	22 138	3 777	3 892	7 884
• inter segment	1 170	44	42	364
Achats externes	(8 971)	(2 640)	(1 796)	(4 140)
Autres produits opérationnels	1 248	46	49	108
Autres charges opérationnelles	(1 762)	(286)	(455)	(535)
Charges de personnel	(4 950)	(175)	(555)	(726)
Résultat de cession d'activités et d'actifs	(3)	(1)	11	(5)
Coûts des restructurations et assimilés	(57)	-	(8)	(9)
EBITDA	8 813	765	1 180	2 941
Dotation aux amortissements	(2 249)	(979)	(948)	(1 293)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	336
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(509)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	(2)	(3)	(122)
Résultat des entités mises en équivalence	4	(2)	-	27
Résultat d'exploitation	6 567	(218)	229	1 380
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
• hors licences de télécommunication	2 568	397	679	1 248
• licences de télécommunication	285	-	-	227
• financés par location financement	-	5	1	-
Total Investissements ⁽⁵⁾	2 853	402	680	1 475

(1) Correspond aux charges et produits des entités au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession (voir note 2).

(2) Correspond aux charges et produits de la co-entreprise créée le 1^{er} avril 2010 et détenue à 50/50 par France Télécom (FT) et Deutsche Telekom (DT), regroupant leurs activités au Royaume-Uni (voir note 2).

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 307 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 259 millions d'euros, en Pologne pour 2 millions d'euros, en Espagne pour 23 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 627 millions d'euros et dans le reste du monde pour 998 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 212 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 9 millions d'euros, en Espagne pour 2 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 34 millions d'euros et dans le reste du monde pour 66 millions d'euros.

(4) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 478 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 33 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 5 millions d'euros et dans le reste du monde pour 84 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 451 millions d'euros et dans le reste du monde pour 3 millions d'euros.

(5) Dont 1 914 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 273 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

Entreprises ⁽³⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽⁴⁾	Eliminations	Total France Télécom	Activités cédées		Co-entreprise DT / FT
				Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et autres	Everything Everywhere (100 %) ⁽²⁾
7 216	1 600	(2 624)	45 503	1 282	(20)	6 243
6 742	1 070	-	45 503	1 275	(13)	6 243
474	530	(2 624)	-	7	(7)	-
(4 310)	(3 468)	5 950	(19 375)	(920)	22	(4 396)
161	3 241	(4 280)	573	7	(37)	16
(263)	(185)	954	(2 532)	(78)	35	(337)
(1 485)	(1 323)	-	(9 214)	(97)	-	(456)
(1)	61	-	62	960	-	-
(19)	(587)	-	(680)	(57)	-	(82)
1 299	(661)	-	14 337	1 097	-	988
(341)	(651)	-	(6 461)	-	-	(1 035)
-	-	-	336	-	-	-
-	-	-	(509)	-	-	-
-	1	-	(127)	(2)	-	-
-	(43)	-	(14)	-	-	-
958	(1 354)	-	7 562	1 095	-	(47)
			(2 000)	(1)	-	(37)
			(1 755)	(24)	-	(15)
			3 807		-	
			1 070	1 070	-	
			4 877		-	(99)
318	312	-	5 522	68	-	378
-	-	-	512	-	-	-
5	142	-	153	4	-	-
323	454	-	6 187	72	-	378

➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Chiffre d'affaires	23 651	3 887	3 831	7 210
• externe	22 296	3 844	3 795	6 869
• inter segment	1 355	43	36	341
Achats externes	(8 949)	(2 735)	(1 721)	(3 525)
Autres produits opérationnels	1 434	41	39	127
Autres charges opérationnelles	(1 823)	(281)	(154)	(434)
Charges de personnel	(4 951)	(181)	(536)	(635)
Résultat de cession d'activités et d'actifs	(12)	-	8	-
Coûts des restructurations et assimilés	(82)	(2)	(5)	(10)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	-	-	-
EBITDA	9 268	729	1 462	2 733
Dotation aux amortissements	(2 191)	(1 001)	(959)	(1 063)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(400)	(49)
Perte de valeur des immobilisations	-	(2)	(8)	(32)
Résultat des entités mises en équivalence	(16)	-	-	107
Résultat d'exploitation	7 061	(274)	95	1 696
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
• hors licences de télécommunication	2 160	440	500	1 143
• licences de télécommunication	-	(7)	-	65
• financés par location financement	-	3	8	-
Total Investissements⁽⁴⁾	2 160	436	508	1 208

(1) Correspond aux charges et produits des entités au Royaume-Uni, cédées au 1^{er} avril 2010.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 659 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 241 millions d'euros, en Pologne pour 2 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 623 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 988 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 192 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 13 millions d'euros, en Espagne pour 2 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 33 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 74 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 301 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 8 millions d'euros et dans le Reste du monde pour 78 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 631 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 1 million d'euros et dans le Reste du monde pour 2 millions d'euros.

(4) Dont 1 339 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 3 921 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Activités cédées ou en cours de cession		
			Total France Télécom	Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et autres
7 532	1 387	(2 653)	44 845	5 108	(97)
7 056	985	-	44 845	5 068	(57)
476	402	(2 653)	-	40	(40)
(4 549)	(3 283)	6 014	(18 748)	(3 485)	95
139	3 112	(4 324)	568	68	(143)
(193)	(289)	963	(2 211)	(343)	133
(1 397)	(1 310)	-	(9 010)	(386)	-
(4)	5	-	(3)	(2)	-
(29)	(85)	-	(213)	(21)	-
-	(964)	-	(964)	-	-
1 499	(1 427)	-	14 264	939	(12)
(357)	(663)	-	(6 234)	(687)	-
-	-	-	(449)	(1)	-
(19)	(8)	-	(69)	-	-
-	47	-	138	-	-
1 123	(2 051)	-	7 650	251	(12)
			(2 206)	3	1
			(2 242)	(43)	-
			3 202		
			200	211	(11)
			3 402		
298	500	-	5 041	355	-
-	-	-	58	-	-
16	134	-	161	9	-
314	634	-	5 260	364	-

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Ecarts d'acquisition	15 348	4 723	1 552	5 218
Autres immobilisations incorporelles	2 826	1 495	642	2 340
Immobilisations corporelles	10 724	1 786	3 342	5 181
Titres mis en équivalence	6	1	4	988
Autres	3	2	(1)	5
Total de l'actif non courant	28 907	8 007	5 539	13 732
Stocks	247	90	48	158
Créances clients	2 459	468	340	1 089
Charges constatées d'avance	63	31	17	72
Autres	1 012	30	51	402
Total de l'actif courant	3 781	619	456	1 721
Total de l'actif	32 688	8 626	5 995	15 453
Actifs destinés à être cédés ⁽³⁾				2 017
Total de l'actif				
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs non courantes	153	7	185	34
Avantages du personnel non courants	1 035	2	65	65
Provisions non courantes	408	186	68	115
Autres	448	-	4	7
Total du passif non courant	2 044	195	322	221
Dettes fournisseurs courantes	3 397	1 284	718	1 892
Avantages du personnel courants	987	27	54	157
Provisions courantes	485	19	706	105
Produits constatés d'avance	1 478	103	133	360
Autres	896	41	45	505
Total du passif courant	7 243	1 474	1 656	3 019
Total du passif et capitaux propres	9 287	1 669	1 978	3 240
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés ⁽³⁾				1 040
Total du passif et capitaux propres				

(1) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 192 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 512 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 35 millions d'euros, à la zone géographique Espagne pour 4 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 97 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 152 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 647 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 138 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 15 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 41 millions d'euros.

(3) Concerne la cession d'Orange Suisse (voir note 2).

Co-entreprise DT / FT

Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations et non alloués	Total France Télécom	Everything Everywhere (100 %)
429	70	-	27 340	6 815
338	3 702	-	11 343	6 460
462	2 139	-	23 634	2 656
26	6 919	-	7 944	2
10	74	5 177	5 270	289
1 265	12 904	5 177	75 531	16 222
37	51	-	631	152
750	818	(1 019)	4 905	1 051
96	105	(16)	368	450
116	261	10 759	12 631	371
999	1 235	9 724	18 535	2 024
2 264	14 139	14 901	94 066	18 246
			2 017	-
			96 083	18 246
-	-	29 592	29 592	13 468
1	-	-	380	-
160	361	-	1 688	50
10	204	-	991	547
-	28	35 733	36 220	1 081
171	593	35 733	39 279	1 678
695	1 187	(1 022)	8 151	2 004
321	283	-	1 829	32
24	167	-	1 506	35
188	76	(16)	2 322	300
167	217	10 493	12 364	729
1 395	1 930	9 455	26 172	3 100
1 566	2 523	74 780	95 043	18 246
			1 040	-
			96 083	18 246

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Ecarts d'acquisition	15 305	4 723	1 846	6 665
Autres immobilisations incorporelles	2 361	1 276	895	2 600
Immobilisations corporelles	10 399	1 963	4 144	5 706
Titres mis en équivalence	61	-	1	819
Autres	-	2	-	5
Total de l'actif non courant	28 126	7 964	6 886	15 795
Stocks	329	79	68	165
Créances clients	2 995	500	412	1 104
Charges constatées d'avance	64	19	24	69
Autres	1 246	43	67	334
Total de l'actif courant	4 634	641	571	1 672
Total de l'actif	32 760	8 605	7 457	17 467

Total de l'actif

Total capitaux propres

Dettes fournisseurs non courantes	187	11	189	79
Avantages du personnel non courants	1 111	7	87	128
Provisions non courantes	412	128	48	114
Autres	494	-	-	6
Total des passifs non courants	2 204	146	324	327
Dettes fournisseurs courantes	3 607	1 126	794	1 771
Avantages du personnel courants	922	20	67	123
Provisions courantes	467	34	564	119
Produits constatés d'avance	1 747	83	151	357
Autres	774	40	54	468
Total des passifs courants	7 517	1 303	1 630	2 838
Total du passif	9 721	1 449	1 954	3 165

Total du passif

(1) Correspond au bilan de la co-entreprise créée le 1^{er} avril 2010 et détenue à 50/50 par France Télécom (FT) et Deutsche Telekom (DT), regroupant leurs activités au Royaume-Uni (voir note 2).

(2) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 202 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 490 millions d'euros, à la zone géographique Espagne pour 4 millions d'euros, à la zone géographique Pologne pour 1 million d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 35 millions d'euros, à la zone autres pays d'Europe pour 105 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 142 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 734 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 139 millions d'euros, à la zone autres pays d'Europe pour 19 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 44 millions d'euros.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations et non alloués	Total France Télécom	Everything Everywhere (100%) ⁽¹⁾
427	67	-	29 033	6 613
306	3 864	-	11 302	7 100
471	2 073	-	24 756	2 539
25	7 270	-	8 176	14
12	2	5 858	5 879	313
1 241	13 276	5 858	79 146	16 579
31	36	-	708	167
819	894	(1 128)	5 596	951
86	74	(13)	323	430
110	149	6 554	8 503	853
1 046	1 153	5 413	15 130	2 401
2 287	14 429	11 271	94 276	18 980
			94 276	18 980
		31 549	31 549	14 234
-	-	-	466	-
137	356	-	1 826	-
9	298	-	1 009	622
-	28	35 307	35 835	94
146	682	35 307	39 136	716
811	1 290	(1 125)	8 274	1 517
314	370	-	1 816	32
31	331	-	1 546	99
170	94	(14)	2 588	323
171	202	7 658	9 367	2 059
1 497	2 287	6 519	23 591	4 030
1 643	2 969	73 375	94 276	18 980
			94 276	18 980

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Ecarts d'acquisition	15 305	4 723	1 788	5 511
Autres immobilisations incorporelles	2 042	1 662	842	1 043
Immobilisations corporelles	10 121	2 144	4 319	4 413
Titres mis en équivalence	57	2	1	724
Autres	-	-	-	13
Total de l'actif non courant	27 525	8 531	6 950	11 704
Stocks	292	69	56	134
Créances clients	2 936	494	359	1 057
Charges constatées d'avance	96	19	24	49
Autres	1 097	32	29	255
Total de l'actif courant	4 421	614	468	1 495
Total de l'actif	31 946	9 145	7 418	13 199
Actifs destinés à être cédés				
Total de l'actif				
Total capitaux propres				
Dettes fournisseurs non courantes	203	15	193	-
Avantages du personnel non courants	739	7	70	87
Provisions non courantes	635	154	52	78
Autres	536	-	-	-
Total des passifs non courants	2 113	176	315	165
Dettes fournisseurs courantes	3 836	1 244	603	1 528
Avantages du personnel courants	805	25	74	117
Provisions courantes	717	29	294	54
Produits constatés d'avance	1 710	78	155	263
Autres	814	31	44	269
Total des passifs courants	7 882	1 407	1 170	2 231
Total du passif	9 995	1 583	1 485	2 396
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés				
Total du passif				

(1) Correspond au bilan des entités au Royaume-Uni, cédées au 1^{er} avril 2010.

Hors la dette nette apportée de 1 407 millions d'euros et les liquidités issues des flux de trésorerie opérationnels de 172 millions, présentés dans le segment "Eliminations et non alloués".

(2) Certaines créances clients résultant du secteur Entreprises sont présentées au niveau du secteur France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 285 millions d'euros.

Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 511 millions d'euros, à la zone géographique Espagne pour 3 millions d'euros, à la zone géographique Pologne pour 1 million d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 37 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 97 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 133 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 933 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 146 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 52 millions d'euros.

Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations et non alloués	Activités cédées ou en cours de cession		
			Total France Télécom	Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations & Autres
402	68	-	27 797	1 517	-
293	4 071	-	9 953	3 756	-
488	2 062	-	23 547	1 795	-
6	147	-	937	2	-
18	-	6 929	6 960	-	1 408
1 207	6 348	6 929	69 194	7 070	1 408
25	41	-	617	123	-
773	1 448	(1 616)	5 451	596	48
95	153	(29)	407	289	-
116	95	5 353	6 977	186	175
1 009	1 737	3 708	13 452	1 194	223
2 216	8 085	10 637	82 646	8 264	1 631
		8 264	8 264	8 264	
			90 910		
		29 577	29 577	-	-
-	-	-	411	-	-
112	208	-	1 223	-	-
21	69	-	1 009	98	-
-	28	32 853	33 417	1 645	1 407
133	305	32 853	36 060	1 743	1 407
767	1 169	(1 616)	7 531	914	48
284	382	-	1 687	19	-
44	79	-	1 217	19	-
175	93	(31)	2 443	263	-
144	1 122	6 791	9 215	222	176
1 414	2 845	5 144	22 093	1 437	224
1 547	3 150	67 574	87 730	3 180	1 631
		3 180	3 180	3 180	
			90 910		

NOTE 1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1 Description de l'activité

Le Groupe France Télécom (ci-après dénommé "le Groupe") offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles.

1.2 Base de préparation des états financiers consolidés 2011

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2012 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 juin 2012.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2011 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur internet : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) et présentés avec, en comparatif, les exercices 2010 et 2009 établis selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception du découpage de la norme IAS 39 et des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2011 résultent de l'application :

- de toutes les normes adoptées par l'Union européenne et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2011 ainsi que de l'application anticipée de l'amendement d'IAS 1 sur la présentation des autres éléments du résultat global et de l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir relatives aux transferts financiers. Les textes d'application au 1^{er} janvier 2011 n'ont pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe à cette date ;
- des options suivantes de comptabilisation et d'évaluation :

Norme		Option retenue
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19	Avantages du personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1er janvier 2004 en autres éléments du résultat global
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1^{er} janvier 2004 pour le Groupe) :

Norme		Option IFRS 1 retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle comptabilisée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996
IAS 19	Avantages du personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004

IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004 Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale
--------	------------------------	---

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	18.1
Participations ne donnant pas le contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> variation d'intérêt dans une entité contrôlée engagement d'achat d'intérêts minoritaires 	18.1 18.11
Taxes	18.3
Impôts et taxes	18.10

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 et non appliqués par anticipation

Parmi ces textes, les textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont :

Norme / Interprétation (date d'application pour le Groupe)	Conséquences pour le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers (applicable au 1 ^{er} janvier 2015)	Il s'agit du premier des trois volets de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" destinée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation". Cette première partie traite du classement et de l'évaluation des instruments financiers. Les effets de l'application de ce texte ne peuvent pas être analysés indépendamment des deux autres parties non encore publiées qui doivent adresser respectivement le sujet de la dépréciation des actifs financiers et celui de la comptabilité de couverture.
IAS 28 (révisée en 2011) <i>Investments in Associates and Joint Ventures</i> (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	Cette norme est relative à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des entités sous influence notable et sous contrôle conjoint (<i>joint venture</i>). Des précisions ont été apportées sur la comptabilisation des variations de périmètre (hors prise ou perte de contrôle) tandis que les informations à fournir sont désormais couvertes par IFRS 12. Cette révision est sans conséquence sur les comptes du Groupe.
IFRS 10 <i>Consolidated Financial Statements</i> (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 10 remplace SIC-12 et IAS 27 pour la partie relative aux états financiers consolidés. Cette norme traite de la consolidation d'entités qu'elles soient des filiales ou des entités ad hoc, pour lesquelles elle redéfinit la notion de contrôle, base de la consolidation. Les conséquences de l'application rétrospective de cette norme sur le périmètre de consolidation du Groupe, sur la base de la lecture à ce jour des dispositions de la norme, seront finalisés au cours des semestres à venir. Il n'est pas attendu d'effet significatif sur les comptes du Groupe.
IFRS 11 <i>Joint Arrangements</i> (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 11 remplace IAS 31 et SIC-13. Cette norme traite de la comptabilisation des accords conjoints. La définition du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les accords conjoints sont classés en deux catégories :

	<ul style="list-style-type: none"> • les <i>joint ventures</i> : chaque partie a un droit dans l'actif net de l'entité, à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence, méthode déjà appliquée par le Groupe, et • les <i>joint operations</i> : chaque partie a des droits directs dans les actifs et des obligations directes dans les passifs de l'entité, à comptabiliser conformément à l'accord contractuel. <p>Les conséquences de l'application rétrospective de cette norme sont en cours d'analyse, en particulier pour déterminer si des entités ou accords ayant pour finalité le partage d'infrastructures de réseau répondent à la définition de <i>joint operations</i>.</p>
IFRS 12 <i>Disclosure of Interest in Other Entities</i> (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 12 remplace les dispositions relatives aux informations à fournir auparavant incluses dans IAS 27, IAS 28 et IAS 31. Cette norme regroupe et développe les informations à fournir au titre des entités contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence notable, et des entités ad hoc non consolidées.
IFRS 13 <i>Fair Value Measurement</i> (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 13 constitue une norme transverse aux autres normes IFRS lorsque celles-ci recourent à la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'information à fournir. Elle : <ul style="list-style-type: none"> • définit la juste valeur ; • présente un cadre pour les évaluations à la juste valeur ; et • précise l'information à fournir sur les modalités d'évaluation à la juste valeur, comprenant notamment la hiérarchie de la juste valeur actuellement incluse dans IFRS 7. <p>Cette norme, d'application prospective, n'a pas d'effet sur le périmètre d'application de la juste valeur. Les conséquences éventuelles des précisions apportées pour les évaluations à la juste valeur seront analysées au cours de 2012.</p>
IAS 19 (révisée en 2011) Avantages du personnel (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	Les principaux changements résultant de cette révision sont : <ul style="list-style-type: none"> • la suppression de l'option de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies selon la méthode du corridor, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe qui comptabilise déjà ces écarts actuariels directement en contrepartie des autres éléments du résultat global ; • la modification du mode de calcul de la composante financière, avec la suppression du rendement attendu des autres actifs de couverture, ce qui est sans effet significatif attendu sur les comptes du Groupe ; • la comptabilisation immédiate du coût des services passés non acquis en résultat, ce qui est sans effet significatif attendu à date sur les comptes du Groupe.

1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2011 pourraient être sensiblement modifiées.

Par ailleurs, la direction de France Télécom exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation	Nature de l'estimation
Note 2 Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	Sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) Réestimation à la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue lors d'une prise de contrôle par étapes ou d'une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel
Note 3 Chiffre d'affaires	Allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'une offre packagée Durée d'étalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent)
Note 6 Perturbations de valeur	Détermination des pertes de valeur au niveau des UGT, les actifs incorporels et corporels individuels ne générant pas de flux de trésorerie largement indépendants de ceux attachés aux UGT Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur des écarts d'acquisition Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie) Appréciation du contexte économique et financier

Notes 4 et 12	Charges d'exploitation et Impôt sur les sociétés	Caractérisation de certains prélèvements fiscaux comme taxes ou impôts sur le résultat Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et pour les modalités d'application de la législation fiscale
Note 7	Actifs corporels et incorporels autres que les écarts d'acquisition	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques
Note 5	Avantages du personnel	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux de progression des salaires, table de mortalité Taux d'adhésion aux dispositifs liés à l'emploi des seniors (notamment Temps Partiel Seniors (TPS))
Note 8	Provisions	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques
Note 5	Rémunération en actions et assimilées	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, volatilité
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres

NOTE 2 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE ET RESULTAT DE CESSIION D'ACTIVITES

Résultat de cession d'activités

Le résultat de cession d'activités s'élève à 206 millions d'euros en 2011, contre 41 millions d'euros en 2010 et (4) millions d'euros en 2009. En 2011, il est principalement lié à l'impact de la cession de TP Emitel, qui représente un montant de 197 millions d'euros.

Variations de périmètre de l'exercice 2011

Dailymotion

En avril 2011, le Groupe a conclu un accord portant sur l'acquisition de 49 % du capital de Dailymotion, site internet de vidéo en ligne, pour un montant, frais de transaction et prêt d'actionnaire inclus, de 66 millions d'euros.

Compte tenu de l'influence notable exercée par France Télécom sur Dailymotion, la participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les engagements contractuels non comptabilisés du Groupe portant sur les titres de Dailymotion sont décrits en note 14.6.

TP Emitel

Le 22 juin 2011, TP SA a cédé à un fonds d'investissement privé sa filiale TP Emitel, dédiée à la construction, la location et la maintenance des infrastructures de radio et télédiffusion, pour un montant net des coûts de transaction, et hors prise en compte de la trésorerie cédée (22 millions d'euros), de 432 millions d'euros.

Après prise en considération de l'écart d'acquisition affecté à la filiale cédée (106 millions d'euros), le résultat de cession de TP Emitel s'élève à 197 millions d'euros. Compte tenu du pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP Group (soit 50,21 %), l'impact sur le résultat net attribuable aux propriétaires du Groupe s'élève à 46 millions d'euros.

Korek Telecom

Le 27 juillet 2011, France Télécom et Agility ont acquis une participation de 44 % dans l'opérateur mobile irakien Korek Telecom à travers une société commune détenue à hauteur de 54 % par Agility et de 46 % par France Télécom. Le Groupe détient ainsi une participation indirecte de 20 % dans Korek Telecom.

Le décaissement lié à cette prise de participation s'élève à 305 millions d'euros, correspondant au coût d'acquisition des titres, frais de transaction inclus, pour 177 millions d'euros et à l'octroi d'un prêt d'actionnaire pour 128 millions d'euros.

Compte tenu de l'influence notable exercée par France Télécom sur Korek Telecom, la participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les engagements contractuels non comptabilisés du Groupe portant sur les titres de Korek Telecom sont décrits en note 14.6.

Compagnie Européenne de Téléphonie

Le 29 juillet 2011, France Télécom a pris le contrôle de la Compagnie Européenne de Téléphonie et porté sa participation à 100 %. Le décaissement net lié à ce rachat s'élève à 61 millions d'euros.

Cette opération a conduit à comptabiliser un écart d'acquisition de 42 millions d'euros, après allocation du prix d'acquisition aux actifs acquis (principalement constitués de droits au bail) et passifs assumés.

Congo Chine Telecom

Le 20 octobre 2011, France Télécom a acquis 100 % de Congo Chine Telecom, opérateur mobile en République Démocratique du Congo. Le coût total de la transaction s'élève à 153 millions d'euros.

Le montant provisoire de l'écart d'acquisition comptabilisé au 31 décembre 2011 s'élève à 27 millions d'euros, avant prise en compte des ajustements du bilan d'ouverture et identification des actifs acquis et passifs assumés.

Transaction en cours à fin décembre 2011

Orange Cinéma Séries

En novembre 2011, France Télécom et le groupe Canal+ ont signé un partenariat, qui comprend notamment l'ouverture du capital d'Orange Cinéma Séries au groupe Canal+ à hauteur de 33,3 %. Cet accord permettra en outre d'élargir la distribution du bouquet de chaînes Orange Cinéma Séries, tout en assurant une continuité éditoriale sur les chaînes du bouquet, et d'atteindre un meilleur équilibre économique.

Cession d'Orange Suisse

Le 23 décembre 2011, France Télécom et Apax Partners ont signé un accord portant sur la cession à des fonds d'investissement conseillés par Apax Partners de 100 % d'Orange Suisse, groupe composé principalement de la filiale mobile suisse de France Télécom. Les parties se sont accordées sur une valeur d'entreprise de 2 milliards de francs suisses, soit 1,6 milliard d'euros.

La transaction a reçu les approbations des autorités compétentes en matière de concurrence et de réglementation.

Par ailleurs, l'autorité de régulation des télécommunications en Suisse procédera au cours du premier trimestre 2012 à une mise aux enchères des fréquences mobile 4G et à une réallocation de l'ensemble des fréquences GSM et UMTS.

La réalisation de la transaction est soumise à l'attribution à la société d'un jeu minimum de fréquences, selon des conditions agréées entre France Télécom et Apax Partners.

Sur la base de la valeur d'entreprise définie entre les parties, le prix de cession des titres d'Orange Suisse tiendra notamment compte :

- du montant de la dette nette existante vis-à-vis de France Télécom, laquelle sera remboursée au moment de la réalisation de l'accord,
- et de tout ou partie du coût du spectre que la société pourrait être amenée à acquérir.

Au 31 décembre 2011, les actifs et passifs d'Orange Suisse, présentés avant élimination des soldes intragroupe entre la société et le groupe France Télécom, sont comptabilisés dans l'état de la situation nette financière sur deux lignes dédiées à l'actif et au passif, intitulées respectivement "actifs destinés à être cédés" et "passifs liés aux actifs destinés à être cédés".

Les données chiffrées afférentes à Orange Suisse sont présentées ci-après :

Etat de la situation financière

(en millions d'euros)

31 décembre 2011

Ecarts d'acquisition	821
Autres immobilisations incorporelles	140
Immobilisations corporelles	587
Autres actifs non courants	77
Prêts courants et disponibilités	354
Autres actifs courants	38
Total actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	2 017
Provisions non courantes	67
Autres passifs non courants	45
Emprunts courants	758
Dettes fournisseurs courantes	115
Autres passifs courants	55
Total passifs liés aux actifs destinés à être cédés ⁽²⁾	1 040

(1) Dont 336 millions d'euros de compte courant avec le Groupe

(2) Dont 754 millions d'euros d'emprunt vis-à-vis du Groupe

Compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 011
Résultat d'exploitation	94
Résultat financier	(14)
Impôt sur les sociétés	15
Résultat net généré par Orange Suisse	95

(1) Dont 20 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé avec des entités du Groupe

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2011
Flux de trésorerie généré par l'activité	277
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(244)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(21)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	12

Variations de périmètre de l'exercice 2010

Co-entreprise Everything Everywhere (Orange au Royaume-Uni – T Mobile UK)

Le 5 novembre 2009, France Télécom et Deutsche Telekom ont signé un accord en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 regroupant leurs activités au Royaume-Uni. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} avril 2010 suite à l'approbation des autorités de la concurrence.

Les entités mobile et internet d'Orange au Royaume-Uni concernées par cet accord sont celles de l'ancien secteur opérationnel formé principalement par Orange Personal Communication Services Ltd, Orange Retail Ltd et Orange Home UK.

Les sociétés du Groupe et celles de Deutsche Telekom ont été apportées dans la co-entreprise avec respectivement une dette nette de 1,25 milliard de livres sterling et une dette nette nulle, et avec les flux de trésorerie opérationnels générés depuis le 30 juin 2009. Suite à un prêt de 625 millions de livres sterling de Deutsche Telekom, la co-entreprise a remboursé 625 millions de livres sterling à France Télécom.

Les principaux effets comptables de la transaction se résument comme suit :

- Jusqu'au 1^{er} avril 2010 :
 - les actifs et les passifs des sociétés concernées ont été regroupés sur une ligne d'actif et une ligne de passif, respectivement intitulées "actifs destinés à être cédés" et "passifs liés aux actifs destinés à être cédés",
 - les charges et produits nets des entités concernées ont été regroupés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée "résultat net des activités cédées ou en cours de cession",
 - les flux de trésorerie des sociétés demeurent présentés dans chacune des rubriques du tableau des flux de trésorerie ;
- A compter du 1^{er} avril 2010, France Télécom a perdu le contrôle d'Orange au Royaume-Uni et détient une participation de 50 % dans la co-entreprise Everything Everywhere, formée de la participation Orange au Royaume-Uni conservée et de la participation T Mobile UK acquise. Au 1^{er} avril, ceci se traduit par :
 - la décomptabilisation de la totalité des actifs et passifs des entités concernées,
 - la comptabilisation à la juste valeur de la participation de 50 % détenue dans la co-entreprise Everything Everywhere, pour un montant de 7 259 millions d'euros sur la ligne d'actif "titres mis en équivalence", correspondant à la quote-part d'une valeur d'entreprise de 13,7 milliards de livres sterling (15,4 milliards d'euros) réduite d'une dette nette de 0,8 milliard de livres sterling (0,9 milliard d'euros). La juste valeur a été déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, estimation comparée aux autres méthodes généralement admises,
 - la comptabilisation d'un résultat de cession de 1 026 millions d'euros, constitué de :
 - 2 057 millions d'euros correspondant au résultat de cession de la participation Orange au Royaume-Uni pour 1 028 millions d'euros et au résultat de réévaluation à la juste valeur de la participation Orange au Royaume-Uni conservée pour 1 028 millions d'euros,
 - (1 031) millions d'euros correspondant au recyclage en résultat des autres éléments du résultat global (principalement constitués des réserves de conversion) ;

Les flux de trésorerie de la co-entreprise, du fait de la méthode de la mise en équivalence, ne sont pas pris en compte dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les données chiffrées afférentes à ces différents effets comptables sont présentées ci-après :

Décomptabilisation de la totalité des actifs et passifs d'Orange au Royaume-Uni

(en millions d'euros)	1^{er} avril 2010
Ecarts d'acquisition	1 514
Autres immobilisations incorporelles	3 771
Immobilisations corporelles	1 844
Autres actifs non courants	2
Stocks	74
Créances clients	564
Charges constatées d'avance	319
Autres actifs courants	385
Total actifs destinés à être cédés	8 473
Provisions non courantes	100
Autres passifs non courants	285
Dettes fournisseurs courantes	868
Avantages du personnel courants	40
Provisions courantes	75
Produits constatés d'avance	163
Autres passifs courants	1 744
Total passifs liés aux actifs destinés à être cédés	3 275

Résultat net des activités cédées

(en millions d'euros)	31 décembre 2010
Chiffre d'affaires	1 282
Résultat d'exploitation	135
Résultat financier	(1)
Impôt sur les sociétés	(24)
Résultat net généré par les entités au Royaume-Uni ⁽¹⁾	110
Résultat de cession des entités au Royaume-Uni, avant impôt	1 026
Entités liquidées suite à la réorganisation des activités au Royaume-Uni	(66)
Impôt	-
Résultat de cession, après impôt	960
Résultat net des activités cédées	1 070

(1) Correspond aux charges et produits nets des entités au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession.

Flux de trésorerie des activités cédées

(en millions d'euros)	31 décembre 2010 ⁽¹⁾
Flux de trésorerie généré par l'activité	87
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(107)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	66
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	46

(1) Flux de trésorerie jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession

Résultat de cession

(en millions d'euros)	31 décembre 2010
Juste valeur de la quote-part d'Everything Everywhere	7 259
Frais de cession	(4)
Juste valeur nette de la quote-part d'Everything Everywhere (a)	7 255
Valeur nette comptable d'Orange au Royaume-Uni (b)	5 198
Résultat de cession (a-b)	2 057
<i>dont cession de la participation Orange au Royaume-Uni</i>	<i>1 028</i>
<i>dont réévaluation à la juste valeur de la participation Orange au Royaume-Uni</i>	<i>1 028</i>
Ajustement de reclassement des éléments du résultat global en résultat (c)	1 031
Résultat de cession (a-b-c)	1 026

Comptabilisation à la juste valeur de la participation de 50 % dans la co-entreprise Everything Everywhere

La juste valeur de la participation de 50 % dans Everything Everywhere de 7 259 millions d'euros a été allouée aux actifs acquis et passifs assumés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs et passifs apportés par les deux co-actionnaires à 100 %	Ajustements à la juste valeur à 100 %	Co-entreprise Juste valeur de l'actif net à 100 %
Ecart d'acquisition	342	(342)	-
Autres immobilisations incorporelles	6 472	1 117	7 589
<i>dont licences</i>	6 054	(1 916)	4 138
<i>dont bases clients</i>	-	2 989	2 989
Immobilisations corporelles	3 334	(983)	2 351
Autres actifs non courants	516	1 165	1 681
Total actifs non courants	10 664	957	11 621
Total actifs courants	2 252	-	2 252
Provisions non courantes	607	-	607
Autres passifs non courants	2 021	852	2 873
Total passifs non courants	2 628	852	3 480
Total passifs courants	2 273	-	2 273
Actifs nets acquis	8 015	105	8 120
Actifs net acquis - quote-part France Télécom (A)	4 007	53	4 060
Ecart d'acquisition (B)			3 199
Coût d'acquisition (A) + (B)			7 259

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les abonnés présents à la date de transaction. Elles sont amorties sur des durées comprises entre 4 et 9 ans.

Les licences ont été évaluées sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour un nouvel entrant sur un nouveau marché (méthode Greenfield). Elles sont amorties sur une durée de 11 ans.

Les actifs des réseaux d'Orange au Royaume-Uni et de T Mobile UK (immobilisations corporelles) ont été évalués selon la méthode du "coût de remplacement à neuf" intégrant les obsolescences technologiques, fonctionnelles et économiques, et sur la base d'un réseau UMTS unifié.

L'avantage fiscal lié aux déficits reportables provenant de T Mobile UK a été reconnu à hauteur de 538 millions d'euros.

L'écart d'acquisition de 3 199 millions d'euros correspond au montant non alloué à des actifs identifiables et comprend notamment la valeur des synergies de coûts commerciaux et de réseaux attendues du rapprochement des deux entreprises.

Egypte – Accord avec Orascom Telecom relatif à Mobinil

Les engagements pris dans le cadre des accords sont décrits en note 14.6.

Jusqu'au 13 juillet 2010, l'investissement du Groupe dans Mobinil et ECMS (participations sous contrôle conjoint) ainsi que le résultat afférent étaient mis en équivalence, et les engagements résultant des accords correspondaient à des engagements contractuels non comptabilisés.

Avec l'entrée en vigueur des accords du 13 juillet 2010, la modification et la refonte du pacte d'actionnaires existant entre France Télécom et Orascom Telecom relatif à Mobinil ont conduit, à compter de cette date, à la consolidation par intégration globale de l'investissement du Groupe dans Mobinil et ECMS. Il en a résulté :

- la comptabilisation en charges de période des coûts directs liés à l'acquisition ;
- la comptabilisation en contrepartie du coût des titres Mobinil des 300 millions de dollars payés ainsi que de la considération additionnelle au titre de l'option de vente consentie à Orascom Telecom pour 218 millions d'euros ;
- la réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil établie sur la base du cours de bourse au 13 juillet 2010, en contrepartie du résultat d'exploitation, pour un montant de 336 millions d'euros ;
- la comptabilisation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle établie sur la base du cours de bourse au 13 juillet 2010, conformément à l'option prévue par IFRS 3R ;
- le reclassement des participations ne donnant pas le contrôle de capitaux propres en dette financière, pour un montant initial de 1 935 millions d'euros (1 937 millions d'euros au 31 décembre 2011) en raison de l'option de vente dont bénéficie Orascom Telecom et du déclenchement d'une offre publique d'achat sur les actions ECMS des minoritaires qui en résulterait en l'état du droit boursier égyptien.

Le montant de la dette financière est réévalué à chaque clôture en contrepartie du résultat financier, sur la base de l'échéancier convenu entre France Télécom et Orascom Telecom.

Réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil

(en millions d'euros)

13 juillet 2010

Juste valeur de la participation historiquement détenue dans Mobinil	843
Coûts liés à la transaction	(5)
Juste valeur nette de la participation dans Mobinil (a)	838
Valeur nette comptable de Mobinil et ECMS (b)	562
Réévaluation (a-b)	276
Ajustement de reclassement des éléments du résultat global en résultat (c)	(60)
Réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil (a-b-c)	336

Le Groupe a procédé à la détermination des actifs et passifs identifiables de Mobinil et ECMS afin d'allouer le prix d'acquisition de Mobinil :

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 13 juillet 2010	Allocation du prix d'acquisition	Juste valeur au 13 juillet 2010
Autres immobilisations incorporelles	627	1 104	1 731
<i>dont marque</i>	-	112	112
<i>dont bases clients</i>	-	350	350
<i>dont licences</i>	397	642	1 039
Immobilisations corporelles	996	-	996
Autres actifs non courants	13	-	13
Total actifs non courants	1 636	1 104	2 740
Total actifs courants	269	-	269
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	783	-	783
Autres passifs non courants	133	221	354
Total passifs non courants	916	221	1 137
Total passifs courants	625	-	625
Actifs nets acquis	364	883	1 247
<i>dont quote-part France Télécom</i>			453
<i>dont quote-part des actifs et passifs revenant aux participations ne donnant pas le contrôle</i>			794
Ecart d'acquisition			1 529
Coût d'acquisition			2 776

La marque a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances ("*relief from royalty*" approach), c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si Mobinil n'en était pas propriétaire. Elle est amortie sur une durée de 15 ans.

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les abonnés présents à la date de transaction. Elles sont amorties sur 4 ans.

Les licences ont été évaluées sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour un nouvel entrant sur un nouveau marché (méthode Greenfield). Elles sont amorties sur une durée de 12 ans.

La juste valeur des immobilisations corporelles a été analysée comme voisine de la valeur nette comptable historique après prise en compte d'un ajustement relatif à la durée de vie attendue du réseau d'accès mobile.

La consolidation de Mobinil a conduit à comptabiliser un écart d'acquisition de 1 529 millions d'euros, essentiellement justifié par l'accès à un marché égyptien en forte croissance et le positionnement de leader en nombre de clients de Mobinil sur le marché mobile égyptien.

Depuis l'entrée en vigueur des accords, le chiffre d'affaires réalisé par Mobinil au titre de l'année 2010 s'est élevé à 706 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, le résultat net de l'ensemble consolidé de France Télécom comprenait le résultat net de Mobinil de 40 millions d'euros, qui n'incluait pas la perte de valeur de l'écart d'acquisition de 471 millions d'euros enregistrée (voir note 6), mais incluant par ailleurs (34) millions d'euros au titre des amortissements des actifs incorporels identifiés (nets des reprises d'impôts différés).

Medi Telecom

Le 2 décembre 2010, France Télécom a acquis 40 % du capital et des droits de vote de Medi Telecom, deuxième opérateur global de télécommunications au Maroc.

Le décaissement lié à cette acquisition s'est élevé à 744 millions d'euros, correspondant au coût d'acquisition des titres pour 666 millions d'euros (dont 26 millions d'honoraires de conseils et droits d'enregistrement) et au rachat de 40 % des comptes d'actionnaires de Medi Telecom pour 78 millions d'euros. Suite à l'émission obligataire de 1,2 milliards de dirhams, réalisée par Medi Telecom en janvier 2011, le compte d'actionnaire de France Télécom a été remboursé le 31 janvier 2011 à hauteur de 43 millions d'euros.

L'acquisition de Medi Telecom, participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, a conduit à constater un écart d'acquisition de 379 millions d'euros, après notamment allocation du prix d'acquisition aux bases clients représentant, compte tenu du pourcentage d'intérêt détenu, un montant de 43 millions d'euros.

La note 14.6 décrit les engagements contractuels non comptabilisés du groupe France Télécom portant sur les titres de Medi Telecom.

Variations de périmètre de l'exercice 2009

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans FT España

Au cours de l'exercice 2009, par achats successifs, France Télécom a procédé à l'acquisition complémentaire de 18,36 % des titres de FT España.

Le 29 avril 2009, France Télécom a acquis une participation de 18,23 % dans FT España, portant ainsi sa participation à 99,85 %. Les actionnaires minoritaires ont accepté de mettre fin à l'ensemble des engagements entre les parties et de céder leur participation pour un montant de 1 379 millions d'euros. Selon les termes de l'accord, l'instrument de liquidité qui figurait dans les comptes au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros est éteint. La juste valeur des actions rachetées est essentiellement constitutive de l'écart d'acquisition de 584 millions d'euros.

Sur le second semestre 2009, France Télécom a acquis une participation de 0,13 % dans FT España, portant ainsi sa participation à 99,98 %, pour un montant de 8 millions d'euros. L'écart d'acquisition lié à cette transaction s'est élevé à 7 millions d'euros.

Orange Tunisie (Divona Telecom)

France Télécom a souscrit le 30 juillet 2009 une augmentation de capital de Divona Telecom, opérateur tunisien, en contrepartie de 49 % du capital de Divona Telecom (devenue Orange Tunisie). Le coût de cette prise de participation s'est élevé à 95 millions d'euros et un écart d'acquisition de 25 millions d'euros a été constaté. L'autre actionnaire principal contrôlant Orange Tunisie, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 3 VENTES

3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
France	22 534	23 308	23 651
Services de Communication Personnels	10 921	10 832	10 769
Services de Communication Résidentiels	12 860	13 536	14 076
Eliminations intra-secteur	(1 247)	(1 060)	(1 194)
Espagne	3 993	3 821	3 887
Services de Communication Personnels	3 286	3 158	3 216
Services de Communication Résidentiels	707	663	671
Pologne	3 625	3 934	3 831
Services de Communication Personnels	1 871	1 930	1 792
Services de Communication Résidentiels	2 013	2 260	2 281
Eliminations intra-secteur	(259)	(256)	(242)
Reste du monde ⁽¹⁾	8 795	8 248	7 210
Entreprises	7 101	7 216	7 532
Réseaux d'entreprises historiques	2 182	2 437	2 869
Réseaux d'entreprises classiques	2 782	2 793	2 812
Réseaux d'entreprises en croissance	366	321	243
Services	1 771	1 665	1 608
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	1 610	1 600	1 387
Opérateurs internationaux	1 361	1 369	1 207
Services Partagés	249	231	180
Eliminations inter-secteurs	(2 381)	(2 624)	(2 653)
TOTAL	45 277	45 503	44 845

(1) Principalement constitué de Services de Communication Personnels.

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

En 2011, les lignes de produits qui composent le segment Entreprises ont été revues de manière à prendre en compte l'évolution de l'activité :

- Les réseaux d'entreprise historiques comprennent les produits et solutions qu'Orange Business Services continue à fournir à ses clients afin d'assurer la continuité de leurs opérations et d'initier leur migration vers des solutions plus récentes. Ils incluent les offres classiques de téléphonie et de services de données comme le Frame Relay, le X25, Transrel et les liaisons louées bas débit ;
- Les réseaux d'entreprise classiques comprennent les produits et solutions ayant atteint une certaine maturité, tels que l'IPVPN, certains produits d'infrastructure comme les accès haut débit et liaisons à très haut débit, la télédiffusion et les offres de mobilité Business Everywhere ;
- Les réseaux d'entreprise en croissance comprennent les offres de Voix sur IP, les services de l'image et de la vidéo-conférence, et les infrastructures de données telles que l'accès par satellite, le WiFi et la fibre optique (FTTH) ;
- Les activités de services incluent les services de plateforme (gestion de la relation client, messagerie, hébergement, cloud computing, solutions de sécurité, management des applications d'infrastructure, machine-to-machine), les services collaboratifs (conseil, intégration, gestion de projet) et les ventes d'équipements liées aux services d'intégration.

Les données 2010 et 2009 présentées ont été retraitées en conséquence.

3.2 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

Le total des autres produits opérationnels s'élève à 658 millions d'euros au 31 décembre 2011, 573 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 568 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les provisions et pertes sur créances clients comptabilisées dans les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Pertes réalisées sur créances clients	(343)	(416)	(419)
Variation des provisions pour dépréciation	47	158	118
Total provisions et pertes sur créances clients	(296)	(258)	(301)

3.3 Créances clients

Le groupe France Télécom est engagé dans des programmes de titrisation de ses créances commerciales en France. France Télécom S.A. et Orange France S.A. conservant les risques relatifs aux créances commerciales ainsi cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis, de sorte que les créances (1 853 millions d'euros au 31 décembre 2011) ainsi que la dette externe des véhicules de titrisation (593 millions d'euros au 31 décembre 2011) demeurent dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2011, le plafond de financement des programmes de titrisation s'élève à 855 millions d'euros (780 millions d'euros au 31 décembre 2010). Le financement est assuré pour des durées de trois et cinq ans.

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 000	1 087	1 171
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	321	392	348
Créances clients nettes échues	1 321	1 479	1 519
Non échues	3 584	4 117	3 932
Créances clients nettes	4 905	5 596	5 451

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Echues - moins de 180 jours	730	927	902
Echues - entre 180 et 360 jours	123	29	163
Echues - plus de 360 jours	147	131	106
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 000	1 087	1 171

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde début de période	(835)	(961)	(1 202)
Variation des provisions pour dépréciation	47	162	103
Variation de change	10	(8)	(7)
Effets des variations de périmètre	(0)	(28)	(1)
Autres mouvements	0	(0)	2
Reclassement des activités destinées à être cédées	3	-	144
Solde fin de période	(775)	(835)	(961)

3.4 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Cartes téléphoniques prépayées	433	464	420
Frais d'accès aux services	769	844	871
Programmes de fidélisation	146	199	205
Autre chiffre d'affaires constaté d'avance	932	1 016	899
Autres produits opérationnels constatés d'avance	42	65	48
TOTAL	2 322	2 588	2 443

3.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances de TVA	1 148	1 213	1 150
Avances et acomptes	236	297	154
Consortiums câbles sous-marins	648	523	268
Autres	346	334	288
TOTAL	2 378	2 367	1 860
Dont autres actifs non courants	94	21	32
Dont autres actifs courants	2 284	2 346	1 828

Les autres actifs « Consortiums câbles sous-marins » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque France Télécom est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 4.6). La variation par rapport au 31 décembre 2009 s'expliquait principalement par la construction en cours du câble sous-marin *Africa Coast to Europe*.

NOTE 4 ACHATS

4.1 Achats externes

Les achats externes comprennent :

- les charges commerciales et coûts de contenus : achats externes incluant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution, les dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et rebranding et les coûts de contenus ;
- les achats et reversements aux opérateurs : achats externes incluant les charges de réseau et les charges d'interconnexion ;
- les autres charges de réseau et charges informatiques : achats externes incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et les charges informatiques ;
- et les autres achats externes : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les achats et reversements d'autres services, les coûts de matériel et les autres fournitures stockés, les charges de sous-traitance des centres d'appels et les autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Charges commerciales et coûts de contenus	(7 490)	(7 199)	(6 628)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	(1 054)	(1 036)	(945)
<i>dont coûts de contenus⁽¹⁾</i>	(449)	(529)	(554)
Achats et reversements aux opérateurs	(5 883)	(6 046)	(6 033)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 752)	(2 730)	(2 605)
Autres achats externes ⁽¹⁾	(3 513)	(3 400)	(3 482)
TOTAL	(19 638)	(19 375)	(18 748)
<i>dont charges de location simple</i>	(1 191)	(1 162)	(1 099)

(1) Net des reprises de provision pour contrats onéreux sur activités d'éditeur de chaînes à hauteur de 248 millions d'euros en 2011 (184 millions d'euros sur les coûts de contenus et 64 millions d'euros sur les autres achats externes).

4.2 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Contribution économique territoriale, IFER et taxe professionnelle	(810)	(823)	(859)
Redevances de fréquences	(295)	(289)	(262)
Autres impôts et taxes	(668)	(599)	(472)
Litiges et autres charges ⁽¹⁾	(394)	(563)	(317)
Sous total avant provisions et pertes sur créances clients	(2 167)	(2 274)	(1 910)
Provisions et pertes sur créances clients ⁽²⁾	(296)	(258)	(301)
TOTAL	(2 463)	(2 532)	(2 211)

(1) Y compris la provision enregistrée chez TP S.A. au titre du litige avec la Commission Européenne pour (115) millions d'euros en 2011 et (13) millions d'euros en 2010 et le complément de provision comptabilisée chez TP S.A. au titre du litige avec DPTG pour (8) millions d'euros en 2011 et (266) millions d'euros en 2010 (voir note 15).

(2) Voir note 3.2

4.3 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Stocks de terminaux ⁽¹⁾	545	642	554
Autres produits/services vendus	46	30	36
Droits de diffusion disponibles	34	34	30
Autres fournitures et divers	75	78	76
Valeur brute	700	784	696
Provision pour obsolescence	(69)	(76)	(79)
Valeur nette	631	708	617

(1) Y compris 135 millions d'euros assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs en 2011 (132 millions en 2010 et 119 millions d'euros en 2009).

4.4 Dettes fournisseurs

(en million d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	2 618	2 623	2 125
Dettes sur achats de biens & services	5 913	6 117	5 817
TOTAL	8 531	8 740	7 942
Dont dettes fournisseurs non courantes	380	466	411
Dont dettes fournisseurs courantes	8 151	8 274	7 531

4.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Loyers et achats externes constatés d'avance	338	295	372
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	30	28	35
TOTAL	368	323	407

4.6 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
TVA à payer	797	769	760
Impôts et taxes	500	464	312
Droits d'usage des réseaux câblés	448	514	560
Consortiums câbles sous-marins	648	523	268
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	-	-	964
Autres	371	363	330
TOTAL	2 764	2 633	3 194
Dont autres passifs non courants	487	528	565
Dont autres passifs courants	2 277	2 105	2 629

(1) Voir note 14 et note 10.8.

Les autres passifs « Consortiums câbles sous-marins » correspondent à des dettes vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque France Télécom est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir note 3.5). La variation par rapport au 31 décembre 2009 s'expliquait principalement par la construction en cours du câble sous-marin *Africa Coast to Europe*.

NOTE 5 AVANTAGES DU PERSONNEL

5.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Notes	2011	2010	2009
Effectif moyen (équivalent temps plein) (non audité) ⁽¹⁾		165 533	161 392	163 690
Salaires et charges		(8 556)	(8 875)	(8 676)
<i>Dont</i>				
Traitements et salaires		(6 328)	(6 143)	(5 932)
Charges sociales		(2 169)	(2 120)	(2 026)
Temps Partiel Senior	5.2	28	(492)	(569)
Production immobilisée ⁽²⁾		637	565	510
Autres charges de personnel ⁽³⁾		(724)	(685)	(659)
Participation		(215)	(325)	(285)
Rémunérations en actions	5.3	(44)	(14)	(49)
<i>Dont</i>				
Plans d'attribution gratuite d'actions		(44) ⁽⁴⁾	(8)	(39)
Plans de stock options		-	(6)	(10)
TOTAL		(8 815)	(9 214)	(9 010)

(1) Dont environ 35,9 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2011 (contre 38,1 % au 31 décembre 2010 et 39,3 % au 31 décembre 2009).

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

(4) Dont (21) millions d'euros en contrepartie capitaux propres.

5.2 Avantages du personnel

5.2.1 Etat de la situation financière au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avantages postérieurs à l'emploi	666	632	497
Autres avantages à long terme	1 251	1 328	836
<i>dont Temps Partiel Senior</i>	945	1 050	569
Provision pour indemnités de fin de contrat	25	135	438
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 600	1 682	1 577
TOTAL	3 542	3 777	3 348
Dont provisions	25	135	438
Dont avantages du personnel non courants	1 688	1 826	1 223
Dont avantages du personnel courants	1 829	1 816	1 687

Echéancier des avantages du personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2011, l'échéancier à 10 ans des décaissements au titre du " Temps Partiel Senior ", des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi :

(en millions d'euros)	Etat de la situation financière au 31 décembre 2011							A partir de janvier 2017
	Total	Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés						
		Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016		
Temps Partiel Senior	945	165	208	227	223	179	136	
Provisions retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	972	72	50	55	53	55	289	
TOTAL	1 917	237	258	282	276	234	425	

5.2.2 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Temps Partiel Senior

Le Temps Partiel Senior, signé le 26 novembre 2009 dans le cadre de l'accord sur l'emploi des seniors, est un dispositif d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 3 ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite sans décote dans les trois ans et ayant une ancienneté minimum de quinze ans dans le Groupe. Il offre la possibilité de travailler à mi-temps tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent décider de placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

La réforme des retraites, votée en novembre 2010, aurait entraîné une diminution d'environ un tiers du nombre des salariés éligibles. France Télécom a signé le 23 décembre 2010 un avenant qui prévoit :

- pour les 3 000 salariés qui ont intégré le Temps Partiel Senior avant le 31 décembre 2010, un allongement de la durée du dispositif (entre 4 et 12 mois selon la date de naissance des salariés), afin de leur permettre de bénéficier des avantages offerts par ce dernier jusqu'à la nouvelle date de leur retraite ;
- pour tous les salariés éligibles n'ayant pas encore intégré le dispositif, une prorogation de deux ans de la période d'entrée dans le Temps Partiel Senior, soit jusqu'au 31 décembre 2014, la durée de la présence maximale dans le dispositif demeurant inchangée (3 ans) ;
- la mise en place d'un Temps Partiel Intermédiaire (TPI) permettant aux salariés éligibles, avant leur entrée dans le Temps Partiel Senior, de travailler à 60 % pendant une durée maximum de deux ans, pour une rémunération de 80 % d'un temps plein.

Au 31 décembre 2011, le nombre des salariés éligibles au dispositif s'élève à 23 000 personnes. Par ailleurs, du fait du nombre projeté des salariés éligibles partant à la retraite pendant la durée du dispositif (soit 18 500 personnes), le nombre estimé de salariés qui y adhéreront s'élève à 13 000 personnes.

L'estimation de l'engagement est sensible au nombre de départs à la retraite projetés, au taux d'entrée dans le dispositif et à l'arbitrage qui sera in fine retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Après analyse du profil des bénéficiaires ayant intégré le Temps Partiel Senior en 2010 et 2011, le taux d'entrée dans le dispositif a été individualisé par catégorie de bénéficiaire (contractuel ou fonctionnaire) et par type de départ à la retraite (départ à l'âge minimum légal ou départ à l'âge d'obtention d'un taux plein). Le taux d'entrée moyen dans le dispositif reste stable à 70 %.

Une variation à la baisse de 5 points du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une diminution du montant de l'engagement et de la provision de l'ordre de 4,4 %, ce qui représente un impact d'environ 43 millions d'euros.

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principales zones géographiques (représentant 91 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom) sont les suivantes :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Zone Euro ⁽¹⁾			
Taux d'actualisation	3,20 % à 4,00 % (long terme) 2,05 % à 2,60 % (moyen terme) ⁽²⁾	3,75 % à 4,50 % (long terme) 2 % à 3,25 % (moyen terme)	4,25 % à 5 % (long terme) 2,5 à 3,5 % (moyen terme)
Taux moyen de progression des salaires	2 % à 4 % 2 %	2 % à 4 % 2 %	2 % à 4 % 2 %
Taux d'inflation long terme			
Rendement attendu des actifs du régime	3,50 % et 4,50 %	3,50 %	3,50 %
Royaume-Uni ⁽³⁾			
Taux d'actualisation	5,20 %	5,50 %	5,75 %
Taux moyen de progression des salaires	3,55 %	3,25 %	3,25 %
Taux d'inflation long terme	3,55 %	3,25 %	3,25 %
Rendement attendu des actifs du régime	6,00 % et 7,50 %	6,00 % et 7,50 %	6,00 % et 7,50 %
Pologne ⁽⁴⁾			
Taux d'actualisation	6,10 %	6,00 %	6,10 %
Taux moyen de progression des salaires	3,00 % à 3,50 %	3,70 %	3,50 %
Taux d'inflation long terme	2,50 %	2,50 %	2,50 %

(1) Les engagements sur cette zone représentent 79 % des engagements du Groupe.

(2) Le taux de 2,05% correspond au taux retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs au Temps Partiel Senior.

(3) Les engagements sur cette zone (relatifs à la filiale d'Equant au Royaume-Uni) représentent 9 % des engagements du Groupe.

(4) Les engagements sur cette zone représentent 4 % des engagements du Groupe.

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par le Groupe de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs). Le cas échéant, les indices ont été retraités des émissions d'obligations de certains établissements financiers. En l'absence de marché liquide pour les obligations privées en Pologne, le taux d'actualisation retenu correspond au taux des emprunts d'Etat.

La baisse de 100 points de base des taux d'actualisation utilisés sur la zone euro entraînerait une augmentation des engagements de 96 millions d'euros (dont 28 millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior).

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les plans de retraite préfinancés représentent 16 % des engagements du Groupe. Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés au Royaume-Uni (58 %), au Kenya (38 %), et en France (2 %) et se répartissent de la façon suivante :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs des plans de retraite			
Actions	38,2 %	35,7 %	34,2 %
Obligations	37,1 %	38,5 %	37,4 %
Actifs monétaires	2,3 %	8,1 %	12,3 %
Immobilier	22,4 %	16,1 %	14,8 %
Autres	0,0 %	1,6 %	1,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Evolution de la valeur des engagements et de la couverture financière correspondante

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux régimes à prestations définies:

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Valeur totale des engagements en début de période	513	443	67	1 328	2 351	1 701	1 043
Coût des services rendus	18	30	1	46	95	69	68
Coût de l'actualisation	26	22	3	2	53	53	48
Temps Partiel Senior	-	-	-	(105) ⁽¹⁾	(105)	481	569
Réductions/Liquidations (Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(5)	(8)	0	(4)	(17)	-	(6)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	(3)	14	6	1	18	51	45
Prestations payées	(26)	(1)	3	(4)	(28)	84	21
Reclassement en activités destinées à être cédées	(46)	(18)	(4)	(5)	(73)	(83)	(80)
Autres	(152)	-	-	-	(152)	0	-
	7	1	(3)	(8)	(3)	(5)	(7)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	332	483	73	1 251	2 139	2 351	1 701
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	332	-	-	-	332	516	458
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	-	483	73	1 251	1 807	1 835	1 243

(1) Dont (9) millions d'euros de variation de provision (68 millions d'euros au titre du coût des services rendus, 20 millions d'euros au titre du coût de l'actualisation et (97) millions d'euros au titre des écarts actuariels) et (96) millions d'euros de reprise de provision au titre des prestations payées sur l'exercice.

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	370	(0)	-	-	370	340	330
Rendement réel des actifs du régime	(7)	-	-	-	(7)	36	31
- dont rendement attendu des actifs du régime	23	-	-	-	23	23	20
- dont (Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(30)	-	-	-	(30)	13	11
Cotisations versées par l'employeur	15	-	-	-	15	13	33
Prestations payées par le fonds	(46)	-	-	-	(46)	(44)	(32)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(106)	-	-	-	(106)	-	-
Autres	5	-	-	-	5	25	(22)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	231	-	-	-	231	370	340

La valeur nette de l'engagement comptabilisé au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Situation nette du régime (a) - (b)	101	483	73	1 251	1 908	1 981	1 361
Coûts des services passés non reconnus	-	(12)	(2)	-	(14)	(21)	(28)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	23	-	-	-	23	-	-
Avantage du personnel dans l'état de la situation financière	124	471	71	1 251	1 917	1 960	1 333
<i>Dont courant</i>	16	39	4	183	241	180	275
<i>Dont non courant</i>	108	432	67	1 033	1 641	1 780	1 058

L'évolution des avantages du personnel est la suivante :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Avantage du personnel en début de période	143	424	65	1 328	1 960	1 333	678
Charge de l'exercice	16	52	4	29 ⁽¹⁾	101	612	668
Cotisations versées par l'employeur	(15)	-	-	-	(15)	(13)	(33)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(19)	(4)	(100) ⁽²⁾	(123)	(65)	(48)
Reclassement en activités destinées à être cédées (Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice ⁽³⁾	(45)	-	-	-	(45)	-	-
Autres	24	13	9	-	46	117	64
Autres	1	0	(3)	(6)	(7)	(24)	4
Avantage du personnel en fin de période	124	471	71	1 251	1 917	1 960	1 333

(1) Dont (8) millions d'euros relatif au Temps Partiel Senior au 31 décembre 2011 (506 millions d'euros au 31 décembre 2010).

(2) Dont (96) millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior.

(3) Les écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Le montant global cumulé des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2011 s'élève à (336) millions d'euros dont (23) millions d'euros d'ajustement lié au plafonnement de l'actif et des pertes actuarielles d'un montant de (313) millions d'euros.

Charge de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de l'exercice relative aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Coût des services rendus	(18)	(30)	(1)	(46)	(95)	(69)	(68)
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	(26)	(22)	(3)	(2)	(53)	(53)	(49)
Rendement attendu des actifs du régime ⁽¹⁾	23	0	-	-	23	23	20
Gains ou (Pertes) actuariels	-	(0)	(0)	3	3	(5)	-
Amortissement du coût des services passés	-	(8)	(0)	4	(4)	(2)	(7)
Effet de " Temps Partiel Senior "	-	-	-	9 ⁽²⁾	9	(506)	(569)
Effet de Réductions/Liquidations	5	8	(0)	3	16	-	5
TOTAL	(16)	(52)	(4)	(29)	(101)	(612)	(668)

(1) Eléments du résultat financier.

(2) Dont (68) millions d'euros au titre du coût des services rendus, (20) millions d'euros au titre de l'actualisation et 97 millions d'euros au titre des gains actuariels.

France Télécom prévoit de verser en 2012 des cotisations à hauteur de 4 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 982 millions d'euros en 2011 (963 millions d'euros en 2010 et 951 millions d'euros en 2009).

5.3 Rémunérations en actions et assimilées

5.3.1 Plans d'attribution gratuite d'actions ou de rémunération assimilée

France Télécom S.A. – Plan International "Partageons"

France Télécom a mis en place le 27 juillet 2011 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 17,5 millions de parts, dont un maximum estimé à 16,7 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 150 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales consolidées à 100 %. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie équivalent au cours de bourse de l'action France Télécom S.A. au 27 juillet 2015.

L'attribution définitive des actions interviendra le 27 juillet 2015, l'acquisition des droits étant subordonnée à :

- une condition de performance : atteinte d'un agrégat cumulé (EBITDA – CAPEX) de 27 milliards d'euros sur la période 2011-2013, hors éléments exceptionnels ;
- une condition de présence des salariés dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La date d'évaluation comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial dont les hypothèses sont les suivantes :

Date d'évaluation	15/09/2011
Date d'acquisition des droits	31/12/2013
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	12,11 €
Cours du sous-jacent à la date de clôture	12,14 €
Dividendes attendus	1,40 € par action
Taux de rendement sans risque	2,41 %
<u>Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel</u>	<u>7,36 €</u>

Une charge de 37 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée au 31 décembre 2011, en contrepartie :

- des capitaux propres (14 millions d'euros) ;
- des dettes de personnel (1 million d'euros) pour la fraction du plan prévoyant un règlement en trésorerie ;
- des dettes sociales (22 millions d'euros) pour les cotisations sociales. Les cotisations sociales pour les entités françaises, représentant 10 % de l'avantage accordé au salarié, sont dues dès la décision d'attribution des actions et exigibles le mois suivant.

France Télécom S.A. – Plan 2007

France Télécom a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux salariés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 % ayant abouti à la livraison de 10,3 millions de titres en 2009. Ces actions étaient incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 25 avril 2011.

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions ayant abouti début 2010 à la livraison soit de titres, soit d'un montant de trésorerie équivalent à la valeur de l'action France Télécom S.A. à la date du 4 décembre 2009.

Le plan était assorti d'une période d'incessibilité des actions de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

La charge comptabilisée sur l'exercice 2011, d'un montant de 3 millions d'euros, concerne uniquement les bénéficiaires du Royaume-Uni, pour lesquels l'attribution définitive des actions n'est intervenue que le 4 décembre.

5.3.2 Plans d'options de souscription d'actions

Plans d'options de souscription d'actions France Télécom

Plans ex-Wanadoo

Suite au rachat des intérêts minoritaires de Wanadoo en septembre 2004 et à la fusion de France Télécom S.A. et Wanadoo, France Télécom S.A. s'est engagée à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant aux options de souscription d'actions Wanadoo des options de souscription d'actions France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 utilisé lors du rachat des intérêts minoritaires de Wanadoo. Un total de 15 221 913 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) a été consenti.

Ces options, exerçables pour certaines depuis 2001, ont une durée de vie de dix ans.

Plans 2005

France Télécom S.A. a consenti le 26 octobre 2005 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe portant sur 14 516 445 options de souscription. Une tranche supplémentaire du plan 2005 portant sur 536 930 options a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice des options a été fixé à 23,46 euros. L'acquisition de ces droits est intervenue à partir du 26 octobre 2008. Les options ont une durée de vie de dix ans à compter de leur date d'attribution.

Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises par exercice des options étaient, le cas échéant, soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Par ailleurs, les bénéficiaires du plan ont été soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans se terminant le 21 mai 2010.

Plans d'options de souscription d'actions Orange

Les plans d'options sur titres Orange sont exerçables depuis 2006 et portaient sur un total de 145 407 400 options de souscriptions d'actions Orange.

Suite au rachat des intérêts minoritaires d'Orange, France Télécom S.A. a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange, puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom.

Plans d'options de souscription d'actions TP S.A.

Plan 2007

TP S.A. a consenti 6 047 710 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 4,89 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2011).

Évolution des plans d'options de souscription d'actions

Aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009, les différents plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés du groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)
PLAN D'OPTIONS						
Titres France Télécom (2005/2007)						
Options en circulation en début de période	20 472 734	22,68	21 352 795	22,66	22 624 565	22,70
Options exercées	-	-	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(549 067)	22,55	(880 061)	22,32	(1 271 770)	23,35
Options en circulation en fin de période	19 923 667	22,68	20 472 734	22,68	21 352 795	22,66
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)						
Options en circulation en début de période	3 750 149	15,32	4 590 667	20,64	4 644 234	20,57
Options exercées	(1 504)	15,38	(56 729)	14,30	(45 269)	14,71
Options annulées, rendues caduques	(1 383 522)	15,39	(783 789)	46,53	(8 298)	16,30
Options en circulation en fin de période	2 365 123	15,28	3 750 149	15,32	4 590 667	20,64
Titres Orange⁽¹⁾						
Options en circulation en début de période	36 508 801	8,98	37 567 103	8,97	38 286 539	8,97
Options exercées	(56 672)	6,35	(208 367)	6,51	(164 054)	6,65
Options annulées, rendues caduques	(25 003 116)	9,90	(849 935)	9,43	(555 382)	9,29
Options en circulation en fin de période	11 449 013	6,98	36 508 801	8,98	37 567 103	8,97
Titres TP S.A.						
Options en circulation en début de période	3 935 225	5,43	4 357 425	5,26	4 746 102	5,19
Options exercées	-	-	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(346 548)	5,39 ⁽²⁾	(422 200)	5,40	(388 677)	4,99
Options en circulation en fin de période	3 588 677	4,89⁽³⁾	3 935 225	5,43	4 357 425	5,26

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice des ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom.

(2) Taux de conversion appliqué : taux moyen de l'exercice.

(3) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2011.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

Plans d'options	31 décembre 2011			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	19 923 667	54	21,61 € - 23,48 €	19 923 667
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	2 365 123	15	13,84 € - 16,60 €	2 365 123
Titres Orange	11 449 013	12	6,35 € - 7,43 €	11 449 013
Titres TP S.A.	3 588 677	69	4,89 €	3 588 677

NOTE 6 PERTES DE VALEUR ET ECARTS D'ACQUISITION

6.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Ecart d'acquisition	Ecart d'acquisition	Ecart d'acquisition
Egypte	(449)	(471)	-
Roumanie	(156)	-	-
Pologne	-	-	(400)
Autres	(6)	(38)	(49)
TOTAL	(611)	(509)	(449)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Immobilisations	Immobilisations	Immobilisations
TOTAL	(380)	(127)	(69)

Au 31 décembre 2011

En Egypte, la dépréciation de 449 millions d'euros de l'écart d'acquisition (dont 286 millions d'euros attribuables aux actionnaires minoritaires) reflète les effets de la performance réduite réalisée en 2011 et du contexte politique et économique sur l'activité attendue, ainsi que du relèvement du taux d'actualisation (après impôt) des flux futurs de 11,75 % à 13 %.

En Roumanie, la dépréciation de 156 millions d'euros reflète les effets sur les flux de trésorerie attendus de la situation économique du pays.

Les autres dépréciations d'écart d'acquisition et d'immobilisations concernent notamment certaines filiales opérant en Afrique de l'Est et la filiale en Arménie en liaison avec une revue de leurs perspectives de développement.

Au 31 décembre 2010

En Egypte, la dépréciation de 471 millions d'euros reflétait en particulier les effets sur les flux de trésorerie futurs de la persistance attendue de la réduction des niveaux de prix constatée au deuxième semestre. La perte de valeur a été attribuée à hauteur de 171 millions d'euros aux actionnaires de France Télécom S.A. et à hauteur de 300 millions d'euros aux actionnaires de Mobinil-ECMS.

Les autres dépréciations d'écart d'acquisition et d'immobilisations étaient principalement relatives à certaines filiales opérant en Afrique de l'Est.

Au 31 décembre 2009

En Pologne, la dépréciation de 400 millions d'euros reflétait, à hauteur de la quote-part détenue par France Télécom dans TP, les effets sur les flux de trésorerie attendus des contraintes réglementaires et d'une concurrence accrue.

6.2 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés selon les principes comptables décrits en note 18.5.

L'évolution des écarts d'acquisitions s'analyse de la façon suivante :

Valeur Brute

(en millions d'euros)	Note	2011	2010	2009
Solde en début de période		31 863	30 085	33 458
Acquisitions ⁽¹⁾	2	72	1 632	37
Cessions	2	(106)	-	-
Variation de change		(313)	141	216
Reclassements et autres ⁽²⁾		(49)	(1)	(323)
Reclassement en activités destinées à être cédées	2	(821)	6	(3 303)
Solde en fin de période		30 646	31 863	30 085

(1) Dont en 2010, Mobinil pour 1 582 millions d'euros.

(2) En 2009, essentiellement liés aux opérations sur les entités espagnoles.

Cumul des pertes de valeur

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde en début de période	(2 830)	(2 288)	(3 543)
Perte de valeur	(611)	(509)	(449)
Cessions	-	-	-
Variation de change	135	(30)	(136)
Reclassements et autres	-	-	54
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	(3)	1 786
Solde en fin de période	(3 306)	(2 830)	(2 288)

Valeur nette

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Valeur nette	27 340	29 033	27 797

Valeurs des écarts d'acquisition

Les principales valeurs des écarts d'acquisition sont les suivantes :

(en millions d'euros)

	Ecart d'acquisition		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
Au 31 décembre 2011			
France	15 361	(13)	15 348
Pologne	2 755	(1 203)	1 552
Espagne	4 837	(114)	4 723
Reste du Monde :			
Roumanie	1 806	(156)	1 650
Egypte ⁽¹⁾	1 425	(918)	507
Belgique	1 006	-	1 006
Slovaquie	806	-	806
Suisse	821	-	821
Côte d'Ivoire	417	(42)	375
Jordanie	245	(48)	197
Autres	848	(171)	677
Entreprises	1 070	(641)	429
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	70	-	70
TOTAL	31 467	(3 306)	28 161
dont activités poursuivies	30 646	(3 306)	27 340
dont activités en cours de cession - Orange Suisse	821	-	821
Au 31 décembre 2010			
France	15 318	(13)	15 305
Pologne	3 196	(1 350)	1 846
Espagne	4 837	(114)	4 723
Reste du Monde :			
Roumanie	1 806	-	1 806
Egypte ⁽¹⁾	1 483	(457)	1 026
Belgique	1 007	-	1 007
Slovaquie	806	-	806
Suisse	798	-	798
Côte d'Ivoire	417	(42)	375
Jordanie	238	(46)	192
Autres	822	(167)	655
Entreprises	1 068	(641)	427
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	67	-	67
TOTAL	31 863	(2 830)	29 033
Au 31 décembre 2009			
France	15 318	(13)	15 305
Royaume-Uni	3 303	(1 786)	1 517
Pologne	3 095	(1 307)	1 788
Espagne	4 837	(114)	4 723
Reste du Monde :			
Roumanie	1 806	-	1 806
Belgique	1 006	-	1 006
Slovaquie	806	-	806
Suisse	673	-	673
Côte d'Ivoire	417	(42)	375
Jordanie	221	(43)	178
Autres	797	(130)	667
Entreprises	1 041	(639)	402
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	68	-	68
TOTAL	33 388	(4 074)	29 314
dont activités poursuivies	30 085	(2 288)	27 797
dont activités en cours de cession - Orange Royaume-Uni	3 303	(1 786)	1 517

(1) L'écart d'acquisition sur l'Egypte intègre une part attribuable aux actionnaires de Mobinil-ECMS autres que France Télécom en raison de l'option de comptabilisation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle.

6.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

- Les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités. Parmi ces hypothèses clés figurent :
 - le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires ;
 - le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de licences et d'allocation de spectre (et des redevances associées) ou encore par les obligations en matière de déploiement de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées sur la période du plan.

A cet égard, au 31 décembre 2011, les hypothèses clés sont les suivantes :

- les hypothèses opérationnelles ont été dérivées du plan Conquêtes 2015 présenté aux investisseurs en mai 2011. A fin 2011, la nécessité de réviser ou non les trajectoires attendues de génération de liquidités a été appréciée au regard des réalisations de l'année 2011 et des perspectives budgétaires 2012 :
 - cette révision a en particulier été opérée pour la Roumanie dont la performance opérationnelle est affectée par la situation économique du pays, ainsi que pour l'Egypte et la Côte d'Ivoire affectées par leurs évolutions politiques. Enfin, elle a été réalisée pour des activités lancées récemment, en Arménie et Afrique de l'Est ;
 - pour l'Espagne qui a délivré la performance opérationnelle attendue en 2011, les modalités de réalisation du plan d'affaires ont été amendées en conservant un objectif d'amélioration des cash flows d'exploitation ;
- les taux d'actualisation utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été dans l'ensemble maintenus sauf pour l'Egypte ; dans certains cas, ils incorporent une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays ;
- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2011, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par le Groupe.
- L'évolution du contexte économique et financier, les décisions d'ordre réglementaire et concurrentiel ou les politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte ou décisions peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

A cet égard, au 31 décembre 2011, les facteurs particuliers d'aléas d'estimation des valeurs recouvrables sont :

- en Europe :
 - les développements possibles de la crise financière et économique sur le comportement des consommateurs et sur les niveaux de prélèvements fiscaux directs ou indirects,
 - les réactions des opérateurs dans ce contexte en terme d'offres et de prix, comme par exemple en Espagne, ou face à l'arrivée de nouveaux entrants, comme par exemple en France,
 - les capacités d'adaptation des coûts et investissements aux variations possibles de revenus ;
- dans les pays arabes, l'évolution de la situation politique avec ses effets économiques.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

- en Egypte, qui représente environ 3% de la valeur recouvrable estimée des entités consolidées, et qui fait l'objet d'une nouvelle dépréciation en 2011, la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable : une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 150 millions d'euros. De même, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 100 millions d'euros. Enfin, une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 200 millions d'euros ;
- Les autres entités représentent individuellement une quote-part de la valeur recouvrable estimée des entités consolidées inférieures à 2,5 %. En Arménie et en Afrique de l'Est, qui font l'objet d'une dépréciation en 2011 de leurs immobilisations, les effets d'une révision des perspectives seraient limités au regard de la valeur résiduelle des actifs.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS ET RESULTAT DE CESSION D'ACTIFS

7.1 Dotations aux amortissements et résultat de cession d'actifs

Au titre de l'année 2011, le montant des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élève à 2 175 millions d'euros (voir note 7.2) et le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 4 560 millions d'euros (voir note 7.3).

Le résultat de cession des actifs immobilisés s'élève à 40 millions d'euros en 2011, contre 21 millions d'euros en 2010 et 1 million d'euros en 2009.

7.2 Autres immobilisations incorporelles

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde en début de période	11 302	9 953	14 009
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	2 432	1 935	1 454
<i>dont licences</i>	941	512	58
Effet des variations de périmètre ⁽¹⁾	131	1 730	38
Cessions	(5)	(12)	(10)
Dotation aux amortissements ⁽²⁾	(2 175)	(2 055)	(2 254)
Perte de valeur	(225)	(97)	(49)
Variation de change ⁽³⁾	(117)	(60)	427
Reclassements et autres	140	(78)	94
Reclassement en activités destinées à être cédées	(140)	(14)	(3 756)
Solde en fin de période	11 343	11 302	9 953

(1) En 2011, concerne principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Compagnie Européenne de Téléphonie pour 80 millions d'euros. En 2010, concernait principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'Egypte pour 1 663 millions d'euros.

(2) En 2011, concerne des licences de télécommunications pour (316) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (392) millions d'euros (respectivement (257) millions d'euros et (347) millions d'euros en 2010 et (454) millions d'euros et (416) millions d'euros en 2009).

(3) En 2011, concerne principalement TP Group pour (82) millions d'euros. En 2010, concernait principalement l'Egypte pour (134) millions d'euros, Orange Suisse pour 27 millions d'euros et TP Group pour 28 millions d'euros. En 2009, concernait principalement Orange au Royaume-Uni pour 439 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2011			31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Valeur Brute	Amort. Cumulés	Perte de valeur	Valeur Nette	Valeur Nette
Licences de télécommunications	5 905	(1 985)	(95)	3 825	2 066
Marques ⁽¹⁾	4 194	-	(929)	3 265	3 380
Bases d'abonnés ⁽²⁾	4 447	(4 018)	(32)	397	802
Logiciels	9 817	(6 277)	(19)	3 521	3 280
Autres immobilisations incorporelles	889	(364)	(189)	335	426
TOTAL	25 252	(12 644)	(1 265)	11 343	9 953

(1) Dont au 31 décembre 2011, la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(2) Dont au 31 décembre 2011, FT España pour 133 millions d'euros, ECMS pour 213 millions d'euros et les entités jordaniennes pour 38 millions d'euros.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2011

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 14.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
UMTS (2 licences)	914	616	9,7 à 18,4
LTE	291	291	20,0
GSM	281	173	9,5
France	1 486	1 080	
UMTS	639	343	8,2
LTE	447	447	20,0
GSM (2 licences)	313	266	11,7 à 19,0
Espagne	1 399	1 056	
UMTS	366	236	11,1
GSM (2 licences)	136	-	-
Pologne	502	236	
GSM	972	684	10,5
UMTS	351	281	10,5
Egypte	1 323	965	
Autres	1 195	488	
TOTAL	5 905	3 825	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2011.

Dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Achats externes	438	448	419
Frais de personnel	310	279	261
Autres dépenses	1	4	8
TOTAL	749	731	688

7.3 Immobilisations corporelles

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde en début de période	24 756	23 547	25 826
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4 459	4 324	4 171
<i>dont location financement</i>	180	157	170
Effet des variations de périmètre ⁽¹⁾	49	1 112	3
Cessions et mises au rebut	(52)	(40)	(54)
Dotation aux amortissements ⁽²⁾	(4 560)	(4 406)	(4 667)
Perte de valeur	(155)	(30)	(20)
Variation de change ⁽³⁾	(424)	197	110
Reclassements et autres ⁽⁴⁾	148	101	(27)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(587)	(49)	(1 795)
Solde en fin de période	23 634	24 756	23 547

(1) En 2010, concernait principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'Egypte pour 996 millions d'euros et à l'acquisition de Mobistar Entreprises Services SA pour 76 millions d'euros.

(2) En 2011, concerne principalement les réseaux et les terminaux pour (3 794) millions d'euros ((3 636) millions d'euros en 2010 et (3 833) millions d'euros en 2009).

(3) En 2011, concerne principalement TP group pour (403) millions d'euros, Kenya pour (14) millions d'euros et l'Egypte pour (6) millions d'euros (en 2010, l'Egypte pour (82) millions d'euros, Orange Suisse pour 87 millions d'euros et TP Group pour 139 millions d'euros, en 2009, Orange au Royaume-Uni pour 129 millions d'euros).

(4) En 2011, concerne principalement la reconnaissance de 222 millions d'euros en actifs de démantèlement (voir note 7.4).

(en millions d'euros)	31 décembre 2011			31 décembre 2010	31 décembre 2009	
	Valeur Brute	Amort. Cumulés	Perte de valeur	Valeur Nette	Valeur Nette	
Terrains et bâtiments	7 270	(3 778)	(347)	3 145	3 103	3 031
Réseaux et terminaux	72 491	(53 232)	(312)	18 947	20 154	19 012
Equipements informatiques	3 841	(3 061)	(12)	768	810	777
Autres immobilisations corporelles	1 866	(1 070)	(22)	774	689	727
TOTAL	85 468	(61 141)	(693)	23 634	24 756	23 547

Immobilisations corporelles détenues en crédit-bail

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	657	533	416
Réseaux et terminaux	19	169	152
Equipements informatiques et autres	12	13	7
TOTAL	688	715	575

Dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Achats externes	758	683	496
Frais de personnel	340	297	257
Autres dépenses	2	19	(15)
TOTAL	1 100	999	738

7.4 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La provision pour remise en état et démantèlement des sites se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Remise en état des antennes de téléphonie mobile	366	224	200
Retraitement des poteaux téléphoniques	133	129	139
Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	81	55	56
Démantèlement des publiphones	50	46	40
Autres	19	53	50
Total	649	507	485

NOTE 8 PROVISIONS

8.1 Coûts des restructurations et assimilés

Le coût des restructurations et assimilés net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Coûts des restructurations liés au personnel	(118)	(129)	(155)
Activités d'éditeurs de chaînes	(19)	(547)	-
<i>dont les activités Sports</i>	2	(319)	-
<i>dont les activités Cinémas</i>	(21)	(228)	-
Autres coûts de restructuration	1	(4)	(58)
TOTAL	(136)	(680)	(213)

8.2 Provisions

Analyse des provisions

(en millions d'euros)	Congés de fin de carrière ⁽¹⁾	Autres indemnités de fin de contrat ⁽¹⁾	Provisions pour restructurations et assimilées	Provisions litiges ⁽²⁾	Provisions pour démantèlement et remise en état des sites ⁽³⁾	Autres provisions	Total
Solde au 1er janvier 2009	889	8	196	495	566	534	2 688
Dotation avec effet au compte de résultat	2	22	96	136	-	198	454
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	-	-	(10)	(13)	(0)	(131)	(154)
Actualisation avec effet au compte de résultat	26	-	2	-	17	0	45
Utilisation sans effet au compte de résultat	(484)	(27)	(118)	(94)	(17)	(87)	(827)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	-	2	(9)	0	(0)	144	137
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	(8)	-	(81)	(28)	(117)
Solde au 31 décembre 2009	433	5	149	524	485	630	2 226
Dotation avec effet au compte de résultat	5	(0)	657	384	-	115	1 161
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	-	-	(10)	(22)	(0)	(112)	(144)
Actualisation avec effet au compte de résultat	6	0	1	-	18	-	25
Utilisation sans effet au compte de résultat	(313)	(1)	(95)	(121)	(19)	(51)	(600)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	-	(0)	3	66	23	(147)	(55)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	(55)	-	0	(3)	(58)
Solde au 31 décembre 2010	131	4	650	831	507	432	2 555
Dotation avec effet au compte de résultat	0	16	90	227	-	105	438 ⁽⁴⁾
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	-	-	(5)	(30)	(7)	(32)	(74) ⁽⁴⁾
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	0	0	1	19	(0)	21
Utilisation sans effet au compte de résultat	(121)	(12)	(328)	(46)	(19)	(55)	(581)
Constitution avec contrepartie à l'actif	-	-	-	-	222	-	222
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	-	6	(3)	11	(6)	(23)	(15)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	(2)	-	(67)	-	(69)
Solde au 31 décembre 2011	11	14	402	994	649	427	2 497
Dont provisions non courantes	-	13	125	49	630	174	991
Dont provisions courantes	11	1	277	945	19	253	1 506

(1) Voir note 5.2.

(2) Voir note 15.

(3) Voir note 7.

(4) Dont 101 millions d'euros en "Coût des restructurations et assimilés" et 262 millions d'euros en "Autres charges opérationnelles" (voir note 4.2).

Provisions pour restructurations et assimilées

(en millions d'euros)	France ⁽¹⁾	Royaume-Uni	Pologne ⁽²⁾	Reste du Monde	Entreprises ⁽³⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽⁴⁾	Total
Solde au 1er janvier 2009	94	11	55	4	27	5	196
Dotation avec effet au compte de résultat	50	22	6	1	1	16	96
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(6)	-	(1)	(0)	(3)	-	(10)
Actualisation avec effet au compte de résultat	-	-	2	-	-	-	2
Utilisation sans effet au compte de résultat	(57)	(26)	(31)	(3)	0	(1)	(118)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(10)	1	(1)	(0)	1	0	(9)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	(8)	-	-	-	-	(8)
Solde au 31 décembre 2009	71	-	30	2	26	20	149
Dotation avec effet au compte de résultat	29	58	8	8	3	551	657
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(10)	-	-	0	-	-	(10)
Actualisation avec effet au compte de résultat	-	-	1	-	-	-	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(47)	(3)	(30)	(3)	(6)	(6)	(95)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(0)	(0)	1	0	2	(0)	3
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	(55)	-	-	-	-	(55)
Solde au 31 décembre 2010	43	-	10	7	25	565	650
Dotation avec effet au compte de résultat	11	-	42	8	8	21	90
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(2)	-	-	(0)	-	(3)	(5)
Actualisation avec effet au compte de résultat	-	-	0	-	-	-	0
Utilisation sans effet au compte de résultat	(35)	-	(11)	(10)	(10)	(262)	(328)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	0	-	(3)	(0)	0	-	(3)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	(0)	(2)	-	-	(2)
Solde au 31 décembre 2011	17	-	38	3	23	321	402

(1) Au 31 décembre 2011, concerne principalement :

- les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique,
- les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants,
- les cotisations du Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière.

(2) Au 31 décembre 2011, concerne principalement le plan de départ du personnel de TP S.A. sur la période allant de 2012 à 2013.

(3) Au 31 décembre 2011, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants.

(4) Au 31 décembre 2011 et 2010, concerne principalement l'activité d'éditeur de chaînes.

NOTE 9 TITRES MIS EN EQUIVALENCE

9.1 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)			% d'intérêt		31	31
Société	Principale activité	Principaux co-actionnaires	décembre 2011	décembre 2011	décembre 2010	décembre 2009
Entités sous contrôle conjoint						
Everything Everywhere	Opérateur de télécommunications en Grande Bretagne	Deutsche Telekom (50 %)	50 %	6 734	7 116	-
Mauritius Telecom et ses filiales	Opérateur de télécommunications à Maurice	Etat mauritien (33 %)	40 %	92	71	70
Getesa	Opérateur de télécommunications en Guinée Equatoriale	Etat équato-guinéen (60 %)	40 %	29	24	27
Mobinil et ses filiales	Opérateur de télécommunications en Egypte		-	-	-	535
Autres				8	6	13
Entités sous influence notable						
Medi Telecom	Opérateur de télécommunications au Maroc	Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion (30 %) Groupe FinanceCom (30 %)	40 %	671	666	-
Korek Telecom	Opérateur de télécommunications en Irak	Agility (24 %) CS SPV (56 %)	20 %	169	-	-
Sonaecom	Opérateur de télécommunications au Portugal	Sonae SGPS (53 %)	20 %	105	142	134
Dailymotion	Contenus vidéo sur internet	Fonds d'investissement (41 %)	49 %	59	-	-
Arkadin	Services conférences audio et web	Personnes physiques (64 %)	20 %	25	25	-
Orange Tunisie ⁽¹⁾	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec SA (51 %)	49 %	24	57	91
Sous groupe Orange Austria ⁽²⁾	Opérateur de télécommunications en Autriche	Mid Europa Partners (65 %)	35 %	0	0	0
Cie Européenne de Téléphonie	Distributeur		-	-	50	51
Autres				28	19	16
TOTAL				7 944	8 176	937

(1) Le 14 mars 2011, le gouvernement tunisien a promulgué un décret-loi prévoyant la confiscation des biens de 112 personnes proches du précédent gouvernement, parmi lesquels figurent les deux principaux actionnaires d'Investec SA. Par ailleurs, le tribunal d'instance de Tunis a nommé un administrateur judiciaire représentant Investec SA. En outre, en application d'un décret-loi du 18 février 2011, une commission nationale a été chargée d'enquêter sur d'éventuelles infractions en lien avec le précédent gouvernement. Cette commission a examiné de nombreux dossiers dont ceux se rapportant aux trois opérateurs de télécommunications tunisiens, et notamment celui concernant les conditions d'attribution de la licence 2G/3G au consortium Investec/Divona/Orange Participations. Elle a renvoyé la plupart de ces dossiers devant le parquet tunisien qui a ouvert des enquêtes. A ce stade, France Télécom n'est pas en mesure de prévoir les conséquences de l'enquête concernant l'attribution de la licence au consortium.

(2) Voir note 16.

Le tableau ci-dessous présente la variation des titres mis en équivalence :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde en début de période	8 176	937	754
Dividendes ⁽¹⁾	(521)	(472)	(37)
Quote-part du résultat net ⁽²⁾	(50)	(14)	92
Perte de valeur ⁽³⁾	(47)	-	46
Variation de change	199	316	(19)
Variation des autres éléments du résultat global	(11)	30	-
Acquisitions de titres ⁽⁴⁾	258	7 956	116
Sorties / Cessions de titres ⁽⁵⁾	(60)	(577)	(21)
Reclassements et autres	-	-	8
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	(2)
Solde en fin de période	7 944	8 176	937

(1) Concerne principalement les dividendes versés par Everything Everywhere pour (494) millions d'euros en 2011 et (369) millions d'euros en 2010.

(2) Dont, en 2011, Everything Everywhere pour (60) millions d'euros, Orange Tunisie pour (31) millions d'euros et Mauritius Telecom et ses filiales pour 17 millions d'euros.

(3) Concerne Sonaecom

(4) Dont, en 2011, acquisition de 20 % de Korek Telecom pour 177 millions d'euros et de 49 % de Dailymotion pour 61 millions d'euros. Dont, en 2010, juste valeur de la quote-part d'Everything Everywhere pour 7 259 millions d'euros.

(5) Dont, en 2011, (47) millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable de la Compagnie Européenne de Téléphonie comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale depuis le 29 juillet 2011. Dont, en 2010, (574) millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des entités égyptiennes comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 13 juillet 2010.

Sensibilité des valeurs recouvrables des titres mis en équivalence

L'évolution du contexte économique et financier, les décisions d'ordre réglementaire et concurrentiel ou les politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

A cet égard, au 31 décembre 2011 les facteurs particuliers d'aléas d'estimation des valeurs recouvrables susceptibles d'affecter ces participations sont similaires à ceux présentés à la note 6.3 pour les activités consolidées.

- Pour Everything Everywhere, la valeur recouvrable estimée est voisine de la valeur comptable : pour la quote part détenue par le Groupe, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt (8,00 % retenu) se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 600 à 700 millions d'euros, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini (1,00 % retenu) se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 500 à 600 millions d'euros, et une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 700 millions d'euros ;
- Pour Medi Telecom dont la participation a été acquise en décembre 2010, la valeur recouvrable estimée est voisine de la valeur comptable : pour la quote part détenue par le Groupe une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt (10,90 % retenu) se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 50 millions d'euros, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini (3,80 % retenu) se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 50 millions d'euros, et une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 70 millions d'euros.

9.2 Informations sur les principaux titres mis en équivalence

Agrégats financiers

Les principaux agrégats financiers à 100 % des sociétés mises en équivalence au 31 décembre sauf indication contraire sont les suivants (données non auditées à l'exception d'Everything Everywhere) :

en million d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
2011				
Everything Everywhere ⁽¹⁾	7 817	(120)	18 246	13 468
Medi Telecom ⁽²⁾	538	12	1 229	292
Mauritius Telecom et ses filiales	194	48	487	236
Getesa	102	26	149	73
Sonaecom ⁽³⁾	650	57	1 910	1 015
Sous groupe Orange Austria ⁽⁴⁾	522	(4)	744	(653)
Orange Tunisie	102	(63)	308	(4)
Korek Telecom ⁽⁵⁾	269	(57)	1 049	(36)
2010				
Everything Everywhere ⁽¹⁾	6 243	(99)	18 980	14 234
Medi Telecom ⁽²⁾	521	35	1 208	335
Mauritius Telecom et ses filiales	181	42	532	172
Getesa	94	27	116	59
Sonaecom	684	30	1 838	964
Sous groupe Orange Austria ⁽⁴⁾	578	(9)	743	(667)
Compagnie Européenne de Téléphonie	169	(18)	168	(105)
Orange Tunisie	49	(59)	331	69
2009				
Mobinil et ses filiales	1 400	247	1 834	436
Mauritius Telecom et ses filiales	159	33	475	175
Getesa	76	18	100	67
Sonaecom	949	6	1 920	935
Sous groupe Orange Austria ⁽⁴⁾	595	(32)	759	(657)
Compagnie Européenne de Téléphonie	169	(24)	188	(87)
Orange Tunisie	8	(2)	212	137

(1) Le compte de résultat et l'état consolidé de la situation financière sont présentés dans les informations sectorielles. Les données présentées en 2010 sont celles depuis le 1^{er} avril, date de sa création.

(2) Données consolidées en normes marocaines.

(3) Dernières données publiées au 30 septembre 2011 (9 mois).

(4) Les passifs financiers non courants à 100 % dans les comptes du Sous groupe Orange Austria s'élèvent à 1 248 millions en 2011, 1 275 millions d'euros en 2010 et 1 250 millions d'euros en 2009.

(5) Données au 31 décembre 2010.

Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Everything Everywhere

Les opérations réalisées avec Everything Everywhere sont identifiées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actif			
Créances clients	60	84	-
Avances et acomptes fournisseurs	-	-	-
Prêts	224	726	-
Dépréciations	-	-	-
Autres actifs courants	4	4	-
Passif			
Dettes fournisseurs	(19)	(15)	-
Comptes courants associés	(140)	(285)	-
Compte de résultat			
Chiffres d'affaires	51	46	-
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	141	118	-
Charges opérationnelles	(37)	(35)	-
Résultat financier	5	18	-

(1) Dont 49 millions d'euros au titre de la facturation de services et prestations et 73 millions au titre de redevances de marque.

Autres sociétés mises en équivalence

Le Groupe a consenti des prêts à Korek Telecom et à Medi Telecom dont la valeur au 31 décembre 2011 s'élève respectivement à 143 millions d'euros et à 36 millions d'euros.

NOTE 10 ACTIFS, PASSIFS ET RESULTAT FINANCIERS

10.1 Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Résultat financier						Résultat	Autres	
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	d'exploitation	du résultat global	Autres éléments du résultat global
							Gain (perte) de change	Autres	Réserves
2011									
Actifs disponibles à la vente	-	0	0	-	(0)	-	-	-	(10)
Prêts et créances	-	50	50	121	37	6	(212) ⁽³⁾	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	75	75	(3)	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(1 891)	-	(1 891)	(563)	-	(29)	1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	(70)	-	(70)	(4)	-	-	-	-	-
Dérivés	(105)	-	(105)	428	-	81	-	-	(17)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(108)	-	-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 066)	125	(1 941)	(21)	(71)	(2 033)	58	(211)	(27)
Gains et pertes des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2010									
Actifs disponibles à la vente	-	12	12	2	1	-	-	-	(16)
Prêts et créances	-	51	51	151	30	12	(200) ⁽⁴⁾	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	82	82	5	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 232)	-	(2 232)	(847)	-	(24)	(3)	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	3	-	3	71	-	-	-	-	-
Dérivés	112	(25)	87	674	-	(21)	-	-	26
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(90)	-	-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 117)	120	(1 997)	56	(59)	(2 000)	(33)	(203)	10
Gains et pertes des activités cédées ou en cours de cession⁽²⁾	(2)	-	(2)	0	1	(1)	0	(23)	(0)
2009									
Actifs disponibles à la vente	-	4	4	(2)	3	-	-	-	32
Prêts et créances	-	33	33	264	27	2	(251) ⁽⁵⁾	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	110	110	71	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 219)	-	(2 219)	(181)	-	(27)	0	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	30	-	30	-	-	-	-	-	-
Dérivés	(43)	(18)	(61)	(194)	-	(3)	-	-	(173)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(91)	-	-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 232)	129	(2 103)	(42)	(61)	(2 206)	(28)	(251)	(141)
Gains et pertes des activités cédées ou en cours de cession⁽²⁾	(12)	-	(12)	(2)	17	3	18	(87)	(54)

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Concerne les activités cédées au Royaume-Uni.

(3) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (343) millions d'euros, variations nettes des provisions pour dépréciation des créances clients pour 47 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 86 millions d'euros.

(4) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (416) millions d'euros, variations nettes des provisions pour dépréciation des créances clients pour 158 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 62 millions d'euros.

(5) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (419) millions d'euros, variations nettes des provisions pour dépréciation des créances clients pour 118 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 53 millions d'euros.

10.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (b) : (i) de l'ensemble des dérivés actifs, (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) de certains dépôts liés au financement, (iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur et, depuis 2010, (v) du prêt accordé par le Groupe à Everything Everywhere.

Par ailleurs, les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés étant incluse dans l'endettement financier net, la "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et la "part efficace des couvertures d'investissement net" (c) sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Eléments de l'état de la situation financière contributifs à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution à l'endettement financier net	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution à l'endettement financier net	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution à l'endettement financier net
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	33 933	33 696	31 617	31 397	30 502	30 322
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	5 440 ⁽¹⁾	5 104	4 525	4 525	6 230 ⁽²⁾	6 058
Total des passifs financiers au coût amorti, hors dettes fournisseurs	39 373	38 800	36 142	35 922	36 732	36 380
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	259	259	2 175	2 175	614	614
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	2 019	2 019	366	366	73	73
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 278	2 278	2 541	2 541	687	687
Dérivés de couverture passifs non courants	277	277	250	250	693	693
Dérivés de couverture passifs courants	3	3	18	18	1	1
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		41 358		38 731		37 761
Actifs disponibles à la vente	89	0	119	0	220	87
Prêts et créances non courants	994 ⁽¹⁾	319	891	367	2 554 ⁽³⁾	767
Prêts et autres créances courants	1 165	355	775	734	1 093	76
Disponibilités	1 311 ⁽¹⁾	1 328	1 227	1 227	894	894
Total des prêts et créances, hors créances clients	3 470	2 002	2 893	2 328	4 541	1 737
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	114	114	96	96	199	199
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	948	948	758	758	91	91
Quasi-disponibilités	6 733	6 733	3 201	3 201	2 911	2 911
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 795	7 795	4 055	4 055	3 201	3 201
Dérivés de couverture actifs non courants	428	428	328	328	180	180
Dérivés de couverture actifs courants	66	66	72	72	18	18
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		10 291		6 783		5 223
Réserves	1 388	(177)	2 775	(108)	539	(4)
Dont part efficace des couvertures de flux de trésorerie	(56)	(56)	(1)	(1)	23	23
Dont part efficace des couvertures d'investissement net	(121)	(121)	(107)	(107)	(27)	(27)
Eléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)		(177)		(108)		(4)
Endettement financier net externe (a) - (b) + (c)		30 890		31 840		32 534

(1) L'endettement financier net externe présenté n'est pas modifié par la cession d'Orange Suisse. La dette de 336 millions d'euros correspondant au compte courant de France Télécom S.A. avec Orange Suisse est exclue de l'endettement financier net, de même que le prêt interne accordé à Orange Suisse de 917 millions de francs suisses, soit 754 millions d'euros. Les disponibilités d'un montant équivalent à 17 millions d'euros d'Orange Suisse sont incluses dans l'endettement financier net au 31 décembre 2011.

(2) La dette de 172 millions d'euros correspondant à la trésorerie générée sur le second semestre 2009 par les activités destinées à être cédées au Royaume-Uni et placée chez France Télécom S.A. est exclue de l'endettement financier net.

(3) Le prêt de 1 250 millions de livres sterling, soit 1 407 millions d'euros, accordé aux activités destinées à être cédées au Royaume-Uni n'est pas inclus dans l'endettement financier net au 31 décembre 2009.

Composition de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
TDIRA	10.3	1 578	1 594	1 631
Emprunts obligataires hors TDIRA ⁽¹⁾	10.4	32 720	29 641	31 300
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	10.5	2 271	2 042	1 337
Dettes de location financement		692	561	664
Dettes de titrisation		593	582	807
Dépôts reçus de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)		314	236	-
Billets de trésorerie		51	601	300
Banques créditrices		188	165	96
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	2 et 14.6	1 937	1 880	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		15	8	23
Autres passifs financiers		414	525	243
Dérivés passifs	10.10	585	896	1 360
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		41 358	38 731	37 761
Dérivés actifs	10.10	832	598	483
Endettement financier brut après dérivés		40 526	38 133	37 278
Dépôts QTE Leases et assimilés (actifs disponibles à la vente)		-	-	87
Dépôts versés de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)	10.8	317	265	758
Dépôts liés aux opérations de titrisation	10.8	-	-	73
Autres dépôts liés au financement	10.8	133	110	11
Prêt accordé à Everything Everywhere	10.8	224	726	-
Autres actifs à la juste valeur, hors instruments dérivés	10.9	724	656	6
Quasi-disponibilités	10.9	6 733	3 201	2 911
Disponibilités		1 328	1 227	894
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		10 291	6 783	5 223
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie		(56)	(1)	23
Part efficace des couvertures d'investissement net		(121)	(107)	(27)
Éléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)		(177)	(108)	(4)
Endettement financier net externe (a)-(b)+(c)		30 890	31 840	32 534

(1) Comprend les emprunts Schuldschein de France Télécom S.A. pour 304 millions d'euros en 2011, 207 millions d'euros en 2010 et 206 millions d'euros en 2009. Ce type d'emprunt figurait en 2009 et 2010 en emprunts bancaires.

Les échéances des dettes sont présentées en note 11.3.

Endettement financier net par devise

Le tableau ci-dessous présente une ventilation par devise de l'endettement financier net, après prise en compte des instruments dérivés mis en place en couverture d'éléments inclus dans l'endettement financier net.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres	Total
Endettement net par devise avant dérivés de change ⁽¹⁾	16 380	4 632	(401)	1 885	1 259	6 132	1 003	30 890
Effet des dérivés	9 744	(3 234)	750	-	(55)	(5 912)	(1 293)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés	26 124	1 398	349	1 885	1 204	220	(290)	30 890

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
France Télécom S.A.	26 355	27 693	30 015
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	1 937	1 880	-
ECMS	943	850	-
FT España	601	622	616
Dette de titrisation (France Télécom S.A. et Orange France S.A.)	581	572	724
TP Group	387	961	1 069
Prêt accordé à Everything Everywhere	(224)	(726)	-
Autres	310	(12)	110
Endettement financier net	30 890	31 840	32 534

10.3 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne, France Télécom a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (" TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la " Tranche Banques ") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la " Tranche Equipementiers "). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 525,6213 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 26,825 euros) et 423,5718 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 33,288 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %. Ce taux d'intérêt pourrait être augmenté à Euribor 3 mois + 3,0 % si la notation de France Télécom venait à descendre à BBB (par Standard & Poor's) et Baa2 (par Moody's). Le taux d'intérêt serait ramené à Euribor 3 mois + 2,5 % lorsque la notation de France Télécom repasserait au dessus de ces seuils.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 125 616 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2011, dont 111 432 TDIRA de la Tranche Banques et 14 184 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 1 771 millions d'euros.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2011 :

- une composante dette pour un montant de 1 578 millions d'euros comptabilisée au coût amorti ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 425 millions d'euros. Cette composante calculée à l'origine, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument, exception faite des rachats.

La différence entre le montant nominal global des TDIRA et la somme des composantes dette et capitaux propres correspond donc à l'ajustement de coût amorti comptabilisé depuis l'origine sur la composante dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Nombre	125 616	129 635	129 635
Composante capitaux propres, avant impôts différés	425	439	439
Composante dette d'origine (a)	1 346	1 389	1 389
Montant nominal des TDIRA	1 771	1 828	1 828
Ajustement de coût amorti, hors intérêts courus non échus (b)	215	190	146
Intérêts courus non échus (c)	17	15	96
Montant total de la dette dans l'état de la situation financière (a) + (b) + (c)	1 578	1 594	1 631
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette	5,86 %	7,07 %	7,77 %
Intérêts versés	68	140	206

10.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2011 sont présentés en italique.

France Télécom S.A.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts échus avant le 31 décembre 2011						
EUR	750	23 janvier 2012	4,625	590	1 513	6 776
EUR	1 225	21 février 2012	4,375	809	590	750
GBP	250	29 mars 2012	6,000	299	809	1 225
CHF	400	11 avril 2012	2,750	329	291	267
GBP	250	24 mai 2012	5,500	299	320	270
EUR	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 076	291	281
CHF	500	6 septembre 2013	3,375	411	3 076	3 500
EUR	1 000	22 janvier 2014	5,000	1 000	400	337
EUR ⁽¹⁾	200	16 avril 2014	5,200	200	1 000	1 000
EUR	750	22 mai 2014	5,250	750	200	200
USD	1 250	8 juillet 2014	4,375	966	750	750
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	329	935	868
EUR	100	19 janvier 2015	Euribor 3M + 0,62	100	320	270
EUR	100	29 janvier 2015	Euribor 3M + 0,63	100	100	-
HKD	500	4 février 2015	2,950	50	100	-
EUR	70	9 février 2015	Euribor 3M + 0,62	70	48	-
JPY	46 100	29 juin 2015	1,230	460	70	-
JPY	6 200	29 juin 2015	JPY Libor 3M + 0,67	62	424	-
USD	750	16 septembre 2015	2,125	580	57	-
EUR	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	561	-
GBP	750	12 mai 2016	5,000	898	1 150	1 150
CAD	200	23 juin 2016	5,500	151	871	844
USD	1 000	14 septembre 2016	2,750	773	150	132
CHF	250	13 octobre 2016	1,625	206	-	-
JPY	44 300	25 novembre 2016	1,130	442	-	-
HKD	340	22 décembre 2016	2,750	34	-	-
EUR	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 900	1 900
EUR	100	4 décembre 2017	2,600	100	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	599	581	563
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550	1 550
EUR	465	25 juillet 2018	EUR HICP + 3,00 ⁽⁴⁾	465	465	465
EUR	750	23 janvier 2019	4,125	750	-	-
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	966	935	868
EUR	25	10 février 2020	4,200	25	25	-
EUR ⁽²⁾	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,80	25	25	-
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	1 000	-
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	539	523	507
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	1 250	750	-
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	773	-	-
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans + 0,69	255	-	-
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans + 0,50	272	-	-
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	-
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	70	-	-
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	41	-	-
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	419	407	394
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	-	-
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	599	581	563
USD ⁽³⁾	2 500	1 mars 2031	8,500	1 902	1 842	1 709
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	50	-	-
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	50	-	-
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	599	581	563
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	599	291	-
Encours des emprunts obligataires				31 007	27 582	29 302
Intérêts courus non échus				939	862	946
Autres ajustements				(147)	(39)	(19)
TOTAL				31 799	28 405	30 229

(1) L'emprunt Schuldschein qui figurait en 2009 et 2010 en emprunts bancaires est désormais inclus dans les emprunts obligataires.

(2) Cet emprunt est évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. En 2011, un gain de 3 million d'euros a été comptabilisé au titre de la réévaluation de cet emprunt.

(3) Emprunt comportant une clause de step-up (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(4) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2011 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

TP Group

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts échus avant le 31 décembre 2011					300	300
EUR	700	22 mai 2014	6,000	700	700	700
Encours des emprunts obligataires				700	1 000	1 000
Intérêts courus non échus				26	32	32
Autres ajustements				3	9	6
TOTAL				729	1 041	1 038

ECMS

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts échus avant le 31 décembre 2011					-	-
EGP	1 500	24 janvier 2015	12,250	192	193	-
Encours des emprunts obligataires				192	193	-
Intérêts courus non échus				-	-	-
Autres ajustements				(3)	(4)	-
TOTAL				189	189	-

10.5 Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux (principalement la Banque Européenne d'Investissement) par contributeur :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ECMS ⁽¹⁾	860	702	-
FT España	-	-	192
Autres	444	377	341
Emprunts bancaires	1 304	1 079	533
FT España	502	502	300
TP Group	368	461	504
Autres	97	-	-
Emprunts auprès d'organismes multilatéraux	967	963	804
TOTAL	2 271	2 042	1 337

(1) Correspond à des lignes de crédit tirées.

10.6 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente le détail des passifs à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat	22	25	-
Dérivés passifs de transaction	304	628	664
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	1 937	1 880	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	15	8	23
TOTAL	2 278	2 541	687

10.7 Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31 décembre 2011				31 décembre 2010	31 décembre 2009
	% d'intérêt	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Bull S.A. ⁽¹⁾	8%	28	33	30		
Steria ⁽¹⁾	3%	6	9	10		
Freenet AG (ex Mobilcom) ⁽¹⁾	1%	4	5	6		
Fonds d'investissements ⁽²⁾		33	34	37		
Autres sociétés		17	37	49		
Total des participations non consolidées		88	118	132		
Dépôts QTE leases et assimilés		-	-	87		
Autres placements à la juste valeur		1	1	1		
TOTAL		89	119	220		

(1) Sociétés cotées.

(2) Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde en début de période	119	220	202
Variation de juste valeur	(10)	(16)	32
Autres mouvements	(20)	(85) ⁽¹⁾	(14)
Solde en fin de période	89	119	220

(1) Dont (80) millions d'euros au titre du dénouement des opérations de QTE Leases.

Les plus et moins-values latentes résultant de la réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si une moins-value est significative ou prolongée, alors celle-ci est reclassée des autres éléments du résultat global en résultat net consolidé de la période. La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(4)	14	33
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	(6)	(30)	(1)
TOTAL	(10)	(16)	32

Le tableau ci-dessous détaille les réserves des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Bull S.A.	21	26	23
Steria	5	8	9
Freenet AG (ex Mobilcom)	4	4	4
Autres sociétés	2	4	22
TOTAL	32	42	58
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	32	42	58
<i>Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	-	-

10.8 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2011			31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Dépôts de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>) ⁽¹⁾	317	-	317	265	758
Dépôts liés aux opérations de titrisation ⁽¹⁾	-	-	-	-	73
Autres dépôts liés au financement ⁽¹⁾	133	-	133	110	11
Prêt accordé à Everything Everywhere ^{(1) (2)}	224	-	224	726	1 407
Dépôt litige TPIUE ⁽³⁾	-	-	-	-	964
Créances rattachées à des participations ⁽⁴⁾	999	(20)	979	115	44
Autres ⁽⁵⁾	511	(5)	506	450	390
TOTAL	2 184	(25)	2 159	1 666	3 647

(1) Eléments inclus dans l'endettement financier net (voir note 10.2).

(2) Au 31 décembre 2009, ce montant correspondait à l'endettement financier brut des activités destinées à être cédées. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 625 millions de livres sterling le 1^{er} avril 2010 et 437 millions de livres sterling le 30 novembre 2011.

(3) Voir note 15.1.

(4) Au 31 décembre 2011, ce montant comprend le prêt accordé à la Orange Suisse pour un nominal de 917 millions de francs suisses.

(5) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Solde début de période	(60)	(58)	(140)
Variation des provisions pour dépréciation	0	(2)	85
Variation de change	(0)	(0)	(0)
Effets des variations de périmètre	35	-	-
Autres mouvements	0	(0)	(3)
Reclassement des activités destinées à être cédées	-	-	-
Solde fin de période	(25)	(60)	(58)

10.9 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente le détail des actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dérivés actifs de transaction	338	198	284
Placements à la juste valeur	724	656	6
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 062	854	290
Quasi-disponibilités	6 733	3 201	2 911
TOTAL	7 795	4 055	3 201

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat", les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

10.10 Instruments dérivés

Eléments de l'état de la situation financière contributifs au portefeuille d'instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Détail du bilan	Dont instruments dérivés	Détail du bilan	Dont instruments dérivés	Détail du bilan	Dont instruments dérivés
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	(259)	(238)	(2 176)	(272)	(614)	(614)
Dérivés de couverture passifs non courants	(277)	(277)	(250)	(250)	(693)	(693)
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	(2 019)	(67)	(366)	(356)	(73)	(51)
Dérivés de couverture passifs courants	(3)	(3)	(18)	(18)	(1)	(1)
Eléments du passif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		(585)		(896)		(1 359)
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	114	114	96	96	199	199
Dérivés de couverture actifs non courants	428	428	328	328	180	180
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	948	224	758	102	91	85
Dérivés de couverture actifs courants	66	66	72	72	18	18
Eléments de l'actif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		832		598		482
Instruments dérivés nets		247		(298)		(877)

Analyse des valeurs de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Net	Net	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	318	151	(90)
Dérivés de couverture de juste valeur	36	103	(381)
Dérivés de couverture d'investissement net	(140)	(122)	(25)
Dérivés de couverture	214	132	(496)
Dérivés de transaction	33	(430)	(381)
Instruments dérivés nets	247	(298)	(877)
<i>Dont effet change</i>	538	(161)	(946)
<i>Dont effet taux</i>	(291)	(137)	67

10.11 Couvertures de flux de trésorerie

Afin de couvrir l'exposition aux risques de taux et de change d'une partie de leurs flux financiers, les entités suivantes du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture :

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Maturité de l'instrument de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	105	USD	1 mars 2012	Achats à terme	Taux
France Télécom S.A.	EUR	8	USD	16 mars 2012	Achats à terme	Taux
France Télécom S.A.	EUR	250	GBP	24 mai 2012	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
TP Group	PLN	6	EUR	15 juin 2012	Cross-currency swaps	Change
TP Group	PLN	26	PLN	15 juin 2012	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	105	USD	4 septembre 2012	Achats à terme	Taux
France Télécom S.A.	EUR	8	USD	17 septembre 2012	Achats à terme	Taux
TP Group	PLN	283	EUR	22 mai 2014	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
TP Group	PLN	33	EUR	22 mai 2014	Interest rate swaps	Taux
TP Group	PLN	1 250	PLN	22 mai 2014	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	4 décembre 2014	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	19 janvier 2015	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	29 janvier 2015	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	500	HKD	4 février 2015	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	70	EUR	9 février 2015	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	52 300	JPY	26 juin 2015	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	300	EUR	20 juin 2016	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	200	CAD	23 juin 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	1 000	USD	14 septembre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	250	CHF	13 octobre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	44 300	JPY	25 novembre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	340	HKD	22 décembre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	350	EUR	25 juillet 2018	Interest rate swaps	Taux (index inflation HICP)
France Télécom S.A.	EUR	300	EUR	25 janvier 2019	Interest rate swaps	Taux
FT ImmoH / France Télécom S.A.	EUR	93	EUR	30 juin 2020	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	200	USD	31 juillet 2020	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	200	GBP	10 novembre 2020	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	1 000	USD	14 septembre 2021	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
FT ImmoH / France Télécom S.A.	EUR	130	EUR	28 septembre 2021	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	255	EUR	13 octobre 2021	Interest rate swaps	Taux (CMS)
FT ImmoH / France Télécom S.A.	EUR	124	EUR	20 décembre 2022	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	39	EUR	30 janvier 2023	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	700	HKD	6 octobre 2023	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	410	HKD	22 décembre 2023	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
FT ImmoH / France Télécom S.A.	EUR	77	EUR	31 janvier 2024	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	150	GBP	5 décembre 2025	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	20 novembre 2028	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	50	GBP	23 janvier 2034	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	22 novembre 2050	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change sur la réévaluation du nominal, jusqu'à la date de maturité de l'instrument de couverture.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les entités suivantes du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture, dont principalement :

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Maturité de l'instrument de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	27	USD	2012	Achats à terme	Paiement en dollar du câble ACE
France Télécom S.A.	EUR	301	CHF	2012	Ventes à terme	Cession d'Orange Suisse
FT Marine	EUR	24	USD	2012	Achats à terme	Ventes en dollar
TP Group	PLN	20	EUR	2012	Achats à terme	Achats en euro
GlobeCast France	EUR	64	USD	2012-2021	Achats à terme	Achats et ventes en dollar
TP Group	PLN	27	EUR	2022	Cross-currency swaps	Paiement en euro de la licence UMTS

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat chaque année jusqu'à la date de maturité de l'instrument de couverture.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période ⁽¹⁾	28	132	(165)
Reclassement dans le résultat financier de la période	(28)	(28)	(14)
Reclassement dans le résultat d'exploitation de la période	2	5	(1)
Reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	(5)	(3)	7
TOTAL	(3)	106	(173)

(1) Essentiellement effet taux sur *cross-currency interest rate swaps* (voir note 10.14).

Par ailleurs, l'effet change des dérivés placés en couverture des emprunts obligataires en devises étrangères a généré un profit de change latent de 194 millions d'euros comptabilisé directement au compte de résultat, compensant ainsi l'exposition liée à la réévaluation de ces emprunts au taux de clôture dans l'état de la situation financière.

L'inefficacité comptabilisée en résultat financier qui découle des couvertures de flux de trésorerie est égale à (5) millions d'euros en 2011 contre 0 million d'euros en 2010 et (3) millions d'euros en 2009.

10.12 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom ont pour objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

Les principales couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'instrument de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	11 avril 2012	Interest rate swaps	Taux
TP Group	PLN	220	EUR	22 mai 2014	Cross-currency interest rate swaps et interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	115	EUR	25 juillet 2018	Interest rate swaps	Taux (index inflation HICP)

Les effets au compte de résultat des couvertures de juste valeur s'expliquent comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture	(4)	(32)	23
Intérêts courus non échus	(30)	(48)	69
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus)	26	16	(46)
Profit (perte) comptabilisé sur les éléments couverts	(24)	(2)	59
Inefficacité (résultat financier)	2	14	13

En 2011 et 2010, des relations de couverture de juste valeur ont été déqualifiées suite à la résiliation des instruments de couverture. L'ajustement de juste valeur de la dette sous-jacente en date de déqualification est amorti par compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine, en fonction d'un TIE recalculé à cette date.

10.13 Couvertures d'investissement net

Depuis 2008, le groupe France Télécom a mis en place des instruments financiers dérivés afin de couvrir le risque de change portant sur son investissement net en Suisse. Il s'agit de *cross-currency interest rate swaps* dont la composante change a été qualifiée en couverture d'investissement net.

La réserve associée de (121) millions d'euros au 31 décembre 2011 sera recyclée dans le résultat de cession d'Orange Suisse, de même que les réserves de conversion afférentes accumulées depuis le 1^{er} janvier 2004, date de première application des normes IFRS, qui s'élèvent à 160 millions d'euros à fin décembre 2011 (voir note 13.5).

Au 31 décembre 2011, le nominal couvert s'élève à 633 millions de francs suisses pour un actif net en franc suisse qui s'élève à 962 millions d'euros hors dette nette (voir note 11.2).

La variation de la réserve des couvertures d'investissement net s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(14)	(80)	(0)
Reclassement dans le résultat de la période	-	-	-
TOTAL	(14)	(80)	(0)

L'inefficacité comptabilisée en résultat financier qui découle des couvertures d'investissement net s'élève à (4) millions d'euros en 2011 contre (17) millions d'euros en 2010 et 5 millions d'euros en 2009.

10.14 Réserves des instruments financiers de couverture

En application de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net, la partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture et considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les réserves des instruments financiers de couverture.

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	(20)	1	(76)
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues ⁽¹⁾	581	547	516
Composante efficace des couvertures d'investissement net	(121)	(107)	(27)
Contribution France Télécom S.A.	440	441	413
Contribution des autres entités	(18)	(2)	(0)
TOTAL	422	439	413
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	422	440	412
<i>Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(0)	(1)	1

(1) Essentiellement effet taux sur *cross currency interest rate swaps*.

NOTE 11 INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET A LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Il est rappelé que le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA (voir note 18.1) et l'endettement financier net (voir note 10.2).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement de France Télécom qui rapporte au Comité de direction générale. Il est présidé par le Directeur Général Délégué et Directeur Exécutif en charges des Finances et des Systèmes d'Information du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de contrepartie, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

11.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

Compte tenu de ces instruments, la part à taux fixe de l'endettement net du Groupe est en forte hausse compte tenu de la hausse de l'encours des placements qui sont essentiellement à taux variable et s'établit au 31 décembre 2011 à 113 % (98 % au 31 décembre 2010 et 81 % au 31 décembre 2009). La part à taux fixe de l'endettement brut est de 91 % au 31 décembre 2011.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 %, engendrerait une diminution des charges financières de 101 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 120 millions d'euros, en raison essentiellement de la position nette des dérivés non qualifiés comptablement de couverture.

Sensibilité de l'endettement financier

Une hausse des taux de 1 % diminuerait d'environ 1,80 milliard d'euros la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés, soit 5,39 % de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait d'environ 1,75 milliard d'euros (soit 5,24 % de sa valeur de marché).

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie dégraderait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 29 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 35 millions d'euros.

11.2 Gestion du risque devise

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée à certains de ces flux opérationnels (achats d'équipements ou de capacité réseau, achats fournisseurs ou ventes aux clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux).

Afin de couvrir l'exposition à ces risques de change, les entités du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture, lorsque cela est possible (voir note 10.11).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- Les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'assemblée générale de la filiale concernée ;
- Le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- Le financement du Groupe : l'endettement du Groupe est essentiellement en euros (85 %). France Télécom S.A. peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling, dollar canadien, franc suisse et yen). Lorsque France Télécom S.A. n'a pas d'actifs pour couvrir ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross-currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

(en millions de devises)	Exposition en devises							Sensibilité à une variation de l'euro ou du zloty face aux devises (en millions d'euros)	
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Total converti	Appréciation de l'euro ou du zloty + 10 %	Dépréciation de l'euro ou du zloty - 10 %
France Télécom S.A.	-	(355)	89	-	(64)	(45)	(493)	45	(55)
TP Group	-	-	-	-	-	(3)	(2)	0	(0)
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	-	-	-	(6 747)	-	-	(864)	79	(96)
Total (devises)	-	(355)	89	(6 747)	(64)	(48)	(1 359)	-	-
Total (euros)	-	(425)	20	(864)	(53)	(37)	(1 359)	-	-

Risque de conversion

- Dans l'état de la situation financière

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe France Télécom est sensible aux variations de cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le franc suisse et le dollar américain.

Face aux actifs les plus significatifs, France Télécom a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé								Sensibilité à une variation de l'euro face aux autres devises	
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres devises	Total	Appréciation euro +10%	Dépréciation euro -10%
Actif hors dette nette par devise ⁽¹⁾	42 399	7 274	3 493	2 272	962	434	3 648	60 482	(1 644)	2 009
Endettement net par devise ⁽²⁾	26 124	1 398	349	1 885	1 204	220	(290)	30 890	(433)	530
Actif net par devise ⁽³⁾	16 275	5 876	3 144	387	(242)	214	3 938	29 592	(1 211)	1 480

(1) L'actif hors dette nette par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Voir note 10.2.

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 578 millions d'euros.

Afin de limiter les risques de conversion dans l'état de la situation financière tout en profitant de taux de financement attractifs, France Télécom a mis en place depuis 2008 des couvertures d'investissement net en francs suisses à hauteur de 633 millions de francs suisses.

■ Au compte de résultat

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe France Télécom est sensible aux variations de cours de change moyens.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé							Sensibilité à une variation de l'euro face à l'ensemble des devises		
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Appréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	34 871	193	3 586	1 231	1 168	860	3 368	45 277	(946)	1 156
EBITDA	12 075	(83)	1 355	387	320	191	884	15 129	(278)	339
Résultat d'exploitation	7 476	481	272	(478)	156	134	63	8 104	(57)	70

Au niveau du Groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des dividendes provenant de la Pologne et du Royaume-Uni, France Télécom a mis en place en 2011 des couvertures économiques euro-zloty et euro-livre sterling.

Par ailleurs, la dette en devise génère des intérêts qui participent à une couverture "naturelle" partielle des flux de trésorerie d'exploitation des filiales en devise.

11.3 Gestion du risque de liquidité

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- en janvier 2011, France Télécom a signé avec 28 banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros à 5 ans en refinancement de la ligne de crédit précédente. La marge de ce crédit syndiqué sera modifiée en cas d'évolution de la notation du Groupe à la hausse ou à la baisse. En décembre 2011, la maturité de ce crédit syndiqué a été étendue d'une année par 28 des 29 banques constituant à cette date le *pool* bancaire, soit un montant de 5 730 millions d'euros ayant une maturité à janvier 2017 et 270 millions d'euros conservant leur maturité initiale à janvier 2016.

En 2011, le groupe France Télécom a continué à diversifier ses sources de financement pour refinancer ses échéances obligataires. Ainsi, France Télécom S.A. a émis 4,48 milliards d'euros d'emprunts obligataires, dont 1,95 milliard d'euros sur le marché en euro, le reste ayant été émis en dollar, en livre sterling, en yen, en franc suisse ou en dollars de Hong Kong. Ces montants comprennent notamment l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 580 millions d'euros à échéance 2019, en échange d'un ancien emprunt obligataire structuré de 500 millions d'euros à échéance 2022.

Liquidité des placements

France Télécom place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à court terme.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années, ce qu'illustre la maturité moyenne de l'endettement net hors TDIRA, qui atteint 9 ans à fin 2011 dans le cadre de la politique d'accroissement de la maturité moyenne de la dette (8,5 ans à fin 2010 et 7,4 ans à fin 2009).

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal est pris en compte à une date indéterminée. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2010 les intérêts sont à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 10.3), les intérêts à payer à partir de cette date ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle.

(en millions d'euros)	Note	Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	S1 2012			S2 2012		
			Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾	Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾
TDIRA	10	1 578	-	17	-	-	-	-
Emprunts obligataires, hors TDIRA	10	32 720	2 227	916	199	1	49	489
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	10	2 271	248	28	74	369	-	105
Dettes de location financement	10	692	168	-	5	35	-	5
Dettes de titrisation	3.3 et 10	593	-	-	5	-	-	5
Dépôts reçus de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)	10	314	314	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	10	51	51	-	-	-	-	-
Banques créditrices	10	188	188	-	-	-	-	-
Engagement d'achat sur titres Mobinil-ECMS	10	1 937	-	-	-	1 937	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	10	15	15	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	10	414	194	9	3	21	-	2
Dérivés passifs	10	585	76	-	23	1	-	(20)
Dérivés actifs	10	(832)	(258)	-	(15)	(4)	-	28
Endettement financier brut après instruments dérivés		40 526	3 223	970	294	2 360	49	614
Dépôts clients		240	240	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	4.4	8 531	7 599	17	2	525	4	8
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (y compris dérivés actifs)		49 297	11 062	987	296	2 885	53	622

(1) Les montants indiqués dans cette colonne permettent, pour les éléments non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des nominaux, des intérêts courus non échus et le solde dans l'état de la situation financière.

(2) La somme des intérêts courus non échus et des intérêts futurs correspond aux coupons à décaisser.

Au 31 décembre 2011, la position de liquidité de France Télécom serait suffisante pour couvrir les engagements de 2012 liés à l'endettement financier, indépendamment de la trésorerie qui sera générée en 2012 :

	Note	31 décembre 2011
Banques créditrices	10.2	(188)
Disponibilités		1 311
Quasi-disponibilités	10.9	6 733
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	10.9	724
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit		7 504
Position de liquidité		16 084

Au 31 décembre 2011, le groupe France Télécom dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées. Les principaux contributeurs du montant disponible des facilités de crédit sont présentés dans le tableau ci-dessous:

(en millions d'euros)	31 décembre 2011
France Télécom S.A.	6 305
TP Group	849
FT España	96
ECMS	86
Autres	168
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	7 504

Les lignes de crédit bancaire du Groupe sont majoritairement conclues à taux variable.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 11.4.

2013		2014		2015		2016		2017 et au-delà		Date indéterminée	Eléments non monétaires ⁽¹⁾
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 771	(210)
3 487	1 558	3 945	1 322	2 764	1 099	2 504	1 034	16 968	8 696	-	(141)
517	87	311	62	136	34	411	23	279	17	-	(28)
49	10	78	9	21	9	24	8	318	24	-	(1)
-	-	343	-	-	-	250	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	4	45	3	64	3	19	2	41	6	-	4
0	3	4	23	-	-	0	-	125	-	-	-
(1)	13	(169)	(15)	(56)	-	(96)	-	(140)	-	-	-
4 069	1 675	4 557	1 404	2 929	1 145	3 112	1 067	17 591	8 743	1 771	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48	10	46	11	33	11	33	12	153	76	-	73
4 117	1 685	4 603	1 415	2 962	1 156	3 145	1 079	17 744	8 819	1 771	-

Évolution de la notation de France Télécom

La notation de France Télécom est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou limiter l'accès à la liquidité (voir note 11.3). Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels de France Télécom, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Un emprunt obligataire (voir note 10.4), dont l'encours est de 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2011, possède une clause de *step-up*.

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011 (voir note 11.3), dont le niveau initial est de 0,40 % par an, est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la notation de France Télécom à la hausse ou à la baisse.

De plus le taux d'intérêt appliqué sur les TDIRA est également sujet à révision en cas d'évolution de la notation de France Télécom (voir note 10.3).

Enfin, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom comprennent notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's (voir note 11.4).

Au 31 décembre 2011, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

En l'absence de modification de la notation de la dette à long terme de France Télécom en 2011, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

11.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre de ses contrats de financement et de garantie bancaires signés en 2010 et en 2011, le groupe TP doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,5 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005, 2007, 2008, 2009 et 2011 ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2011, ces ratios sont respectés.

Engagements relatifs aux financements structurés

Les programmes de cession de créances commerciales du Groupe comprennent plusieurs cas d'amortissement, notamment :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes ;
- un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 27 janvier 2011 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de dispositifs de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. La survenance d'événements de défaut dans les clauses d'exigibilité anticipée n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat d'autres contrats.

11.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est effectuée en note 3.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

France Telecom est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés. La politique du Groupe est de travailler avec des institutions financières et des groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3.

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- ces limites sont adaptées régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- par ailleurs, certains placements réalisés par les filiales se font avec des contreparties ayant une notation inférieure ; il s'agit alors essentiellement des meilleures notations existant localement ;
- enfin, concernant les dérivés, des contrats de garantie-espèces (*cash collateral*) sont mis en place avec les principales contreparties bancaires pour lesquelles les expositions sont les plus significatives. Ces accords peuvent entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) selon une fréquence hebdomadaire ou mensuelle. Ces

versements correspondent à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés mis en place avec ces contreparties. Le montant des remises en garantie évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des taux et des devises, et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats. Pour France Télécom S.A., le montant net des remises en garantie s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 758 millions d'euros au 31 décembre 2009 (voir note 10.2). La variation entre 2010 et 2011 s'explique d'une part par un effet volume suite à l'évolution du portefeuille et, d'autre part, par l'augmentation du nombre des contreparties avec lesquelles un contrat de garantie-espèces a été mis en place, accompagnée d'un abaissement du seuil des franchises. Elle s'explique également par la variation de l'effet change sur les dérivés suite à l'appréciation de certaines devises par rapport à l'euro.

11.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2011, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 15 456 045 actions propres (voir note 13.2) et a procédé à des achats à terme d'actions pour 4 050 532 actions. Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative et les OPCVM ne contiennent pas de part investie en actions. Le groupe France Télécom est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 8.2).

Enfin, la représentation dans l'état de la situation financière des actifs de France Télécom peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments de mesure des tests de perte de valeur.

11.7 Gestion du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Dans ce cadre, le Groupe s'est fixé un objectif de ratio dette nette / EBITDA autour de 2,0 à moyen terme.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité France Télécom S.A., société mère du Groupe.

11.8 Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

Actifs disponibles à la vente

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Les titres non cotés sont évalués en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de sociétés comparables).

La valeur de marché des placements cotés détenus à plus d'un an correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Prêts et créances

France Télécom considère que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, France Télécom considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la valeur de marché.

La valeur de marché des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, France Télécom considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom.

La valeur de marché des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière, pour certains emprunts obligataires cotés ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par Bloomberg.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La valeur de marché des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle est évaluée conformément aux clauses contractuelles.

Au cas particulier, la valeur de marché de l'engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS correspond au prix en livre égyptienne de l'option de vente consentie à Orascom Telecom tel que stipulé dans les accords, appliqué au nombre d'actions détenues par les actionnaires minoritaires de Mobinil et d'ECMS, et après application d'un cours de change EUR/EGP de 7,53 pour la part Orascom Telecom.

Instruments dérivés

La valeur de marché des instruments financiers dérivés est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière ont été classées dans le tableau ci-dessous selon la hiérarchie en trois niveaux définie dans la norme IFRS 7 :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs ;
- niveau 2 : données observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données non basées sur des données observables de marché.

31 décembre 2011						
(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	10	89	89	41	-	48
Titres de participation cotés		40	40	40	-	-
Titres de participation non cotés		48	48	-	-	48
Autres		1	1	1	-	-
Prêts et créances	3 et 10	8 375	8 371	123	3 343	4 905
Créances clients		4 905	4 905	-	-	4 905
Disponibilités		1 311	1 311	-	1 311	-
Dépôts de garantie et divers		450	446	123	323	-
Autres		1 709	1 709	-	1 709	-
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10	7 457	7 457	2 079	5 378	-
Quasi-disponibilités		6 733	6 733	1 939	4 794	-
Autres		724	724	140	584	-
Passifs financiers au coût amorti	10	47 904	51 306	11 987	39 319	-
Dettes financières		39 135	42 506	11 987	30 519	-
Dettes fournisseurs		8 531	8 562	-	8 562	-
Autres		238	238	-	238	-
Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10	1 974	1 974	-	1 959	15
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		22	22	-	22	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		1 937	1 937	-	1 937	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		15	15	-	-	15
Instruments dérivés nets	10	(247)	(247)	-	(247)	-

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élève à 34 265 millions d'euros au 31 décembre 2011, pour une valeur comptable de 30 890 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Instruments dérivés nets
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2010	67	-	8	-
Gains (pertes) enregistrés en résultat	(14)	-	13	-
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	(1)	-	-	-
Effets des variations de périmètre	(4)	-	(6)	-
Transfert de niveau	-	-	-	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2011	48	-	15	-

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010				
		Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	10	119	119	52	-	67
Titres de participation cotés		51	51	51	-	-
Titres de participation non cotés		67	67	-	-	67
Autres		1	1	1	-	-
Prêts et créances	3 et 10	8 489	8 491	102	2 793	5 596
Créances clients		5 596	5 596	-	-	5 596
Disponibilités		1 227	1 227	-	1 227	-
Dépôts de garantie et divers		374	376	102	274	-
Autres		1 292	1 292	-	1 292	-
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10	3 857	3 857	2 157	1 700	-
Quasi-disponibilités		3 201	3 201	2 155	1 046	-
Autres		656	656	2	654	-
Passifs financiers au coût amorti	10	44 881	47 928	5 120	42 808	-
Dettes financières		35 921	38 946	5 120	33 826	-
Dettes fournisseurs		8 740	8 762	-	8 762	-
Autres		220	220	-	220	-
Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10	1 913	1 913	-	1 905	8
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		25	25	-	25	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		1 880	1 880	-	1 880	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		8	8	-	-	8
Instruments dérivés nets	10	298	298	-	298	-

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élevait à 34 865 millions d'euros au 31 décembre 2010, pour une valeur comptable de 31 840 millions d'euros.

31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	10	220	220	107	-	113
Titres de participation cotés		46	46	46	-	-
Titres de participation non cotés		86	86	-	-	86
Autres		88	88	61	-	27
Prêts et créances	3 et 10	9 992	9 992	-	4 541	5 451
Créances clients		5 451	5 451	-	-	5 451
Disponibilités		894	894	-	894	-
Dépôts de garantie et divers		1 806	1 806	-	1 806	-
Autres		1 841	1 841	-	1 841	-
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10	2 917	2 917	2 114	803	-
Quasi-disponibilités		2 911	2 911	2 112	799	-
Autres		6	6	2	4	-
Passifs financiers au coût amorti	10	44 674	47 590	1 006	46 584	-
Dettes financières		36 551	39 454	1 006	38 448	-
Dettes fournisseurs		7 942	7 955	-	7 955	-
Autres		181	181	-	181	-
Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10	23	23	-	-	23
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		-	-	-	-	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		-	-	-	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		23	23	-	-	23
Instruments dérivés nets	10	877	877	-	877	-

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élevait à 35 437 millions d'euros au 31 décembre 2009 pour une valeur comptable de 32 534 millions d'euros.

NOTE 12 IMPOT SUR LES SOCIETES

12.1 Charge d'impôt comptabilisée en résultat

Ventilation par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique

La charge d'impôt du groupe s'établit à (2 087) millions d'euros. La ventilation de cette charge par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique est la suivante :

	2011	2010	2009
Groupe fiscal France	(1 693)	(755)	(1 683)
• Impôt exigible	(763)	(1 922)	(29)
• Impôts différés	(930)	1 167	(1 654)
Royaume-Uni	(12)	(78)	(88)
• Impôt exigible	(96)	(97)	(31)
• Impôts différés	84	19	(57)
Espagne	(0)	2	1
• Impôt exigible	(0)	2	1
• Impôts différés	-	-	-
TP Group	66	(86)	(74)
• Impôt exigible	(41)	(105)	(100)
• Impôts différés	107	19	26
Autres filiales	(448)	(838)	(398)
• Impôt exigible	(408)	(393)	(433)
• Impôts différés	(40)	(445)	35
Charge d'impôt des activités poursuivies	(2 087)	(1 755)	(2 242)
• Impôt exigible	(1 308)	(2 515)	(592)
• Impôts différés	(779)	760	(1 650)
Charge d'impôt des activités cédées ou destinées à être cédées	-	(24)	(43)
• Impôt exigible	-	(13)	(45)
• Impôts différés	-	(11)	2

Groupe d'intégration fiscale France

En 2011, la charge d'impôt exigible traduit essentiellement les dispositions de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2011 qui institue une obligation de versement d'un impôt minimum à l'Etat correspondant à l'impôt calculé sur une base représentant 40 % du résultat fiscal avant imputation des déficits fiscaux reportables. Cette mesure législative n'accroît pas la charge d'impôt totale du Groupe d'intégration fiscale France (incluant la charge d'impôt différé) mais elle a pour effet d'anticiper des versements d'impôt qui n'étaient pas attendus avant 2012 au plus tôt.

La charge d'impôt différé est essentiellement constituée du reversement des impôts différés actifs résultant de l'utilisation des déficits fiscaux pour imputation sur le bénéfice fiscal de la période.

La charge d'impôt totale (exigible et différé) du Groupe d'intégration fiscale France enregistre également l'effet du changement de taux d'impôt que la LFR pour 2011 a porté à 36,10 % pour les exercices 2011 et 2012 au lieu de 34,43 % précédemment.

Les deux principales sociétés du Groupe d'intégration fiscale France, France Télécom SA et Orange France SA, font l'objet de contrôles fiscaux en cours portant respectivement sur les périodes 2006-2009 et 2006-2010. Concernant les contrôles fiscaux relatifs aux exercices 2000 à 2005 au titre desquels l'administration fiscale a notifié à France Telecom des redressements en droits d'un montant de 1 735 millions d'euros, il est rappelé que la société a émis le 1^{er} avril 2011 une caution bancaire d'un montant équivalent aux droits réclamés. En outre, la société a déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de Montreuil en date du 23 novembre 2011. Sur la base des délais usuels de jugement en première instance, une décision pourrait intervenir au plus tôt courant 2013-2014 ; une éventuelle décision défavorable à France Télécom entraînerait alors la mise en paiement du principal et des intérêts de retard dans l'attente du résultat des voies de recours. France Télécom estime disposer de moyens de défense sérieux au regard des points soulevés par la Commission Nationale des Impôts Directs, et notamment s'agissant de l'opposabilité à l'Administration des décisions de gestion et de l'intangibilité fiscale du bilan d'ouverture des exercices soumis à contrôle.

En 2010, la charge d'impôt exigible reflétait essentiellement la comptabilisation du passif, intérêts de retard compris, relatif aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005. Le produit d'impôt différé comprenait un produit significatif lié à l'activation de reports déficitaires. Il tenait compte en outre de la charge résultant de la consommation des déficits reportables imputés sur le bénéfice fiscal de la période.

En 2009, la charge d'impôt du Groupe d'intégration fiscale France correspondait essentiellement au reversement d'impôts différés actifs résultant de la consommation des déficits reportables imputés sur le bénéfice fiscal de la période.

Royaume-Uni

En 2011, le produit d'impôt différé s'explique essentiellement par l'ajustement de l'impôt différé passif relatif à la marque Orange compte tenu de la baisse du taux d'impôt en vigueur au Royaume-Uni.

Espagne

En 2011, l'Espagne n'enregistre aucune charge d'impôt. Le déficit fiscal de l'exercice ainsi que les différences temporelles déductibles générées en 2011 ont été entièrement dépréciés.

TP Group

En 2011, la charge d'impôt exigible de TP Group a été sensiblement minorée du montant du crédit d'impôt nouvelles technologies obtenu au titre des exercices 2006 à 2011.

Le produit d'impôt différé traduit la revue à la hausse, à la faveur de nouveaux événements, de l'impôt différé actif relatif à la provision DPTG.

Autres entités fiscales

En 2010, la charge d'impôt différé des autres entités fiscales enregistrait la dépréciation, à hauteur de 396 millions d'euros, d'un actif d'impôt différé que portait une société non opérationnelle.

Changements des taux d'impôt sur le résultat applicables

En 2011, les taux d'impôt sur le résultat applicables dans plusieurs juridictions dans lesquelles le Groupe est implanté ont été modifiés. Il en va ainsi principalement des taux d'impôt en France, au Royaume-Uni et en Egypte.

Le taux d'impôt en France a été porté à 36,10 % pour les exercices 2011 et 2012 au lieu de 34,43 % précédemment. La conséquence sur la charge d'impôt différé du Groupe d'intégration fiscale France a été la constatation d'un produit d'impôt différé de 60 millions d'euros se décomposant en :

- un produit d'impôt différé de 113 millions d'euros au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés actifs net à l'ouverture de l'exercice ;
- une charge d'impôt différé complémentaire de 53 millions d'euros découlant directement de l'assujettissement du résultat imposable de l'exercice au nouveau taux d'impôt.

Le taux d'impôt au Royaume-Uni a été ramené à 26 % à compter du 1^{er} avril 2011 au lieu de 28 % précédemment. Ce taux sera ramené à 25 % à compter du 1^{er} avril 2012. La conséquence sur la charge d'impôt différé du Royaume-Uni a été la constatation d'un produit d'impôt différé de 93 millions d'euros correspondant principalement à un produit d'impôt différé de 94 millions d'euros relatif à la mise à jour du stock d'impôt différé passif net à l'ouverture de l'exercice.

Le taux d'impôt en Egypte a été porté à 25 % à compter du 1^{er} janvier 2011 au lieu de 20 % précédemment. La conséquence sur la charge d'impôt différé de Mobinil et ECMS a été la constatation d'une charge d'impôt différé de 66 millions d'euros dont 65 millions d'euros au titre de la mise à jour du stock d'impôt différé passif net à l'ouverture de l'exercice.

Preuve d'impôt Groupe

Le taux d'impôt en vigueur en France au titre de 2011 est de 33,33 % augmenté d'une contribution additionnelle et d'une majoration exceptionnelle qui le porte à 36,10 %.

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique calculée sur la base du taux légal d'imposition en France et la charge d'impôt effective sur les activités poursuivies est la suivante :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	5 915	5 562	5 444
Perte de valeur des écarts d'acquisition	611	509	449
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	6 526	6 071	5 893
Taux légal d'imposition en France	36,10%	34,43%	34,43%
Impôt théorique	(2 356)	(2 090)	(2 029)
<i>Eléments de réconciliation :</i>			
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	(151)	(1 896)	(1)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(35)	(5)	47
Réestimation des actifs d'impôts différés	(107)	1 915	(200)
Différence de taux d'impôt	149	188	239
Effet du changement des taux d'impôt applicables	142	-	-
Autres éléments de réconciliation	271	133	(298)
Impôt effectif des activités poursuivies	(2 087)	(1 755)	(2 242)
Impôt effectif des activités destinées à être cédées	-	(24)	(43)
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>31,98%</i>	<i>28,90%</i>	<i>38,04%</i>

Les éléments de réconciliation de la preuve d'impôt correspondent principalement aux événements suivants constatés en 2011 :

- "Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs" : il s'agit de la mise à jour des incidences des contrôles fiscaux relatifs à des exercices antérieurs dont notamment les contrôles fiscaux relatifs aux exercices 2000 à 2005 ;
- "Réestimation des actifs d'impôts différés" : il s'agit de l'effet des pertes et différences temporelles déductibles réalisées en 2011 dans des juridictions où les conditions de reconnaissance d'un IDA ne sont pas réunies ;
- "Différence de taux d'impôt" : il s'agit des différences liées à la présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France ;
- "Effet du changement des taux d'impôt applicables" : il s'agit des effets cumulés de la mise à jour des stocks d'impôt différé à l'ouverture dans les juridictions où les taux d'impôt ont connu des changements effectifs annoncés en 2011. Ces effets sont précisés dans le paragraphe "Changements des taux d'impôt sur le résultat applicables" ;
- "Autres éléments de réconciliation" : cette ligne enregistre notamment :
 - l'effet d'impôt enregistré par TP Group pour un montant de 74 millions d'euros relatifs aux crédits d'impôt nouvelles technologies et à l'impôt différé actif relatif à la provision DPTG revu à la hausse au cours de l'exercice 2011 ;
 - l'effet des reprises des réserves de conversion liées à la fin des activités au Royaume-Uni pour 232 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt de 2010 s'expliquait essentiellement par :

- la comptabilisation d'une charge de 1 901 millions d'euros relative aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005
- et corrélativement, la reconnaissance d'impôts différés actifs pour un montant net de 1 915 millions d'euros ;
- l'effet de la réévaluation liée aux prises de contrôle (Egypte). Cet effet est présenté dans la ligne "Autres éléments de réconciliation" et représente 114 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt 2009 s'expliquait essentiellement par :

- l'effet de l'amende non déductible TPIUE dont le montant était de 964 millions d'euros. Cet effet est présenté dans la ligne "Autres éléments de réconciliation" ;
- l'effet des déficits fiscaux et différences temporelles déductibles de l'exercice ne donnant pas lieu à impôt différé actif (Espagne principalement). Cet effet estimé à 186 millions d'euros est présenté dans la ligne "Réestimation des actifs d'impôts différés".

12.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2011			31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(46)	(3)	(49)	(117)	57	(60)	(64)	14	(50)
Actifs disponibles à la vente	(10)	(0)	(10)	(16)	3	(13)	32	1	33
Couverture de flux de trésorerie	(3)	4	1	106	(35)	71	(227)	61	(166)
Couverture d'investissement net	(14)	5	(9)	(80)	37	(43)	(0)	-	(0)
Ecarts de conversion	(1 053)	-	(1 053)	1 712	-	1 712	175	-	175
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(11)	-	(11)	30	-	30	0	-	-
TOTAL	(1 137)	6	(1 131)	1 635	62	1 697	(84)	76	(8)

12.3 Impôt dans l'état de la situation financière

Ventilation par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique

(en millions d'euros)	31 décembre 2011			31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France									
• Impôt exigible	-	2 221	(2 221)	5	1 950	(1 945)	12	61	(49)
• Impôts différés	2 829	-	2 829	3 761	-	3 761	2 691	-	2 691
Royaume-Uni									
• Impôt exigible	(0)	56	(56)	25	101	(76)	33	-	33
• Impôts différés	(0)	776	(776)	0	858	(858)	-	877	(877)
Espagne									
• Impôt exigible	3	-	3	3	-	3	1	-	1
• Impôts différés	460	127	333	418	85	333	419	85	334
TP Group									
• Impôt exigible	0	8	(8)	2	18	(16)	6	1	5
• Impôts différés	204	(0)	204	115	0	115	89	-	89
Autres filiales									
• Impôt exigible	121	340	(219)	89	284	(195)	90	220	(130)
• Impôts différés	58	361	(303)	130	322	(192)	576	81	495
Total impôts des activités poursuivies									
• Impôt exigible	124	2 625	(2 501)	124	2 353	(2 229)	142	282	(140)
• Impôts différés	3 551	1 264	2 287	4 424	1 265	3 159	3 775	1 043	2 732
Total impôt des activités destinées à être cédées									
• Impôt exigible	-	1	(1)	-	-	-	0	93	(93)
• Impôts différés	71	-	71	-	-	-	(0)	237	(237)

Groupe fiscal France

En 2011, la dette d'impôt exigible du Groupe fiscal France correspond principalement à la dette d'impôt constatée relativement aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 dont le montant, intérêts de retard compris, est de 2 016 millions d'euros. En 2010, le montant de cette dette s'élevait à 1 946 millions d'euros.

En 2011 comme en 2010 et 2009, l'actif d'impôt différé reflète principalement l'effet d'impôt des déficits fiscaux reportables sur les bénéfices fiscaux futurs.

Royaume-Uni

En 2011 comme en 2010 et 2009, le passif d'impôt différé se rapporte principalement à la différence temporelle taxable relative à la marque Orange.

Espagne

En 2011, l'actif d'impôt différé traduit l'effet d'impôt des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles dont il est probable qu'ils s'imputent sur les bénéfices des prochains exercices.

En 2011 comme en 2010 et 2009, le passif d'impôt différé reflète l'effet de la déduction prise en rapport avec un goodwill fiscal que la législation espagnole autorise à amortir sur plusieurs exercices.

TP Group

En 2011, l'actif d'impôt différé correspond pour plus de la moitié à l'effet de la différence temporelle relative à la provision DPTG.

Variation des impôts différés nets du Groupe

(en millions d'euros)	2011			2010			2009		
Solde en début de période (position active)	3 159			2 732			3 919		
	Compte de résultat	Autres ⁽¹⁾	Total	Compte de résultat	Autres ⁽¹⁾	Total	Compte de résultat	Autres ⁽¹⁾	Total
Provisions au titre des avantages au personnel	(64)	2	(62)	37	80	117	12	14	26
Immobilisations	215	(129)	86	192	(245)	(53)	105	107	212
Reports déficitaires	(817)	57	(760)	389	(161)	228	(1 844)	147	(1 697)
Autres différences temporelles	(113)	(23)	(136)	142	(6)	135	77	195	272
Solde en fin de période (position active)	2 287			3 159			2 732		

(1) Inclut les autres éléments du résultat global générés au cours de la période, les variations de périmètre, variations de change et reclassements.

En 2011, la variation du solde d'impôt différé résulte principalement de l'impôt différé constaté en compte de résultat dont le montant est de (779) millions d'euros. Le solde d'impôt différé enregistre en outre une variation de (71) millions d'euros liée aux activités destinées à être cédées.

En 2010, la variation du solde d'impôt différé résultait principalement des mouvements constatés en compte de résultat et de l'entrée dans le périmètre d'intégration globale de Mobinil et ECMS.

En 2009, la variation du solde d'impôt différé résultait principalement des mouvements constatés en compte de résultat.

Soldes d'impôts différés nets par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Net	Net	Net
Provisions pour avantages au personnel	525	587	470
Immobilisations	(540)	(626)	(573)
Reports déficitaires	1 483	2 243	2 015
Autres différences	819	955	820
Impôts différés nets des activités poursuivies	2 287	3 159	2 732

Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2011, les impôts différés actifs non reconnus par le groupe France Télécom s'élèvent à 4,8 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros en 2010 et 5,7 milliards d'euros en 2009) dont la moitié sont relatifs au groupe fiscal espagnol. Le Groupe fiscal France ne dispose d'aucun stock d'impôts différés actifs non reconnus. TP Group dispose d'un stock peu significatif d'impôts différés actifs non reconnus.

Le stock d'impôts différés actifs non reconnus correspond, à hauteur de 4,6 milliards d'euros, à l'effet d'impôt des déficits fiscaux reportables et, à hauteur de 0,2 milliard d'euros, à l'effet d'impôt des différences temporelles déductibles. Ces déficits et différences temporelles sont disponibles dans de multiples juridictions. Ils n'ont pas été activés dans les comptes consolidés en application des principes comptables tels que décrits en note 18.10.

Les déficits fiscaux reportables (bases d'imposition) pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu sont présentés dans le tableau ci-après. Sont également précisées les dates d'expiration de ces déficits.

(en millions d'euros)	Déficits ordinaires
2012	75
2013	63
2014	489
2015	151
2016	105
2017 et au-delà (y compris les reports indéfinis)	14 634
TOTAL	15 517

Le montant de 15 517 millions d'euros correspond à un effet d'impôt de 4,6 milliards d'euros.

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2011, compte tenu des évolutions indiquées au 13.1 ci-après, le capital social de France Télécom S.A. s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 595 541 532 euros, divisé en 2 648 885 383 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

A la même date, l'Etat détient directement ou de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement 26,94 % du capital et 27,10 % des droits de vote de France Télécom S.A.

13.1 Evolution du capital

Sur l'exercice, France Télécom S.A. a émis 26 777 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de stock options ou d'instruments de liquidité sur options, dont :

- 1 504 actions nouvelles émises dans le cadre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo (voir note 5.3.2) ;
- 25 273 actions nouvelles émises dans le cadre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003, au titre desquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options (voir note 5.3.2).

L'émission de ces actions nouvelles a été constatée lors de la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 10 janvier 2012.

13.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le Programme de Rachat 2011) et mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, au programme de rachat 2010. Le descriptif du Programme de Rachat 2011 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2011.

En août et septembre 2011, France Télécom a procédé au rachat de 13 250 000 de ses propres actions dans le cadre du Programme de Rachat 2011. France Télécom a également conclu un achat à terme le 21 juin 2011 (échéance 20 juillet 2015) portant sur 4 050 532 actions propres. Ces rachats sont destinés à honorer les obligations liées au plan d'attribution gratuite d'actions dont le principe a été adopté par le Conseil d'administration de France Télécom du 23 mai 2011 (voir note 5.3.1).

En septembre et octobre 2011, France Télécom a également procédé au rachat de 2 099 701 de ses propres actions dans le cadre du Programme de Rachat 2011, dans le but d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions pour lesquels ont été signés des contrats de liquidité avec les titulaires d'options de la société Orange.

Les données ci-dessus n'incluent pas les actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement. Ce contrat, mis en place initialement le 9 mai 2007, a été renouvelé annuellement à sa date anniversaire et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2011. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, ils s'élevaient à 119 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, la Société détient 15 456 045 de ses propres actions (dont 101 868 au titre du contrat de liquidité), contre 4 609 au 31 décembre 2010 (dont aucune au titre du contrat de liquidité) et 2 042 836 au 31 décembre 2009 (dont aucune au titre du contrat de liquidité). Les transactions sur actions propres sont comptabilisées en variation des capitaux propres, à la date du transfert de propriété (date de valeur).

13.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)	3 895	3 810	2 818
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :			
- TDIRA ⁽¹⁾	57	57	-
- OCEANE	-	-	0
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)	3 952	3 867	2 818
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action - de base et dilué (c)	-	1 070	200
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)+(c)	3 895	4 880	3 018
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)+(c)	3 952	4 937	3 018

(1) Les TDIRA, non dilutifs au 31 décembre 2009, n'étaient pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 643 535 474	2 647 269 516	2 648 020 634
Nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion potentielle des TDIRA ⁽¹⁾	64 009 082	61 854 754	-
Nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion potentielle des OCEANE	-	-	72 358
Nombre moyen pondéré d'actions issues des plans d'options France Télécom et assimilés ⁽²⁾	29 964	541 125	1 025 869
Nombre moyen pondéré d'actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites	4 398 445	651 628	2 141
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 711 972 965	2 710 317 023	2 649 121 002

(1) Les TDIRA représentaient 77 742 959 actions au 31 décembre 2009

(2) Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

Information sur les instruments non dilutifs à la clôture, potentiellement dilutifs sur les périodes futures

En 2011, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 14,22 euros :

- les plans de souscription d'actions Orange sont non dilutifs dans leur ensemble, soit à hauteur de 5 048 434 actions (actions converties en actions France Télécom) ;
- les plans de souscription d'actions France Télécom (ex Wanadoo) sont non dilutifs à hauteur de 1 234 916 actions ;
- les plans de souscriptions d'actions France Télécom 2005 et 2007 sont non dilutifs dans leur ensemble, soit à hauteur de 19 923 667 actions.

Le prix d'exercice moyen pondéré de chaque plan est présenté dans la note 5.

13.4 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2011	Conseil d'Administration du 27 juillet 2011	Acompte 2011	0,60	8 septembre 2011	Numéraire	1 585
	Assemblée Générale du 7 juin 2011	Solde 2010	0,80	15 juin 2011	Numéraire	2 118
Total distributions de dividendes en 2011						3 703
2010	Conseil d'Administration du 28 juillet 2010	Acompte 2010	0,60	2 septembre 2010	Numéraire	1 589
	Assemblée Générale du 9 juin 2010	Solde 2009	0,80	17 juin 2010	Numéraire	2 117
Total distributions de dividendes en 2010						3 706
2009	Conseil d'Administration du 29 juillet 2009	Acompte 2009	0,60	2 septembre 2009	Numéraire	1 588
	Assemblée Générale du 26 mai 2009	Solde 2008	0,80	30 juin 2009	Numéraire pour 1 553 millions d'euros / actions pour 538 millions d'euros	2 091
Total distributions de dividendes en 2009						3 679
2008	Conseil d'Administration du 30 juillet 2008	Acompte 2008	0,60	11 septembre 2008	Numéraire	1 563

13.5 Réserves de conversion

La variation des écarts de conversion des activités poursuivies s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(411)	679	(266)
Reclassement dans le résultat de la période	(642)	(60)	-
Total écarts de conversion des activités poursuivies	(1 053)	619	(266)

En 2011, le groupe France Télécom a mis fin à certaines activités au Royaume-Uni. Cette opération a généré un effet au compte de résultat pour un montant de 642 millions d'euros, constitué par le reclassement des réserves de conversion de ces entités.

En 2010, le reclassement des réserves de conversion dans le résultat de la période est lié aux opérations sur les entités égyptiennes. Voir note 2.

La variation des écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	-	(4)	441
Reclassement dans le résultat de la période	-	1 097	-
Total écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession	-	1 093	441

En 2010, le reclassement des réserves de conversion dans le résultat de la période est lié pour 1 031 millions d'euros à la cession de la participation Orange au Royaume-Uni (Voir Note 2).

Le tableau ci-dessous détaille les réserves des écarts de conversion par devises :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Livre sterling	441	734	(691)
<i>dont écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession</i>	-	-	(1 093)
Zloty	608	1 096	930
Franc suisse	160	155	-
<i>dont écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession</i>	160	-	-
Livre égyptienne	(261)	(203)	(12)
Couronne slovaque	221	244	244
Autres	(228)	(32)	(189)
TOTAL	941	1 994	282
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	752	1 689	37
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	189	305	245

13.6 Participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Part créditrice du Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	497	402	517
<i>dont TP Group</i>	164	15	154
<i>dont Groupe Sonatel</i>	153	166	147
<i>dont Groupe Mobistar</i>	104	124	123
Part débitrice du Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(564)	(403)	(133)
<i>dont Kenya</i>	(144)	(89)	(73)
<i>dont Egypte⁽¹⁾</i>	(388)	(275)	-
Total part du Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a+b)	(67)	(3)	384
Part créditrice du Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	402	454	518
<i>dont TP Group</i>	60	47	168
<i>dont Groupe Sonatel</i>	153	167	142
<i>dont Groupe Mobistar</i>	104	124	123
Part débitrice du Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(572)	(402)	(135)
<i>dont Kenya</i>	(150)	(87)	(74)
<i>dont Egypte</i>	(388)	(274)	0
Total part du Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a+b)	(171)	52	383
Distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires	687	610	571
<i>dont TP Group</i>	245	252	233
<i>dont Groupe Sonatel</i>	159	143	125
<i>dont Groupe Mobistar</i>	122	129	129
<i>dont Egypte</i>	95	-	-

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	2 250	2 520	2 716
<i>dont TP Group</i>	1 186	1 405	1 610
<i>dont Groupe Sonatel</i>	513	541	502
<i>dont Groupe Mobistar</i>	191	207	212
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(231)	(72)	(3)
<i>dont Kenya</i>	(218)	(67)	-
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a+b)	2 019	2 448	2 713

(1) Y compris (286) millions d'euros correspondant à la perte de valeur attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (voir note 6).

Les résultats accumulés sur le Kenya se traduisent par des intérêts minoritaires débiteurs de (218) millions d'euros. Telkom Kenya bénéficie du financement suivant au 31 décembre 2011 : 292 millions d'euros octroyés par le groupe France Télécom qui détient 40 % de Telkom Kenya et 44 millions d'euros par les participations ne donnant pas le contrôle.

Un abandon de créance ou une augmentation de capital non proportionnels se traduiraient par un reclassement entre les capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle et les capitaux propres attribuables à la société mère.

France Télécom ayant concédé un engagement d'achat à prix fixe sur les actions Mobinil-ECMS qu'elle ne détient pas (voir note 2 et note 14.6), la part débitrice des participations ne donnant pas le contrôle de l'Egypte (488 millions d'euros) est reclassée dans l'état de la situation financière en capitaux propres attribuables à la société mère.

NOTE 14 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS NON COMPTABILISES

Au 31 décembre 2011, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, France Télécom n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

14.1 Engagements de location

Loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location par échéance au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	A partir de janvier 2017
Location simple ⁽¹⁾	6 255	1 085	1 020	962	921	849	1 418

(1) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens).

Les loyers futurs de location financement sont présentés en note 11.3. Les intérêts futurs de location financement s'élèvent à 71 millions d'euros.

Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

14.2 Engagements d'investissement et d'achat de biens et services

Engagements d'achat de biens et services

Paievements dus par échéance au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	A partir de janvier 2017
Engagements d'achat de biens et services	3 392	2 237	452	218	147	123	215

Les engagements d'achat de biens et services les plus significatifs conclus par le Groupe résultent de contrats d'acquisition de terminaux, de capacités de transmission et de contenus audiovisuels. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les principaux engagements au 31 décembre 2011 sont relatifs à :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 979 millions d'euros, dont 716 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2021 selon les contrats) ;
- l'achat de téléphones mobiles pour un montant global de 611 millions d'euros ;
- l'acquisition, auprès de la Ligue de Football Professionnel, de droits de diffusion par le réseau mobile de matchs de football de Ligue 1 pour trois saisons. Le montant total des engagements s'élève à 40 millions d'euros payables par échéance jusqu'en juin 2012 ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 226 millions d'euros

Les engagements contractuels non comptabilisés concernant les achats de droits de diffusion des entités Orange Cinéma Séries ainsi que Orange Sport ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus car ceux-ci sont entièrement couverts par une provision (voir note 8.2).

Engagements d'investissement

Engagements dus par échéance au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	A partir de janvier 2017
Engagements d'investissement	2 883	2 157	85	111	24	4	502

Les engagements d'investissement au 31 décembre 2011 comprennent notamment :

- en France, le 22 décembre 2011, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) a attribué, lors d'un processus d'enchères des fréquences 4G, un bloc de fréquences dans la bande 800 MHz destinées au déploiement des nouveaux réseaux 4G (favorisant l'accès à l'internet mobile à très haut débit) pour un montant total de 891 millions d'euros. L'ARCEP a délivré l'autorisation d'utilisation des fréquences en janvier 2012 ;
- en Espagne, dans le cadre de l'acquisition d'un second bloc de fréquence 3G, Orange a pris des engagements d'investissement sur 3 ans à hauteur de 433 millions d'euros qui sont couverts en totalité par une garantie bancaire.
- dans le cadre de l'attribution par le gouvernement tunisien d'une licence de télécommunications fixe et mobile au consortium formé par France Télécom, Investec et Divona Telecom, annoncée le 26 juin 2009, France Télécom s'est engagé à financer, à concurrence de sa quote-part de 49 % dans le capital du consortium, le plan d'affaires d'une durée de 6 ans remis dans le cadre de l'appel d'offre d'un montant total de 450 millions de dinars tunisiens, soit un engagement maximum de 220 millions de dinars pour France Télécom. Compte tenu des investissements réalisés, le montant résiduel de l'engagement de France Télécom au 31 décembre 2011 s'élève à 37 millions de dinars (soit 19 millions d'euros).
- le 22 octobre 2009, TP S.A. et l'Autorité polonaise des communications électroniques (UKE) ont signé un accord de principe relatif à la mise en place par TP S.A. de mesures permettant de garantir la non-discrimination et la transparence dans les relations inter-opérateurs en l'absence de séparation fonctionnelle des activités de TP S.A. Par ailleurs, l'accord prévoit le gel jusqu'à la fin de l'année 2012 des tarifs de gros des services réglementés et le développement par TP S.A. de 1,2 million d'accès haut débit sur la période 2010-2012 (développement pour lequel TP S.A. a initialement estimé l'investissement total nécessaire à 3 milliards de zlotys) ; au 31 décembre 2011, il reste à TP S.A. à livrer un peu moins d'un tiers de ces accès.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par nos réseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas.

Ainsi, en France, pour les fréquences obtenues en 2011 dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz, le Groupe a souscrit aux conditions suivantes :

- un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (full MVNO) ;
- une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75% à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6% à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
- pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Belgique, il n'existe pas d'engagement afférent à l'attribution en novembre 2011 d'un bloc de fréquences dans la bande 2,6 GHz.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

14.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraite et assimilés

Au titre du Droit Individuel à la Formation DIF (entités françaises du Groupe), le volume des droits acquis non consommés est d'environ neuf millions cinq cent mille heures au 31 décembre 2011.

En application des normes françaises (avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de période et ne donnent pas lieu à provisionnement sauf en cas de demande du salarié dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation CIF, d'un licenciement ou d'une démission.

14.4 Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Le tableau suivant présente les garanties accordées par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution d'obligations contractuelles de sociétés non consolidées.

(en millions d'euros)	Total / Plafond	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	A partir de janvier 2017
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de l'activité	1 209	454	42	153	25	353	182

Les garanties accordées aux tiers pour couvrir la bonne exécution d'obligations contractuelles de sociétés consolidées ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe.

Conformément aux engagements pris à l'égard de Deutsche Telekom dans le cadre du rapprochement de nos activités au Royaume-Uni, le Groupe a conservé à son compte des engagements d'indemnisation à caractère essentiellement fiscal en relation avec le dénouement anticipé d'opérations de crédit-bail portant sur des équipements de télécommunications dont Orange Personal Communications Services (désormais mise en équivalence) était locataire, se substituant ainsi à cette dernière. Ces engagements d'indemnisation, dont le dernier expirera en février 2017, sont plafonnés à 315,4 millions de livres sterling, soit 378 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le 14 octobre 2011, la co-entreprise de France Télécom-Orange et Deutsche Telekom dans le domaine des achats, " Buyin ", a débuté ses opérations. Afin de réaliser des économies, les sociétés mères ont mis en commun leurs activités Achats dans les domaines des terminaux, des réseaux de communication mobile, et une part importante des équipements de réseau fixe et des plateformes de services dans le cadre d'une co-entreprise à 50 / 50. Un mécanisme de compensation a été mis en place pour tenir compte d'un différentiel entre les avantages des deux opérateurs. L'engagement du Groupe s'élève au 31 décembre 2011 à 140 millions d'euros, après versement en 2011 d'une avance de 75 millions d'euros.

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 11.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 11).

14.5 Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2011, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe au Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garantie en matière fiscale accordées dans le cadre de la cession de Télédiffusion de France en 2002. Cette garantie n'est pas plafonnée et expirera à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garantie plafonnée à 91 millions d'euros, accordée dans le cadre de la cession d'Orange Danemark en 2004. Cette garantie expirera à l'issue des délais légaux de prescription ;
- dans le cadre de la fusion des activités de France Télécom et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, France Télécom a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 898 millions d'euros au 31 décembre 2011) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour France Télécom, soit 449 millions d'euros) ;
- garanties, notamment en matière fiscale, accordées lors de l'apport des activités au Royaume-Uni à la co-entreprise Everything Everywhere, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport. Ces garanties ne sont pas plafonnées ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

France Télécom estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, il est stipulé dans les accords conclus avec Orascom Telecom, que, en cas de cession de ses titres, Orascom Telecom transfère à France Télécom ses droits à la rémunération de gestion (*management fee*) s'élevant à 0,75 % du chiffre d'affaires d'ECMS, et signe un contrat de services de transition au bénéfice d'ECMS permettant à ECMS, à sa seule option, de maintenir ou résilier les différents contrats de services et/ou d'assistance technique conclus avec le groupe Orascom Telecom, le tout sous réserve des lois applicables et de l'approbation des organes sociaux compétents d'ECMS. En contrepartie de ce

transfert et de la signature du contrat de transition, France Télécom devra, le cas échéant, verser à Orascom Telecom une rémunération de 110 millions d'euros.

14.6 Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, France Télécom a reçu ou consenti des promesses d'achat ou de vente de titres. La présente section a pour objet de décrire celles dont l'exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe, à l'exclusion des engagements qui naîtraient d'un changement de contrôle ou encore de mécanismes organisant la sortie d'un actionnaire (droits de préférence, de premier refus, etc).

Engagements donnés et reçus par France Télécom

Mobinil

En vertu des accords entrés en vigueur le 13 juillet 2010 qui ont mis fin à leurs différends relatifs à leur investissement dans Mobinil, France Télécom a consenti à Orascom Telecom une promesse d'achat de ses actions Mobinil (société non cotée) ainsi que de ses actions ECMS (opérateur de téléphonie mobile commercialisant ses services sous la marque Mobinil et société cotée filiale de Mobinil) pouvant être exercée (i) durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2012, puis (ii) durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2013, ainsi que (iii) à tout moment jusqu'au 15 novembre 2013 en cas de survenance de situations de blocage portant sur un nombre limité de décisions significatives et sous réserve que certaines conditions soient remplies. Le prix d'exercice par action ECMS convenu entre les parties augmentera avec le temps de 223,6 livres égyptiennes à la date d'entrée en vigueur du pacte jusqu'à 248,5 livres égyptiennes à la fin 2013, et doit être payé en euros à un taux de change constant fixé par convention à 7,53 livres égyptiennes pour un euro. Le prix par action Mobinil sera égal au prix par action ECMS multiplié par le nombre total d'actions ECMS détenues par Mobinil et divisé par le nombre total d'actions Mobinil.

En l'état du droit boursier égyptien tel que rappelé par la décision de l'autorité boursière égyptienne (EFSA) publiée le 3 mai 2010, l'exercice de cette option de vente obligera France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les actions ECMS détenues par les actionnaires minoritaires. Une telle offre publique sera soumise au visa de l'EFSA au prix par action agréé contractuellement en livres égyptiennes pour les actions ECMS d'Orascom Telecom.

Ces engagements ont été comptabilisés en dette financière, comme tous les engagements fermes ou conditionnels relatifs à des participations ne donnant pas le contrôle d'entités consolidées par intégration globale (voir note 10.2), en application du principe comptable énoncé dans la note 18.1.

Everything Everywhere

Dans le cadre de l'accord signé le 5 novembre 2009, France Télécom et Deutsche Telekom sont convenus de ne pas céder leur participation avant trois ans, sauf circonstances particulières. Parmi ces circonstances particulières figure un éventuel désaccord entre les actionnaires sur le choix de la marque commerciale à retenir. Le désaccord s'il persiste est résolu par une cession entre actionnaires via un mécanisme d'enchères initiées à partir d'une valeur de marché déterminée par des tiers et plafonnées.

Dailymotion

Lors de l'acquisition de 49 % du capital de Dailymotion, France Télécom a consenti une promesse d'achat portant sur les 51 % du capital qu'elle ne détient pas encore pour un prix qui sera déterminé sur la base de la valeur d'entreprise de la société à fin 2012 et plafonné à 141 millions d'euros. Le montant maximum de l'engagement du Groupe est donc de 72 millions d'euros. L'option est exercable par les vendeurs pendant une période de 45 jours suivant la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2012. A l'expiration de cette promesse d'achat, France Télécom disposera pendant 45 jours d'une option d'achat aux mêmes conditions.

Korek Telecom

Aux termes de l'accord conclu le 27 juillet 2011, la société commune constituée entre Agility et France Télécom aura la possibilité en 2014 d'exercer une option d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dans Korek Telecom de 44 % à 51 %. France Télécom dispose d'un droit de priorité pour financer cette acquisition et prendre ainsi le contrôle direct de la société commune et le contrôle indirect de Korek Telecom en portant sa participation indirecte dans celle-ci à 27 %. Si France Télécom n'exerce pas son droit de priorité, Agility pourra lui demander de financer en tout état de cause sa quote-part de l'acquisition. Le montant maximum de l'engagement ainsi souscrit par France Télécom s'élève à 56 millions d'euros.

Promesses de ventes reçues par France Télécom

Les principaux accords incluant des options d'achat de titres dont bénéficie le Groupe concernent Orange Uganda, Orange Tunisie, Medi Telecom et Korek Telecom. Si ces options devaient toutes être exercées, les décaissements représenteraient un montant d'environ 700 à 800 millions d'euros à date. La détermination des prix d'exercice de ces options étant le plus souvent fondée sur des valeurs de marché, ce montant est susceptible de variations suivant les mécanismes contractuels de fixation de

la valeur de marché et en fonction de l'évolution de la performance des sociétés objet de ces options comme des paramètres généraux de marché. Ces options ont des échéances variées. Les changements de contrôle susceptibles de découler de l'exercice de telles options peuvent être soumis à autorisation administrative.

Orange Uganda

Aux termes de l'accord signé le 25 septembre 2008, France Télécom pourra exercer entre le 11 mai 2011 et le 11 juillet 2012, auprès des autres actionnaires d'Orange Uganda, une option d'achat, à un prix égal à la valeur de marché, d'une part du capital, plafonnée à 20 %, lui permettant de détenir au moins 73 % du capital d'Orange Uganda.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu avec la société Investec (voir note 9.1), France Télécom bénéficie d'une promesse de vente lui permettant, à l'issue d'une période de cinq ans, d'acquérir à valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action. Si cette option était exercée, Investec aurait le droit de vendre à France Télécom 15 % du capital d'Orange Tunisie à un prix égal à la valeur de marché.

Medi Telecom

Dans le cadre de l'acquisition le 2 décembre 2010 auprès des groupes FinanceCom et Caisse de Dépôt et de Gestion de 40 % du capital et des droits de vote de l'opérateur marocain Medi Telecom, les parties sont convenues d'un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital de Medi Telecom. Le groupe France Télécom bénéficie notamment d'une première option d'achat portant sur 4 % du capital au maximum, exerçable immédiatement avant la réalisation de toute introduction en bourse à un prix dépendant du cours de bourse, et d'une deuxième option d'achat, exerçable entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2014 portant sur 9 % du capital au maximum (diminués de tout pourcentage du capital acquis par exercice de la première option) à un prix dépendant également du cours de bourse si la société est cotée, ou, dans le cas contraire, basé sur la valeur de marché. Il ne peut être exclu, dans l'hypothèse où France Télécom exercerait les deux options d'achat, qu'elle puisse être tenue en vertu de la réglementation boursière marocaine alors applicable, à lancer une offre publique d'achat sur le reste du capital de Medi Telecom.

France Télécom a par ailleurs adhéré à une convention de soutien des actionnaires par laquelle elle s'oblige à apporter à Medi Telecom un financement complémentaire à long terme au prorata de sa participation, *i.e.* jusqu'à 1 milliard de dirhams (103 millions d'euros au 31 décembre 2011), dans certains cas de défaut de Medi Telecom au titre du financement bancaire qu'elle a obtenu en juin 2010.

Korek Telecom

Aux termes de l'accord conclu le 27 juillet 2011, la société commune constituée entre Agility et France Télécom aura la possibilité en 2014 d'exercer une option d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dans Korek Telecom de 44 % à 51 %. France Télécom dispose d'un droit de priorité pour financer cette acquisition et prendre ainsi le contrôle direct de la société commune et le contrôle indirect de Korek Telecom en portant sa participation indirecte dans celle-ci à 27 %. Si France Télécom exerce son droit de priorité et prend le contrôle indirect de Korek Telecom, Agility aura en outre la possibilité de vendre à France Télécom sa participation dans la société commune en deux temps, ce qui porterait la participation indirecte de France Télécom dans Korek Telecom jusqu'à 39 % en 2014, et jusqu'à 51 % à partir de 2016.

14.7 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs détenus en location financement	689	716	704
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	374	275	1 805
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	115	95	111
Créances titrisées	1 848	1 165	1 324
TOTAL	3 026	2 251	3 944

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)	Pourcentage (a) / (b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	11 343	51	0 %
Immobilisations corporelles nettes	23 634	6	0 %
Prêts et créances non courants	994	317	32 %
Autres ⁽¹⁾	39 750	- ⁽²⁾	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	75 721	374	

(1) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

(2) La valeur dans l'état de la situation financière des titres Orange Austria (ex-One) qui ont été nantis est égale à zéro (voir note 9).

France Télécom, au 31 décembre 2011, n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

NOTE 15 LITIGES

Au 31 décembre 2011, le montant des provisions pour risques enregistrées par le Groupe au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 994 millions d'euros (à comparer à 831 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 524 millions d'euros au 31 décembre 2009). France Télécom n'en fournit pas le détail (sauf exception), considérant que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont détaillées ci-après.

15.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Aides d'Etat

Trois procédures sont actuellement pendantes, ou l'ont été au cours de l'exercice 2011, devant les autorités européennes de la concurrence ou les juridictions de l'Union Européenne concernant des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom :

- Une première procédure faisait suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002. Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1 140 millions d'euros, plus intérêts. Le 30 novembre 2009, le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) a rejeté les recours de l'Etat français et de France Télécom contre cette décision.

Le 8 décembre 2011, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rejeté le pourvoi formé par l'Etat français et France Télécom contre la décision du TPIUE. Cette décision met fin définitivement à cette procédure.

En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros. Par conséquent, la décision de la CJUE n'a pas d'impact sur les comptes 2011.

- Une deuxième procédure fait également suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de France Télécom aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'Etat et France Télécom, mais également l'AFORS Télécom et Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le TPIUE. Le 21 mai 2010, le TPIUE a annulé la décision de la Commission européenne. Le Tribunal a jugé que, bien que cette déclaration ait conféré, avec d'autres déclarations de soutien à France Télécom, un avantage financier à cette dernière, elles n'ont engagé aucune ressource d'Etat et ne peuvent être qualifiées d'aides d'Etat. Les 4 et 5 août 2010, respectivement, Bouygues Telecom et la Commission européenne se sont pourvus devant la CJUE contre cette décision.
- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête approfondie afin d'analyser la conformité avec la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat de la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat français rattachés à France Télécom prévue par la loi du 26 juillet 1996 lors de la transformation de France Télécom en société anonyme. L'ouverture de cette enquête faisait suite à une plainte de Bouygues Telecom déposée en 2002. France Télécom a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure.

La réforme de 1996 a prévu l'abandon du régime dérogatoire qui pesait sur France Télécom depuis la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et le versement par France Télécom à l'Etat d'une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros en 1997 ainsi que d'une cotisation libératoire annuelle. Cette dernière vise à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre France Télécom et ses concurrents pour les risques communs aux salariés de droit commun et aux fonctionnaires de l'Etat, mais n'inclut pas le paiement par France Télécom des cotisations liées aux risques dits "non communs", à savoir les cotisations correspondant au risque chômage et au risque de non-paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation de l'entreprise.

Le 20 décembre 2011, à l'issue de son enquête, la Commission européenne a annoncé qu'elle concluait que le mécanisme de financement des retraites du personnel fonctionnaire de France Télécom était compatible avec les règles de l'Union Européenne relatives aux aides d'Etat. Cependant, la Commission a considéré que l'adoption de ce mécanisme de financement traduisait l'intention du législateur en 1996 de repousser l'entrée en vigueur du nouveau régime de droit commun et d'étendre l'application du régime dérogatoire de 1990 à France Télécom jusqu'à épuisement de la contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros.

En outre, la décision de la Commission impose à l'Etat d'augmenter, à partir d'une date qui ne peut être antérieure au 31 décembre 2010, les cotisations retraite que France Télécom doit verser au titre de son personnel fonctionnaire pour y inclure les risques non communs, afin d'aligner le calcul de ces cotisations sur celui de ses concurrents.

France Télécom considère que cette décision crée un très fort désavantage structurel pour l'entreprise par rapport à ses concurrents et contredit plusieurs décisions prises précédemment par la Commission elle-même, en particulier celle de 2007 concernant La Poste pour une réforme identique.

Si la décision de la Commission devait prendre effet dès 2012, France Télécom estime que cela conduirait à une augmentation de ses cotisations patronales de l'ordre de 140 millions d'euros pour la première année (en année pleine), montant qui diminuera année après année, à mesure du départ à la retraite des fonctionnaires de l'entreprise, jusqu'à extinction en 2042. France Télécom va tenter un recours devant le TPIUE. Ce recours ne sera pas suspensif.

Haut débit, très haut débit et contenus

- Le groupe Numericable a introduit, le 7 octobre 2010 devant le Tribunal de commerce de Paris et le 21 octobre 2010 devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, des actions visant à l'indemnisation du préjudice qui résulterait pour lui d'une prétendue résiliation de fait des conventions le liant à France Télécom et au titre desquelles il occupe avec ses réseaux Plan câble le génie civil de France Télécom. Ces conventions ont été successivement conclues en 1999, 2001 et 2004.

Les demandes formulées par Numericable s'élèvent au total à plus de 3,1 milliards d'euros.

France Télécom estime que ces demandes sont totalement infondées et que ces deux actions sont abusives. Sa position a été renforcée par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 juin 2011 confirmant la décision de règlement de différend rendue par l'ARCEP en novembre 2010, décision à l'origine des évolutions contractuelles contestées par Numéricable. La Cour d'appel a notamment considéré que les mesures imposées par l'ARCEP étaient nécessaires, équitables et proportionnées.

France Télécom entend, dans le cadre de sa défense, solliciter le rejet de l'ensemble des demandes de Numericable et, à titre reconventionnel, que les juridictions saisies condamnent le demandeur au paiement de dommages intérêts pour le préjudice subi par France Télécom du fait de ces procédures.

Des décisions pourraient intervenir dans les deux procédures au cours de l'année 2012.

- Un certain nombre de décisions des autorités françaises et communautaires de concurrence, condamnant des pratiques anciennes de France Télécom sur les marchés de gros et de détail de l'accès à internet en haut débit, ont constitué le fondement de plusieurs procédures indemnitaires de la part d'opérateurs concurrents demandant réparation du préjudice qu'ils estimaient avoir subi du fait de ces pratiques :
 - Le 30 mars 2011, le Tribunal de commerce de Paris a condamné France Télécom à verser 10 millions d'euros de dommages intérêts à Numericable dans le cadre de la procédure que cet opérateur avait initiée en novembre 2009 en vue de la réparation du préjudice qu'elle aurait subi sur le marché de détail du haut débit. Numericable qui évaluait son préjudice à un minimum de 157 millions d'euros n'a pas interjeté appel de cette décision, devenue ainsi définitive.
 - Le 13 décembre 2011, le Tribunal de commerce de Paris a en revanche entièrement débouté Completel de ses réclamations portant sur un préjudice de près de 490 millions d'euros prétendument subi du fait des pratiques de France Télécom sur le marché de gros de l'accès ADSL entre 2000 et 2002. Le tribunal a estimé que Completel n'avait pu subir le moindre dommage du fait de ces pratiques, compte tenu de sa stratégie propre et de ses capacités financières à l'époque des faits. Completel a fait appel du jugement.
- En juillet 2007, Free a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à l'encontre de France Télécom concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Celle-ci a été étendue à la question de la mutualisation dans les immeubles qui fait l'objet d'une plainte complémentaire de Free déposée en 2009 et jointe à la première. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.
- Canal+ et SFR ont saisi en février 2009 l'Autorité de la concurrence d'une plainte visant ce qu'ils considèrent comme une pratique de vente liée entre le service Orange Sport et les offres d'accès à internet en haut débit d'Orange ainsi que des pratiques de "prix prédateurs" sur le service Orange Sport et les conditions dans lesquelles les droits de retransmission des matches de football ont été accordés à Orange par la Ligue de Football Professionnel en février 2008. Bouygues a annoncé en mai 2010 avoir déposé une plainte similaire visant France Télécom à propos des services Orange Sport et Orange

Cinéma Séries. Cette plainte a été jointe à celle de Canal+ et de SFR. L'instruction est en cours. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure. Toutefois, il convient de relever que dans une procédure parallèle devant les juridictions de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation a, le 13 juillet 2010, considéré que la commercialisation exclusive d'Orange Sport sur les accès haut et très haut débit du Groupe ne pouvait tomber sous le coup de la prohibition des ventes liées. Elle a ainsi rejeté le pourvoi de SFR et de Free contre la décision rendue par la Cour d'appel de Paris le 14 mai 2009 infirmant la décision du Tribunal de commerce de Paris du 23 février 2009 qui avait enjoint sous astreinte France Télécom de cesser de subordonner la réception du flux TV du service Orange Sport à la souscription d'un abonnement Orange d'accès à internet en haut débit.

- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par France Télécom de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles France Télécom répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. L'instruction est en cours.
- Le 22 juin 2011, la Commission européenne a, dans le cadre d'une procédure initiée en avril 2009, prononcé à l'encontre de TP S.A. une amende de 127,6 millions d'euros pour un abus de position dominante allégué sur le marché de gros de l'accès à internet en haut débit en Pologne. La Commission reproche à TP d'avoir mis en œuvre des pratiques visant à empêcher l'accès effectif des opérateurs alternatifs au marché. TP S.A. a déposé le 2 septembre 2011 un recours contre cette décision devant le TPIUE. Le montant de l'amende a été entièrement provisionné.
- Par deux jugements des 18 avril et 12 juillet 2011, le Tribunal polonais de la protection de la concurrence et des consommateurs (SOKiK) a infirmé les décisions de l'Autorité administrative polonaise chargée des communications électroniques (UKE), intervenues en septembre 2006 et février 2007, condamnant TP S.A. à deux amendes de 100 et 339 millions de zlotys (98 millions d'euros au total) pour avoir, selon l'UKE, fixé les tarifs de ses offres d'accès à internet "Neostrada" sans respecter le principe d'une orientation vers les coûts et sans les lui avoir soumis préalablement à leur entrée en vigueur. L'UKE a fait appel des deux jugements. Le 3 février 2012, la Cour d'appel a confirmé le jugement du 18 avril 2011 annulant l'amende de 339 millions de zlotys. Elle n'a pas encore rendu sa décision dans l'autre procédure.
- Le 23 juillet 2010, la Commission européenne a informé France Télécom qu'elle rejetait la plainte pour abus de position dominante dont elle avait été saisie en mars 2009 par Vivendi et Iliad (Free) et qui visait des pratiques de France Télécom sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet en haut débit en France. La Commission européenne a rejeté toutes les allégations des plaignants pour conclure, par une décision motivée, au défaut d'intérêt de l'Union européenne à poursuivre l'enquête. Vivendi a déposé le 17 septembre 2010 un recours devant le TPIUE aux fins d'annulation de cette décision de rejet. France Télécom est intervenue au soutien de la Commission européenne.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en vue du remboursement de trop-perçus allégués sur les prestations d'interconnexion de France Télécom en 2006 et 2007, prestations dont les tarifs ne refléteraient pas les coûts. Les prétentions de SFR s'élèvent à plus de 48 millions d'euros et celles de Verizon à près de 37 millions d'euros. France Télécom en conteste le bien-fondé.
- Le 27 janvier 2011, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision rendue par le Conseil de la concurrence le 14 octobre 2004 condamnant France Télécom pour des pratiques de ciseau tarifaire sur le marché des offres fixes vers mobile à destination des entreprises. En conséquence, la Cour a ordonné le remboursement à France Télécom de l'amende de 18 millions d'euros qui lui avait été infligée et mis à la charge de l'Autorité de la concurrence des mesures de publication, compte tenu du retentissement qu'avait eu à l'époque cette condamnation. Le 23 février 2011, le Président de l'Autorité de la concurrence s'est pourvu en cassation contre cet arrêt. France Télécom a perçu le 18 mai 2011 le remboursement de l'amende, payée début 2007, augmenté des intérêts au taux légal. Le 17 janvier 2012, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi mettant fin définitivement à cette procédure.

Mobiles

- Le 23 novembre 2011, l'office polonais de protection de la concurrence et des consommateurs (UOKiK), a condamné les quatre opérateurs mobile polonais à des amendes d'un montant total de 113 millions de zlotys, dont 35 millions de zlotys (8 millions d'euros) pour PTK Centertel, filiale de TP, pour entente sur le marché de gros de la télévision mobile. L'UOKiK leur reproche d'avoir lésé les intérêts des consommateurs en concluant, selon elle, un arrangement les conduisant à tous rejeter l'offre de service d'Info TV FM, un radiodiffuseur ayant obtenu en mars 2009 une licence dans la bande de fréquence dédiée à la télévision mobile à la norme DVB-H, et tous renoncer à se lancer sur le marché de détail de la télévision mobile. PTK Centertel considère cette décision comme infondée et a fait appel le 7 décembre 2011 devant la SOKiK.
- Le 10 octobre 2006, Bouygues Telecom a saisi l'Autorité de la concurrence d'une plainte relative à des pratiques mises en œuvre par Orange France et SFR sur le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine et fondée sur une dominance collective entre les deux opérateurs. Cette plainte a donné lieu à deux instructions distinctes de l'Autorité de la concurrence sur les marchés "résidentiel" et "entreprises" de la téléphonie mobile. L'instruction sur le marché "résidentiel" a donné lieu en 2008 à la notification d'un grief puis à un rapport définitif mettant en cause une pratique de ciseau tarifaire en 2006 et 2007 entre le tarif de la terminaison d'appel mobile et le prix de détail de certaines offres Grand Public intégrant de l'illimité "on-net" sur les réseaux Orange ou SFR. En mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de renvoyer l'affaire pour permettre un complément d'instruction sur l'existence éventuelle d'une discrimination entre opérateurs. Les recours d'Orange France contre cette décision ont été rejetés par la Cour d'appel de Paris en avril 2010 puis par la Cour de cassation le 7 juin 2011. L'instruction au fond qui s'est poursuivie a donné lieu le 5 août 2011 à une nouvelle notification de griefs mettant en cause une pratique de discrimination tarifaire entre les appels effectués au sein des réseaux d'Orange et

de SFR et ceux effectués vers d'autres réseaux. Orange estime que l'analyse ayant conduit à cette notification de grief est infondée.

- Les 14 avril 2008 et 14 juin 2010, Bouygues Telecom puis, le 9 août 2010, SFR, ont saisi l'Autorité de la concurrence de plaintes dénonçant, sur les marchés des communications fixes et mobile entreprises, des pratiques de remises fidélisantes, de couplage, de tarifs discriminatoires et de prix prédateurs de la part du Groupe. France Télécom estime que ces accusations sont infondées. Le 9 décembre 2010, des opérations de visite et saisie ont toutefois été menées par l'Autorité de la concurrence dans les locaux de France Télécom et d'Orange France. Des recours ont été introduits contre les ordonnances ayant autorisé ces opérations et contre les conditions dans lesquelles les opérations de visite et saisie se sont déroulées.
- Bouygues Telecom Caraïbe et Outremer Telecom ont, respectivement en juillet 2004 et juillet 2005, saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange Caraïbe et France Télécom à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros. France Télécom a acquitté cette amende mais a déposé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 23 septembre 2010, l'a réduite de 3 millions d'euros. Le Groupe s'est toutefois pourvu en cassation contre cette décision de la Cour, tout comme le Président de l'Autorité de la concurrence et Digicel. Le 31 janvier 2012, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris pour un nouvel examen au fond.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, la société Digicel (venant aux droits de Bouygues Telecom Caraïbe) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 329 millions d'euros du fait de ces pratiques. De même, Outremer Télécom a introduit une action de même nature devant le Tribunal de commerce de Paris le 11 octobre 2010, sollicitant la réparation d'un préjudice qu'elle estime à environ 70 millions d'euros. France Télécom considère que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié.

- Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Telecom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. Orange France a payé l'amende dès 2005. Après rejet de son recours par la Cour d'appel de Paris en décembre 2006, la Cour de cassation a prononcé en juin 2007 une cassation partielle de la condamnation portant en particulier sur le grief d'entente par échange d'informations. Cependant, la cour de renvoi saisie après cette décision a, le 11 mars 2009, de nouveau débouté Orange France, SFR et Bouygues Telecom de leur demande visant à l'annulation de la décision du Conseil de la concurrence. Le 7 avril 2010, la Cour de cassation a de nouveau partiellement cassé cet arrêt d'appel, mais au seul bénéfice d'Orange France. Le 30 juin 2011, la Cour de renvoi a rejeté pour la troisième fois, au terme d'une nouvelle analyse, le recours d'Orange France S.A. qui, en conséquence, a formé un nouveau pourvoi en cassation.
- Le 11 avril 2011, le Tribunal fédéral suisse a rejeté l'appel interjeté par la Commission suisse de la concurrence (WeKo) contre la décision rendue le 24 février 2010 par le Tribunal administratif fédéral annulant l'amende de 333 millions de francs suisses infligée à Swisscom Mobile par la WeKo en février 2007 pour un abus de position dominante en matière de terminaisons d'appels mobiles antérieurement au 1^{er} juin 2005. La WeKo, tirant toutes les conclusions de cette décision du Tribunal fédéral, devrait mettre un terme à l'enquête qu'elle avait engagée concernant un tel abus de position dominante par l'un ou l'autre des opérateurs mobiles postérieurement au 1^{er} juin 2005. Il apparaît ainsi exclu qu'Orange Communications soit poursuivie.
- Le 11 novembre 2009, l'Autorité roumaine de la concurrence a effectué une inspection dans les locaux d'Orange Romania. L'Autorité suspecte des infractions au droit de la concurrence et notamment des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante de la part des principaux opérateurs de télécommunications sur le marché de l'interconnexion (terminaisons d'appels fixe/mobile) et sur les prix de vente des services prépayés mobiles. Le 5 novembre 2010, Orange Romania a reçu une notification de griefs relative à un refus allégué de conclure un accord d'interconnexion avec la société Netmaster. Le 15 février 2011, l'autorité de la concurrence a condamné Orange Romania à une amende de 34,8 millions d'euros pour abus de position dominante. Le 19 mai 2011, Orange Romania a obtenu en référé la suspension de l'exécution de la décision dont elle a par ailleurs interjeté appel. Conformément aux règles locales et compte tenu de l'introduction de ce recours, 30 % du montant de l'amende prononcée ont été mis sous séquestre.

Par ailleurs, le 5 avril 2011, l'Autorité roumaine de la concurrence a notifié à Orange Romania l'ouverture d'une procédure, visant l'ensemble des opérateurs mobiles, pour de potentiels abus de position dominante de chacun d'entre eux sur le marché de leur terminaison d'appel respective. Les pratiques reprochées visent des discriminations tarifaires importantes entre les appels au sein d'un même réseau et ceux vers les réseaux concurrents, sans rapport avec les écarts de coûts sous jacents à ces deux types d'appels.

- En septembre 2008 et décembre 2009, l'Autorité de régulation des télécommunications égyptienne (NTRA), saisie par Telecom Egypt (TE), a rendu deux décisions imposant la modification de tarifs d'interconnexion de nature contractuelle liant TE aux opérateurs de télécommunications mobiles, et en particulier à Mobinil. En juin 2010, la Cour administrative du Conseil d'Etat égyptien a suspendu l'application de ces deux décisions, mais en décembre 2010, le Commissaire du gouvernement égyptien a rendu un avis consultatif défavorable à Mobinil. Le 11 février 2012, la Cour administrative a autorisé Mobinil à fournir la preuve de l'autorisation par la NTRA des accords d'interconnexion conclus entre TE et Mobinil.

Mobinil ayant par ailleurs, en septembre 2009, réclamé devant un tribunal arbitral l'application par TE des termes de leur accord d'interconnexion et demandé à être indemnisé du préjudice résultant de la violation de ces accords, TE a, en décembre 2010, demandé reconventionnellement la condamnation de Mobinil à lui verser 4 430 millions de livres

égyptiennes (568 millions d'euros au 31 décembre 2011) de dommages et intérêts, en arguant de fautes de Mobinil tant au regard du contrat d'interconnexion qu'au regard de pratiques de Mobinil liées aux appels internationaux et aux liaisons louées. Le 4 septembre 2011, Mobinil a porté ses réclamations chiffrées à l'encontre de TE à 407 millions de livres égyptiennes (52 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les deux procédures administrative et arbitrale suivent leur cours.

- Faisant suite à une plainte déposée par British Telecom, la Commission espagnole de la concurrence (CNC) a annoncé le 4 janvier 2012 l'ouverture d'une procédure de sanction contre Orange, Telefonica et Vodafone pour abus de position dominante dans différents marchés du secteur de la téléphonie mobile espagnole. La CNC dispose d'un délai de 18 mois pour mener à bien son instruction.

15.2 Autres litiges

Procédures civiles et commerciales, arbitrages

- Le 7 février 2011, le Tribunal fédéral suisse a rejeté le recours en nullité introduit par Euskaltel contre la sentence rendue le 6 juillet 2010 par un tribunal arbitral CCI siégeant à Genève et condamnant Euskaltel à verser 222 millions d'euros de dommages-intérêts (intérêts en sus) au groupe France Télécom, notamment pour violation des engagements de non-concurrence pris par Euskaltel lors du rachat de l'opérateur mobile AUNA par le groupe France Télécom en 2005. Le 29 juin 2011, le Tribunal Supérieur de Justice du Pays Basque a déclaré ouverte la procédure d'examen de la demande d'exequatur. La décision est attendue à bref délai.

Ces dommages-intérêts sont traités, au sens de la norme IAS 37 *Provisions, actifs et passifs éventuels*, comme un actif éventuel.

- L'ancien dirigeant de MobilCom Gerhard Schmid, ainsi que certains actionnaires minoritaires de MobilCom dont la société Millenium, ont, à compter de décembre 2003 et par trois procédures parallèles, poursuivi France Télécom, soit pour domination occulte de MobilCom, soit pour violation des termes du partenariat instauré par le *Cooperation Framework Agreement* (CFA) du 23 mars 2000 pour le développement de l'UMTS en Allemagne. Ils demandaient indemnisation du préjudice qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet, matérialisé par la chute drastique du cours de l'action MobilCom, et évalué à plusieurs milliards d'euros. A ce jour, deux des trois demandes ont été définitivement rejetées.

Seule la procédure intentée par Millenium et fondée sur le préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom n'est pas close. Après rejet de ses demandes le 20 mars 2009 par le Tribunal de Kiel, puis, le 28 octobre 2010, par la Cour d'appel de Schleswig, Millenium a en effet demandé le 17 juillet 2011 à être autorisé à former un pourvoi devant la Cour suprême allemande. La Cour Suprême n'a toujours pas rendu sa décision.

En parallèle à ces actions directes à l'encontre de France Télécom, des actions en contestation des décisions des Assemblées Générales de MobilCom, devenue freenet, sont toujours en cours. France Télécom n'y est pas partie mais freenet pourrait, en cas de succès, devoir introduire une action à son encontre. En particulier, certains actionnaires contestent que la procédure d'augmentation de capital à l'entrée de France Télécom dans le capital de MobilCom en novembre 2000 ait été valide, et par voie de conséquence la parité fixée lors de la fusion avec freenet. La prétention, introduite en 2007, n'a guère progressé et ne paraît pas avoir de chances sérieuses de prospérer.

- En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente "clés en mains" d'éléments d'un système de transmission par fibre optique, dit *North-South Link* (NSL), par la société danoise DPTG à l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui a succédé TP S.A. Ce contrat avait été conclu en 1991 et le NSL mis en service en 1994. La clause financière du contrat prévoit le paiement d'une partie du prix par attribution à DPTG de 14,8 % des revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de sa mise en service, soit de janvier 1994 à janvier 2009. Les parties se sont opposées sur la détermination du revenu partageable dès 1999, et, en 2001, DPTG a engagé à Vienne (Autriche) une procédure d'arbitrage CNUDCI. En 2008, le Président du tribunal a scindé l'instruction arbitrale en deux périodes, de janvier 1994 à juin 2004 puis de juillet 2004 à janvier 2009. Le 24 août 2010, le tribunal a rendu sa sentence partielle afférente à la 1^{ère} période : TP S.A. a été condamnée à verser l'équivalent de 276 millions d'euros en principal – soit à la date de la sentence 396 millions d'euros intérêts compris. TP S.A. a introduit un recours en nullité à l'encontre de la sentence et s'est opposée aux mesures d'exequatur lancées par DPTG. Le 14 janvier 2011, DPTG a présenté au tribunal arbitral une nouvelle demande de 320 millions d'euros pour la deuxième période.

Le 12 janvier 2012, TP S.A. et DPTG ont conclu une transaction qui a définitivement mis fin au litige et aux diverses procédures qu'il avait engendrées. TP S.A. a versé à DPTG 550 millions d'euros et DPTG a en contrepartie renoncé à l'intégralité de ses droits et actions. En conséquence de cette transaction, TP S.A. a porté sa provision au 31 décembre 2011 de 542 millions d'euros à 550 millions d'euros.

- En 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine, distributrice des offres d'Orange de 1995 à 2003, et par certains de ses actionnaires. Suberdine lui reprochait la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputait la responsabilité de sa faillite intervenue fin 2003. Les demandes de Suberdine jointes à celles de ses actionnaires totalisaient 778 millions d'euros. En mars 2006, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 12 millions d'euros à la liquidation de Suberdine, et a débouté les actionnaires de leurs demandes. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel de Paris a déclaré nul l'appel du liquidateur amiable de Suberdine et celui des actionnaires irrecevable et mal fondé. Orange France a alors exécuté le jugement devenu définitif. Le 13 avril 2010, la Cour de cassation, a cassé l'arrêt d'appel en ce qu'il a déclaré nul l'appel du liquidateur amiable. Le 31 mai 2011, la Cour d'appel

de Paris dans une autre composition a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Paris de mars 2006 en en modifiant les motifs. La partie adverse s'est à nouveau pourvue en cassation.

- En 1991, la société Lectiel (anciennement Filetech) a intenté une action devant le Tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles de France Télécom et réclamé communication gratuite de sa base de données annuaires. Après rejet de sa demande en janvier 1994, Lectiel a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaires "à un tarif orienté vers les coûts". En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Le 30 septembre 2008, la cour d'appel a débouté Lectiel de l'intégralité de ses demandes et l'a condamnée à verser 3,9 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour piratage de sa base. Le 23 décembre 2008, le mandataire liquidateur de la société Groupadress, intervenue dans la procédure, s'est pourvu en cassation. Le 23 mars 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel en raison du défaut d'appréciation par les juges du fond des conséquences de la faute concurrentielle commise par France Télécom avant 1999, et par ailleurs définitivement jugée. La Cour d'appel de Paris (dans une autre composition) devra donc déterminer si cette faute a ou non causé un préjudice à Lectiel – préjudice que, compte tenu des circonstances, France Télécom juge en toute hypothèse inexistant. Sa décision devrait intervenir au cours du premier semestre 2012.
- Les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné en 2007 France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars américains. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférents au contrat BOT (*build-operate-transfer*) d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, ce qui aurait eu pour effet de priver les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars américains allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris à l'encontre des prérogatives et des intérêts de sa filiale ou de ses actionnaires minoritaires et considère la demande dénuée de tout fondement. Le 8 septembre 2010, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré nulle l'assignation contre FTML et débouté les demandeurs de toutes leurs demandes à l'encontre de France Télécom S.A. Le 29 octobre 2010, les actionnaires minoritaires ont interjeté appel de ce jugement en maintenant leur allégation d'immixtion fautive de France Télécom dans les pouvoirs des organes sociaux de sa sous-filiale FTML au détriment de celle-ci. La décision de la Cour d'appel est attendue en 2012.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. La SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. En décembre 2010, la SNCF a porté le montant total de ses réclamations à 562 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour administrative d'appel de Paris. Mais le 15 avril 2011, le Conseil d'Etat a cassé cette décision et reconnu à la SNCF la qualité pour agir. La possibilité pour France Télécom d'apprécier le risque attaché à ce contentieux reste suspendue à la réouverture effective de la procédure et au dépôt par la SNCF de ses conclusions devant la cour administrative d'appel de Paris.

Hors les contestations de contrôles fiscaux qui sont décrites par ailleurs dans ces comptes (voir note 10.1), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont France Télécom soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 16 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Placement d'un emprunt obligataire aux Etats-Unis

En janvier 2012, France Télécom a réalisé le placement aux Etats-Unis d'un emprunt obligataire de 900 millions de dollars américains en une tranche, à échéance 2042, portant intérêt au taux de 5,375 %.

Licence 4 G en France

L'ARCEP a délivré en janvier 2012 l'autorisation d'utilisation du bloc de fréquence de 10MHz duplex dans la bande 800MHz ; un montant de 891 millions d'euros a été payé pour cette attribution début janvier 2012 (voir note 14).

Accord définitif entre TPSA et DPTG

Le 12 janvier 2012, TP S.A., filiale à 50,21% de France Télécom, et la société DPTG (Danish Polish Telecommunications Group) ont signé un accord définitif mettant fin aux procédures opposant les deux groupes. TP S.A. a versé depuis à DPTG 550 millions d'euros et DPTG a en contrepartie renoncé à l'intégralité de ses droits et actions (voir note 15).

Cession de participation du sous-groupe Orange Austria

Le groupe France Télécom et son partenaire Mid Europa Partners (MEP), détenant respectivement 35 % et 65 % du sous groupe Orange Austria ont signé le 2 février 2012 un contrat de cession de leur participation à Hutchison 3G Austria.

La réalisation de la cession du sous groupe Orange Austria reste soumise à la levée de certaines conditions suspensives notamment l'obtention de l'autorisation des autorités de concurrence et l'autorisation du régulateur télécom autrichien. Cette opération mettra fin aux engagements portant sur les titres du sous groupe Orange Austria, notamment l'option d'achat détenue par France Télécom sur les titres détenus par MEP jusqu'au 21 juin 2013, à un prix égal à la valeur de marché assorti d'un plancher. Cet accord devrait permettre à France Télécom de recevoir près de 70 millions pour la vente de sa participation.

Mobinil ECMS

Le 13 février 2012 France Télécom et Orascom Telecom Media and Technology Holding S.A.E (OTMT) ont annoncé avoir engagé des discussions sur l'évolution de leur pacte d'actionnaires signé en 2010 concernant leurs participations dans les sociétés ECMS et Mobinil, qui intègrent des promesses de vente et d'achat (voir note 14.6). Les parties ont signé un protocole d'accord non-engageant par lequel elles envisagent :

- la cession anticipée par OTMT à France Télécom de la plupart de ses actions dans MobiNil/ECMS au prix de 202,5 livres égyptiennes par action ECMS. France Télécom lancerait alors une offre d'achat au même prix d'ECMS, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité égyptienne des marchés financiers (EFSA) ;
- OTMT conserverait 5 % du capital d'ECMS ;
- France Télécom et OTMT modifieraient certaines dispositions du Pacte d'actionnaires de MobiNil de 2010 afin d'adapter la gouvernance de la société à la nouvelle structure actionnariale et de mettre en place les mécanismes usuels de protection des intérêts des actionnaires minoritaires ;
- OTMT conserverait des droits de vote et une représentation au Conseil d'administration similaires à la situation actuelle.

Cette transaction éventuelle est soumise à la finalisation d'accords engageants ainsi qu'à l'approbation des organes de gouvernance et des autorités compétentes.

Cession d'Orange Suisse

Les autorités compétentes en matière de concurrence et de réglementation, ont autorisé en février 2012 l'achat d'Orange Suisse par des fonds d'investissement conseillés par Apax Partners (voir note 2).

Outre les événements décrits dans cette note et par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement significatif entre la clôture des comptes et le 21 février 2012, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2011.

NOTE 17 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET DES ENTITES MISES EN EQUIVALENCE

Les principales variations du périmètre de consolidation et des entités mises en équivalence intervenues sur la période close au 31 décembre 2011 sont décrites dans la note 2. Les entités ad-hoc consolidées sont essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

SOCIETE		PAYS
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France

Sociétés consolidées

Secteur France	% Intérêt	Pays
CAPS Très Haut Débit	100,00	France
Cityvox	100,00	France
Compagnie Européenne de Téléphonie	100,00	France
Compagnie Générale d'Imagerie Numérique	100,00	France
Corsica Haut débit	100,00	France
FCT Valmy SCE	100,00	France
FCT Valmy SCP	100,00	France
Gironde Haut Débit	100,00	France
Générale de Téléphone	100,00	France
Languedoc Roussillon Haut Débit	100,00	France
Laval Haut Débit	100,00	France
Morbihan Haut Débit	100,00	France
Nordnet	100,00	France
Orange Assistance	100,00	France
Orange Caraïbes	100,00	France
Orange Distribution	100,00	France
Orange France SA	100,00	France
Orange Mayotte	100,00	France
Orange Promotions	100,00	France
Orange Réunion	100,00	France
SPM Telecom (Saint Pierre et Miquelon)	70,00	France
Somme Haut Débit	100,00	France
w-HA	100,00	France
Photo Service Luxembourg	100,00	Luxembourg

Secteur Espagne	% Intérêt	Pays
France Telecom España	100,00	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	66,67	Espagne
Orange Catalunya Xaxet de Telecomunicacions S.A.	100,00	Espagne
Telecom Espana Distribucion S.A.	100,00	Espagne
Atlas Services Nederland (ASN)	100,00	Pays-Bas

Secteur Pologne	% Intérêt	Pays
TP SA Eurofinance France	50,21	France
Bilbo Sp.Zoo.	50,21	Pologne
Contact Center Sp.Zoo.	50,21	Pologne
Exploris	50,21	Pologne
Fundacja Orange	50,21	Pologne
Integrated Solutions Sp.Zoo.	50,21	Pologne
OPCO Sp.Zoo.	50,21	Pologne
ORE (Otwarty rynek Elektroniczny)	50,21	Pologne
Orange Customer Service Sp.Zoo.	50,21	Pologne
PTE TP SA	50,21	Pologne
PTK Centertel	50,21	Pologne
Paytel SA	50,21	Pologne
Ramsat SA	50,21	Pologne
TP Invest	50,21	Pologne
TP SA	50,21	Pologne

TP SA Eurofinance	50,21	Pologne
TP SA Finance	50,21	Pologne
TP Teltech	50,21	Pologne
Telefon 2000	50,21	Pologne
Telefony Podlaskie	44,83	Pologne
Wirtualna Polska	50,21	Pologne

Secteur Reste du monde	% Intérêt	Pays
Sofrecom Algérie	100,00	Algérie
Sofrecom Argentina	100,00	Argentine
Orange Armenia	100,00	Arménie
Lightspeed Communications ⁽¹⁾	26,01	Bahreïn
Mobistar	52,91	Belgique
Mobistar Entreprise Services	52,91	Belgique
Orange Botswana Pty	73,68	Botswana
Fimocam	100,00	Cameroun
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Cameroon Multimedia Services	94,40	Cameroun
Côte d'Ivoire Telecom ⁽⁴⁾	45,90	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Multimédia ⁽⁴⁾	45,90	Côte d'Ivoire
Orange Côte d'Ivoire	85,00	Côte d'Ivoire
ECMS ⁽²⁾	36,36	Egypte
Link Egypt ⁽²⁾	36,36	Egypte
LINKdotNET ⁽²⁾	36,36	Egypte
Mobinil	71,25	Egypte
Mobinil Services Company ⁽²⁾	36,33	Egypte
Mobinil for Importing S A E ⁽²⁾	36,71	Egypte
FCR (France Câbles et Radios)	100,00	France
FCR Côte d'Ivoire ⁽⁴⁾	90,00	France
Sofrecom	100,00	France
StarAfrica	100,00	France
Orange Bissau ⁽³⁾	38,10	Guinée-Bissau
Orange Guinée ⁽³⁾	37,83	Guinée
E-dimension	51,00	Jordanie
JIT CO	100,00	Jordanie
Jordan Telecom Cie	51,00	Jordanie
Mobilecom	51,00	Jordanie
Wanadoo Jordan	51,00	Jordanie
Telkom Kenya Ltd ⁽⁵⁾	40,03	Kenya
Orange Liechtenstein	100,00	Liechtenstein
Orange Communications Luxembourg	52,91	Luxembourg
Orange Madagascar	71,79	Madagascar
Orange Mali ⁽³⁾	29,65	Mali
Sofrecom Maroc	100,00	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00	Maroc
Rimcom	100,00	Maurice
Orange Moldova	94,31	Moldavie
Groupement Orange Services	65,80	Côte d'Ivoire
Orange Niger	82,66	Niger
Orange Uganda Ltd	65,93	Ouganda
Sofrecom Polska	100,00	Pologne
Orange Romania	96,82	Roumanie
Universal 2002	100,00	Roumanie
Orange Centre Afrique	100,00	République Centre Afrique
Pan Communication Investments	100,00	République Démocratique du Congo
Congo Chine Telecom	100,00	République Démocratique du Congo
Orange Dominicana SA	100,00	République Dominicaine
Orange CorpSec	100,00	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Orange Communications (OCH)	100,00	Suisse
Orange Network SA	100,00	Suisse
Sonatel Business Solutions ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sonatel ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sonatel Multimedia ⁽³⁾	42,33	Sénégal

Sonatel Mobile ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sofrecom Thailand	100,00	Thaïlande
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00	Vietnam

(1) France Télécom détient et contrôle 51 % de Jordan Telecom qui détient et contrôle 51 % de Lightspeed Communications, d'où France Télécom détient 26 % d'intérêt dans Lightspeed Communications.

(2) Contrôlé à travers Mobinil qui en détient 51 %.

(3) France Télécom contrôle et consolide par intégration globale Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005.

(4) France Télécom détient et contrôle 90 % de FCR Côte d'Ivoire qui détient et contrôle 51 % de Côte d'Ivoire Telecom, qui détient elle-même et contrôle 100 % de Côte d'Ivoire Multimedia, d'où France Télécom détient respectivement 45,9 % dans Côte d'Ivoire Telecom et 45,90 % dans Côte d'Ivoire Multimedia.

(5) France Télécom détient et contrôle 78,5 % d'Orange East Africa qui détient et contrôle 51 % de Telkom Kenya Ltd, d'où France Télécom détient 40,03 % d'intérêt dans Telkom Kenya Ltd.

Secteur Entreprise	% Intérêt	Pays
GlobeCast Africa Pty Ltd	100,00	Afrique du Sud
Globecast South Africa (Proprietary) Ltd	51,00	Afrique du Sud
Etrali (Allemagne)	100,00	Allemagne
Silicomp Belgium	100,00	Belgique
Silicomp Benelux	100,00	Belgique
Silicomp Canada Inc	100,00	Canada
Etrali Beijing	100,00	Chine
Data & Mobiles IB	100,00	Espagne
Etrali SA (Espagne)	100,00	Espagne
Etrali North America LLC	100,00	Etats-Unis
FT Corporate Solutions LLC	100,00	Etats-Unis
GlobeCast America Incorporated	100,00	Etats-Unis
Netia Inc	100,00	Etats-Unis
Almerys	64,00	France
Assistance Logiciels et Systèmes	100,00	France
Data & Mobiles international	100,00	France
EGT	100,00	France
Etrali France	100,00	France
Etrali SA	100,00	France
FIME	100,00	France
GlobeCast France	100,00	France
GlobeCast Holding	100,00	France
GlobeCast Reportages	100,00	France
Groupe Diwan	99,92	France
IT&Labs	99,60	France
Multimedia Business Services	100,00	France
Neocles Corporate	100,00	France
Netia	100,00	France
Network Related Services	100,00	France
Obiane	99,99	France
Orange Consulting	100,00	France
SCI Groupe Silicomp	100,00	France
Telefact	69,53	France
Etrali Hong Kong Ltd	100,00	Hong Kong
Silicomp China Ltd	100,00	Hong Kong
Silicomp India	100,00	Inde
Etrali SpA Italie	100,00	Italie
GlobeCast Italie	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	Japon
Silicomp (Malaysia) SDN BHD	100,00	Malaisie
France Telecom Servicios	100,00	Mexique
Newsforce Intern. Holdings	100,00	Pays-Bas
Equant BV	100,00	Royaume-Uni
Etrali UK Ltd	100,00	Royaume-Uni
GlobeCast UK	100,00	Royaume-Uni
GlobeCast Moskva	100,00	Russie
Etrali Singapore Pts	100,00	Singapour
GlobeCast Asie	100,00	Singapour
Silicomp Asia Pte Ltd	100,00	Singapour

Etrali	99,17	Suisse
Telecom Systems	100,00	Suisse
Feima Ltd	100,00	Taiwan
Silicomp Taiwan	100,00	Taiwan

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Atlas Congo Investments	100,00	Belgique
Atlas International Investments	100,00	Belgique
Atlas River Investments	100,00	Belgique
Atlas Services Belgium	100,00	Belgique
Orange Belgium	100,00	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00	Belgique
FT R&D Beijing Ltd Co	100,00	Chine
Orange Venture Capital Investment Company Ltd	100,00	Chine
Orange Venture Capital Investment Management Company Ltd	100,00	Chine
Wirefree Services Denmark	100,00	Danemark
Orange Advertising Services	100,00	Espagne
Eresmas Interactiva Inc.	100,00	Etats-Unis
FT Participations US Inc.	100,00	Etats-Unis
FT R&D LLC San Francisco	100,00	Etats-Unis
FT Long Distance USA	100,00	Etats-Unis
FT Participations Holding Inc.	100,00	Etats-Unis
FCT Titriobs	100,00	France
FCT Valmy SCR	100,00	France
FT Marine	100,00	France
FT Technologies Investissement	100,00	France
FT IMMO GL	100,00	France
FT IMMO Gestion	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
FTMI	100,00	France
France Telecom Lease	100,00	France
Francetel	100,00	France
Innovacom Gestion	67,94	France
Les Films du Cherche Midi	99,42	France
Orange Capital	100,00	France
Orange Capital Investment	99,84	France
Orange Capital Investment Management	100,00	France
Orange Capital Management	100,00	France
Orange Cinéma Series	100,00	France
Orange East Africa	78,50	France
Orange Participations	100,00	France
Orange Prestations TV	100,00	France
Orange Projets Publics	100,00	France
Orange SA	100,00	France
Orange Sports	100,00	France
Orange Vallée	100,00	France
RAPP 9	100,00	France
RAPPtel SAS	100,00	France
RAPP 26	100,00	France
Sofinergie 5	99,42	France
Sofinergie CAPAC	99,78	France
Soft At Home	70,58	France
Studio 37	100,00	France
Telincom Courtage	100,00	France
Viaccess	100,00	France
GOA Games Services Ltd	100,00	Irlande
Orca Interactive	100,00	Israël
Elettra s.p.a.	100,00	Italie
FT Japan	100,00	Japon
FTM Liban	67,00	Liban
Miaraka	100,00	Madagascar
Chamarel Marine Services	100,00	Maurice
Telsea Mauritius	60,80	Maurice
StarMedia Mexico	99,60	Mexique

MMT Bis	100,00	Moldavie
France Telecom R&D Ltd	100,00	Royaume-Uni
Freeserve Investments Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange 3G Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Corporate Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Digital Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd UK	100,00	Royaume-Uni
Orange Global Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Telecommunications Group Ltd	100,00	Royaume-Uni
Unanimis Consulting Ltd	100,00	Royaume-Uni
Unanimis Holdings Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Sverige	100,00	Suède

Sociétés comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence

Secteur France	% Intérêt	Pays
Buyster	28,25	France
Darty France Télécom	50,00	France
GIE Preventel	27,90	France

Secteur Espagne	% Intérêt	Pays
Safelayer	16,21	Espagne

Secteur Pologne	% Intérêt	Pays
NetWorkSI! Sp.Zoo.	25,11	Pologne

Secteur Reste du monde	% Intérêt	Pays
Irisnet	26,45	Belgique
Getesa	40,00	Guinée Equatoriale
Korek Telekom	20,24	Irak
Medi Telecom	40,00	Maroc
Call Services	40,00	Maurice
Cellplus Mobile Communications	40,00	Maurice
Mauritius Telecom	40,00	Maurice
Telecom Plus	40,00	Maurice
Teleservices	40,00	Maurice
Orange Tunisie	49,00	Tunisie
Orange Tunisie Internet	49,00	Tunisie
Telecom Vanuatu ⁽⁶⁾	70,00	Vanuatu

(6) Le groupe France Télécom ne contrôle pas Vanuatu Telecom car ni France Câbles et Radios, qui la détient à 50,01 %, ni Mauritius Telecom, qui la détient à 49,99 %, n'en détiennent le contrôle.

Secteur Entreprise	% Intérêt	Pays
GlobeCast Australia	50,00	Australie
Arkadin	19,93	France
CNTP Extelia	34,00	France

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Cato Telekommunikationsdienste	50,00	Allemagne
Sous groupe Orange Austria	35,00	Autriche
Buyin	50,00	Belgique
Cascadia ⁽⁷⁾	35,21	France
Odyssey Music Group (Deezer)	11,00	France
Dailymotion	49,07	France
Nakama ⁽⁸⁾	2,06	France
Procurement Services France	50,00	France
Sonaecom	20,00	Portugal
Everything Everywhere	50,00	Royaume-Uni

(7) Orange Participations détient directement 34,15% de Cascadia et indirectement via Nakama à 1,06 %.

(8) Orange Participations, ayant un administrateur au Conseil d'Administration de Nakama, exerce une influence notable.

NOTE 18 PRINCIPES COMPTABLES

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2011.

18.1 Principes de préparation des états financiers consolidés

Présentation

Compte de résultat

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou en cours de cession qui représentent une ligne d'activité ou une région géographique majeure.

Etat du résultat global

Cet état fait le lien entre le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat global consolidé de la période. Il présente, en distinguant les éléments non recyclables des éléments recyclables en résultat, les autres produits et charges avant effet d'impôt lié ("les autres éléments du résultat global") qui ne sont pas comptabilisés dans le résultat net de l'ensemble consolidé :

- éléments non recyclables en résultat :
 - réévaluation des gains et pertes actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi,
 - autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt),
- éléments recyclables en résultat :
 - réévaluation des actifs disponibles à la vente,
 - réévaluation des instruments de couverture de flux de trésorerie,
 - réévaluation des instruments de couverture d'investissement net,
 - écarts de conversion liés à la conversion dans la monnaie de présentation des états financiers des entités étrangères,
 - montant total d'impôt relatif aux éléments cités ci-dessus,
 - autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt).

Etat de la situation financière

L'état de la situation financière est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants, et au-delà en éléments non courants.

Les actifs et les passifs détenus en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes de l'état de la situation financière.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les intérêts financiers ainsi que les impôts sont inclus dans les flux de trésorerie liés à l'activité.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui réalisent des activités et dont les résultats opérationnels extraits du reporting interne sont revus par le Président-Directeur Général (principal décideur opérationnel) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance des secteurs.

Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de six : France, Pologne, Espagne, Reste du Monde, Entreprises, Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP) auxquels s'ajoute le Royaume-Uni, présenté en activité cédée ou en cours de cession jusqu'au 1^{er} avril 2010 et, depuis cette date, Everything Everywhere, la co-entreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni. Le secteur présenté Reste du Monde regroupe les autres secteurs opérationnels constitués par les activités d'opérateur de télécommunications dans les autres pays d'Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ; c'est notamment le rôle du secteur OI & SP.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur. Les éléments d'endettement financier interne ainsi que les placements financiers internes ne sont pas présentés dans les secteurs.

L'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence) fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources et iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de l'EBITDA aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IFRS 8, l'EBITDA est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Acquisitions, cessions et variations de périmètre

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de vote d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ; ou
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Conformément à SIC-12, les entités ad hoc sont consolidées lorsque, en substance, la relation entre le Groupe et l'entité est telle que le Groupe est jugé contrôler cette dernière. Les Fonds Communs de Créances (FCC) constitués dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe sont consolidés en application des dispositions d'IAS 27 et de SIC-12.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Pour les transactions entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2009

Pour les prises de contrôle d'entités effectuées par le Groupe sur cette période, les principales différences de traitement comptable par rapport aux éléments présentés ci-dessus sont :

- les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en contrepartie du coût d'acquisition ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées selon la seule méthode de la quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise, c'est-à-dire sans reconnaissance d'écart d'acquisition ;
- pour toute prise de contrôle par étapes, la réévaluation de la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres ;
- le cas échéant, un ajustement de prix est comptabilisé, à la date de prise de contrôle, en contrepartie du coût d'acquisition si et seulement si sa réalisation est probable et son montant peut être estimé de façon fiable. Toute variation ultérieure de valeur est comptabilisée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Pertes de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel s'analyse comme une opération d'échange, c'est-à-dire une cession d'un intérêt contrôlant et une acquisition d'un intérêt non contrôlant. Il en résulte donc à la date de perte de contrôle :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs, constitué de :
 - un résultat de cession de la quote-part d'intérêt effectivement cédée, et
 - un résultat de réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt conservée,
- le reclassement en résultat de la totalité des autres éléments du résultat global.

Pour les transactions antérieures au 1^{er} janvier 2010

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel entraîne :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs pour la seule quote-part d'intérêt effectivement cédée ;
- le maintien à la valeur historique de la quote-part d'intérêt conservée.

Variation du pourcentage d'intérêt dans une entité contrôlée

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Les variations d'intérêt du Groupe dans une entité contrôlée qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres, sans effet sur le résultat et les autres éléments du résultat global.

Pour les transactions antérieures au 1^{er} janvier 2010

Les normes IFRS applicables jusqu'en 2009 n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle, le Groupe a appliqué la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts acquis et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Pour une cession sans perte de contrôle, le Groupe a comptabilisé un résultat de cession d'actifs de la quote-part d'intérêt effectivement cédée.

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe a appliqué le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Monnaies étrangères

Détermination de la monnaie fonctionnelle et opérations en devises

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour les entités Orange en Roumanie, Congo Chine Telecom en République Démocratique du Congo).

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global :

- pour les actifs et passifs financiers : elle est reprise en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat ;
- pour les actifs et passifs non financiers : elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le Groupe. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Recyclage des écarts de conversion

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'activités et d'actifs, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

18.2 Ventes

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 "Produits des activités ordinaires" :

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remis sur l'équipement.

Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles sous-marins et terrestres ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage.

Locations d'équipement

L'octroi d'un droit d'usage sur des équipements est analysé conformément aux dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" pour déterminer si IAS 17 "Contrats de location" est applicable.

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe :

- est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final : par exemple, il a le choix du fournisseur, il est impliqué dans la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit),
- supporte un risque d'inventaire,
- a une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final,
- supporte le risque de crédit.
- leur montant net lorsque :
 - les prestataires de services ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné,
 - les fournisseurs de contenu sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

Ces principes sont appliqués notamment pour les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) ainsi que les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.).

Contrats sur mesure

Le Groupe propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par le Groupe dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat peut être étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Programmes de fidélisation

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par le Groupe au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente. Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

Créances clients

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel).
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

18.3 Achats

Achats externes, autres charges opérationnelles

Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Taxes

Le Groupe a analysé les caractéristiques de la Contribution Economique et Territoriale (CET) payée en France et a conclu que la CET est une taxe et non un impôt sur le résultat.

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) représente selon les critères d'IAS 20 une aide publique destinée à soutenir les efforts en matière de recherche et développement et non une réduction de l'impôt sur les sociétés.

Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Pour les équipements destinés aux clients, celle-ci prend en compte les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs courantes sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

18.4 Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment des avantages postérieurs à l'emploi :

- les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n°96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.
- les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : le Groupe accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé.

Ces avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers :

- principalement des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) définies aux bornes de chacune des entités concernées et fait l'objet d'une actualisation,
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif),
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
 - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et le Temps Partiel Seniors (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Sur la période 1996-2006, le Groupe a mis en place un plan de Congés de Fin de Carrière (CFC) en France. Les bénéficiaires de ce dispositif reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge du Groupe fait l'objet d'une provision qui s'éteindra totalement en 2012.

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Rémunérations en actions

Offre réservée au personnel en cas de cession de titres du Groupe par l'Etat

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe.

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à la date d'octroi. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Le cas échéant, une décote d'inaccessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché.

Autres paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et

- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

18.5 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent :

- pour les prises de contrôle antérieures au 1^{er} janvier 2010
 - les écarts d'acquisition relatifs à l'excédent du coût de la prise de contrôle sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur de l'actif net à la date de prise de contrôle, ainsi que
 - les écarts d'acquisition relatifs à toute acquisition complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle, sans réévaluation à la juste valeur de l'actif net acquis,
- pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010, avec acquisition d'un pourcentage d'intérêt inférieur à 100 %, les écarts d'acquisition calculés
 - soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis, sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle,
 - soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

IAS 36 "Dépréciation d'actifs" prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur opérationnel. Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

Pour une UGT partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires de FT et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

18.6 Immobilisations et résultat de cession d'actifs

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées dans l'état de la situation financière.

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits. Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les *Indefeasible Right of Use (IRU)* acquis par le Groupe correspondent à des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (principalement sur des câbles sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si le Groupe bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement : l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau et le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe. Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau. Ils sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus sauf pour les frais de développement qui sont immobilisés en "autres actifs incorporels" dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des équipements de réseau.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur valeur est déterminée lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché, ou à défaut, en utilisant les méthodes généralement admises en la matière.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services dont le coût est comptabilisé en charge au fur et à mesure que la prestation est reçue. Les engagements fermes d'achat de capacités sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés.

Contrats de location-financement

Les contrats de location transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent notamment des indications de conditions transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;

- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien ;

L'essentiel des contrats de cette nature est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Subventions d'investissement

Le Groupe est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif doivent être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation.

Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

Amortissements

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée, comme la marque Orange, ne sont pas amorties ; elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base au moins annuelle. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre 3 et 7 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. S'il existe une part variable de la redevance d'utilisation, alors celle-ci est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Contenus

Les actifs de contenus sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

Les engagements fermes d'achat relatifs à ces actifs sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Droits d'utilisation des câbles sous-marins et terrestres

Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilité et la durée contractuelle.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilité prévue laquelle n'excède pas 20 ans.

Logiciels et frais de recherche et développement

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 5 ans.

Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Autres

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes pour les immobilisations corporelles :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés.

18.7 Provisions

Outre les provisions liées aux avantages du personnel, les provisions sont principalement liées aux litiges, aux restructurations, aux obligations de démantèlement et de remise en état des sites.

Elles sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également dans certains cas limités découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est

actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

18.8 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 18.5). La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

18.9 Actifs, passifs et résultat financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non inclus dans le périmètre de consolidation, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (*Qualified Technological Equipment (QTE) leases*). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en "gains et pertes sur actifs disponibles à la vente".

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres telle qu'une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur, la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :

- cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),
- il s'agit d'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,
- le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

Le Groupe peut ainsi désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires.

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et du tableau des flux de trésorerie les placements qui satisfont aux critères d'IAS 7 (actifs à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les principes décrits plus haut pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global :

- pour les actifs et passifs financiers : elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat,
 - pour les actifs et passifs non financiers : elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert.
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

18.10 Impôt sur les sociétés

Le Groupe évalue l'impôt courant au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

En application de ces principes, le Groupe détermine le montant des actifs, dettes et provisions d'impôts reconnus dans l'état de situation financière en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

18.11 Capitaux propres

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission (nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée). Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Participations ne donnant pas le contrôle

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle ("puts sur intérêts minoritaires")

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à la juste valeur à chaque clôture et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en charge ou produit financier.

Le traitement comptable des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires fait l'objet de travaux par l'IASB.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IAS 27R, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

18.12 Information sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif (voir notes 9.2 et 19).

Les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figure parmi les clients les plus importants du Groupe, et aux collectivités territoriales sont rendues à des conditions courantes.

NOTE 19 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom. Depuis le 06 avril 2010, le Comité exécutif (composé de 13 membres au 31 décembre 2011, contre 15 membres au 31 décembre 2010) s'est substitué au Comité de Direction Générale (composé de 9 membres) qui existait auparavant.

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	10 501 528	11 390 724	8 032 316
Avantages court terme : charges patronales	3 036 939	2 825 306	2 059 607
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 444 722	1 418 738	1 177 067
Autres avantages à long terme	-	-	-
Indemnités de fin de contrat	1 733 390	-	-
Rémunération en actions ⁽³⁾	1 261	45 872	518 985

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées (salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation) sur la période.

(2) Coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2011 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 14 616 527 euros (14 613 939 euros en 2010 et 7 298 411 euros en 2009).

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

NOTE 20 HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application du Décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R.233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale, et pour 2009 en intégration globale et en intégration proportionnelle.

(en millions d'euros)	Deloitte						Ernst & Young					
	Montant			%			Montant			%		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Audit												
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	13,8	14,0	13,8	92%	94 %	96 %	16,0	16,7	16,9	98%	93 %	95 %
<i>émetteur</i>	6,9	6,9	6,8	46%	46 %	47 %	7,0	7,5	7,4	43%	42 %	42 %
<i>filiales</i>	6,9	7,1	7,0	46%	48 %	49 %	9,0	9,2	9,5	55%	51 %	53 %
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1,2	0,8	0,6	8%	5 %	4 %	0,7	1,1	0,7	2%	6 %	4 %
<i>émetteur</i>	0,4	0,5	0,3	3%	3 %	2 %	0,1	0,4	0,3	1%	2 %	2 %
<i>filiales</i>	0,8	0,3	0,3	5%	2 %	2 %	0,6	0,7	0,4	1%	4 %	2 %
Sous-total	15,0	14,8	14,4	100%	99 %	100 %	16,7	17,8	17,6	100%	99 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
- Fiscal	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2	0%	1 %	1 %
- Juridique, social	-	0,1	-	-	1 %	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	0,1	-	-	1 %	-	0,1	0,1	0,2	0%	1 %	1 %
TOTAL	15,0	14,9	14,4	100%	100 %	100 %	16,8	17,9	17,8	100%	100 %	100 %

Règles d'approbation des honoraires des commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom établit et supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les commissaires aux comptes en 2009, 2010 et 2011 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dus.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans l'annexe aux comptes consolidés dans la note 1.4, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers. Cette note précise également que les estimations retenues au 31 décembre 2011 pourraient être sensiblement modifiées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles la direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles telles que présentées dans la note 6.3. Cette note rappelle que les valeurs recouvrables au 31 décembre 2011 ont été préparées dans un contexte de crise financière et économique en Europe et d'incertitudes sur l'évolution politique dans les pays Arabes, constituant ainsi des facteurs particuliers d'aléas. Nous avons également revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans les notes annexes 15 et 18.7 des comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly Sur Seine et Paris-La Défense, le 22 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit

Vincent de la Bachelerie